

10/05/2017

DEROULE DE L'ORDRE DU JOUR DU CM DU 4 MAI 2017

- 1° Désignation du Secrétaire de séance
- 4° 1021 Convention de prestations de services avec le syndicat mixte du barrage de Michelbach pour l'année 2017 (122)
- 6° 1054 Cotisation à CITES UNIES FRANCE (2016)
- 17° 1028 Subventions aux associations sportives (familles "Clubs élite", "Clubs performance" et "Clubs formateurs") (4302)
- 18° 1029 Subventions de fonctionnement 2017 aux associations sportives (famille "clubs sportifs") (4302)
- 19° 1030 Subventions d'équipement 2017 aux associations sportives (4302)
- 20° 1031 Elan sportif – accompagnement financier 2017 (4302)
- 21° 1032 Subvention de fonctionnement 2017 à l'Office Mulhousien des Sports (4302)
- 22° 1026 Conventions pluriannuelles tripartites Ville CAF Centres Socioculturels (4303)
- / ---
- 2° 1024 Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un accord-cadre de fourniture de corbeilles de propreté (123)
- 3° 1025 Concours de fleurissement « Ensemble fleurissons Mulhouse» (123)
- 5° 1013 Appel d'offres pour la fourniture de mobiliers pour le Conservatoire de Mulhouse (231)

7°	1036	Préemption des biens immobiliers sis 14a rue de la Somme/3 rue Louis Pasteur à Mulhouse (324)
8°	1037	Préemption de deux lots de copropriété dépendant de l'immeuble sis 53 rue Franklin à Mulhouse (324)
9°	992	Bilan 2016 des acquisitions et aliénations foncières de la ville de Mulhouse (324)
10°	1014	Cession à la banque alimentaire de l'immeuble sis 9 allée Gluck à Mulhouse (324)
11°	1044	Aide pour travaux de restauration d'un immeuble situé en quartier ancien (321)
12°	1053	Contrat de Ville - Programmation politique de la Ville 2017 - 2 ^{ème} phase (332)
13°	1056	Désaffectation, déclassement et cession à la mission du plein évangile la porte ouverte chrétienne de l'ensemble immobilier sis 2 rue du Bennwihr et 12-14 rue de la Bresse à Mulhouse (324)
14°	1019	Dispositif d'aide aux projets « Initiatives De Jeunes -I.D.J. » Attribution d'une aide financière à l'association support(4303)
15°	1022	Attribution d'une subvention exceptionnelle au conseil presbytéral de l'église Luther saint martin pour la création d'une salle accessible à tous et l'aménagement du logement du pasteur (4401)
16°	1023	Attribution d'une subvention exceptionnelle à l'association « Il était plusieurs fois » - 3eme festival inter-religieux du conte 2017 (4401)
23°	1038	Restructuration de l'école maternelle Véronique Filozof : plan de financement (422)
24°	1039	Restructuration et extension de l'école maternelle Porte du Miroir : plan de financement (422)
25°	1040	Contrat de Ville - Programmation politique de la Ville 2017 – Action éducative – Réussite éducative (424)
26°	1041	Subvention de fonctionnement au titre de l'année 2017 pour la Régie personnalisée du Programme de Réussite Educative de Muhouse (424)
27°	1050	Marché d'acquisition de produits et matériels d'entretien papier et brosserie industrielle – Constitution d'un groupement de commandes (4214)

28°	1045	Demande d'attribution auprès de l'Etat du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » pour la KUNSTHALLE (4112)
29°	1052	Attribution de subventions de fonctionnement et d'investissement aux associations culturelles et de bourses aux projets culturels (418)
30°	1033	Orchestre symphonique de Mulhouse – Tarifs saison 2017-2018
31°	1046	Ecole Elémentaire Haut Poirier rénovation de la façade : plan de financement prévisionnel (050)
32°	1047	Désenclavement du quartier de Bourtzwiller – Aménagement d'un itinéraire cyclable rue de Toulon : plan de financement prévisionnel (050)
33°	1055	Voie nouvelle rue du Docteur Laennec et RD21 – Plan de financement (050)
34°	1048	Aménagement d'une piste cyclable rue des bonnes gens – Plan de financement (050)
35°	1049	Mise en sécurité des écoles – Plan de financement (050)
36°	1042	Transferts et créations de crédits (0503)
37°	813	Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché d'assurance «Flotte automobile » (0801)
38°	1043	Désignation de représentants de la Ville au sein des associations et des organismes divers délibération complémentaire (0706)
39°	1020	Remplacement du pont des Noyers par une passerelle piétons-cycles : plan de financement (050)
40°	1018	La Filature – Mise en conformité accessibilité PMR du foyer bas : plan de financement (050)
41°	856	Garantie municipale d'emprunt en faveur de la SA d'HLM « SOMCO » (0502)

DIVERS



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC LE SYNDICAT MIXTE DU BARRAGE DE MICHELBACH POUR L'ANNEE 2017 (122/1.4./1021)

Une convention de prestations de services a été signée le 27 juin 2016 entre la Ville de Mulhouse et le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach. Cette convention définit les missions assurées et les charges supportées par la Ville de Mulhouse pour le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et règle les relations financières entre les parties, sur le fondement du remboursement des dépenses supportées, pour l'année 2016.

Dans son article 6, cette convention, entrée en application au 1^{er} janvier 2016, prévoit :

- l'établissement d'un bilan financier de l'année écoulée,
- le réajustement des estimations en fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges,
- la présentation d'une convention actualisée.

1. Bilan financier de l'année 2016

Le montant des charges devant être supporté par le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach avait été estimé à 394 539 €. A l'examen des comptes, le montant réel de ces charges s'élève à 385 953,89€. La répartition de ces charges entre les différentes catégories de dépenses figure en annexe au projet de convention actualisée.

2. Evolution pour l'année 2017

Les missions figurant dans la convention signée le 27 juin 2016 sont reconduites pour l'année 2017. Sur le plan financier, des réajustements sont opérés, ayant pour origine :

- la clé 2017 de répartition des charges, calculée au vu de l'évolution des frais de personnel,

- les montants estimatifs des charges 2017 du budget annexe de l'Eau (frais de personnel, charges accessoires aux frais de personnel, subventions versées à l'Amicale de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles, frais de mutualisation),
- l'évolution estimée des frais d'utilisation des locaux,
- le montant estimé des sorties de stocks et des carburants pour les petites machines, au vu des réalisations des exercices précédents.

Au total, pour l'année 2017, ces charges ont été estimées à 374 566 €. Le détail figure en annexe au projet de convention actualisé.

Le nouveau projet de convention actualisé pour l'année 2017 et son annexe financière sont joints à la présente délibération.

Le Conseil Municipal :

- approuve le bilan financier présenté pour l'année 2016,
- approuve l'ajustement de la convention de prestations de services pour l'année 2017, ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'année 2017,
- autorise le Maire, ou son Adjointe déléguée, à signer cette convention et toutes les pièces nécessaires à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention actualisé et son annexe

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Pour l'année 2017

entre :

le **Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach**, représenté par Monsieur Michel BOURGUET, Président, agissant conformément à une délibération du Comité Syndical en date du 22 mars 2017,

désigné ci-après « le Syndicat Mixte »

d'une part,

et

la **Ville de Mulhouse**, représentée par Monsieur Jean ROTTNER, Maire, conformément à une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017,

désignée ci-après « la Ville »

d'autre part,

il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention définit les missions assurées par la Ville pour le Syndicat Mixte, ainsi que les charges supportées par la Ville pour le Syndicat Mixte. Elle règle les relations financières entre les deux parties, sur le fondement du seul remboursement des dépenses supportées par la Ville pour le Syndicat Mixte.

Cette convention reprend les bases de la convention signée le 27 juin 2016, relatives aux prestations exécutées durant l'année 2016, revues et complétées au vu de l'année écoulée et des perspectives pour l'année 2017.

Article 2 : Missions

Le Syndicat Mixte confie à la Ville la gestion de ses propriétés (bâtiments d'exploitation, terrains), ainsi que toutes les tâches administratives habituellement de la responsabilité d'une collectivité. Les missions confiées sont plus précisément décrites ci-dessous :

2.1. Surveillance des installations et travaux d'entretien courant :

Détail des missions de surveillance et d'entretien courant :

Travaux réalisés durant la tournée quotidienne :

Relevés divers :

- Précipitations Mulhouse
- Doller SNIP
- Doller station d'alerte
- Doller Pont d'Aspach
- Aval barrage et drainage
- Météo
- Barrage principal
- Digue de queue
- Prise d'eau de Sentheim
- Débit conduite gravitaire à Guewenheim et remplissage
- Rivière du Michelbach au niveau de la CD 34.

Tournée à pied pour le contrôle visuel des ouvrages et le ramassage des détritiques sur le parcours et le remplacement des sacs poubelle. En période estivale, passage tous les deux jours à l'abri ornithologique.

Travaux effectués sur une semaine par deux gardes, en début de mois :

- Relevés mensuels
- Nettoyage du venturi (appareil de mesure des débits)
- Contrôle de l'écoulement dans le regard du parking
- Manœuvre du batardeau (palan)
- Manœuvre de la vanne en digue de queue
- Manœuvre du dégrilleur.

Travaux en plus de ceux énoncés ci-dessus :

Lundi :	Entretien du groupe électrogène + compresseur Belair
Mardi :	Manœuvre des vannes à la Blechutte + relevé de la mire
Mercredi :	Entretien hebdomadaire du groupe hydraulique
Jeudi :	Manœuvre des vannes à Morschwiller au passage du Dollerbaechlein, nettoyage des grilles et du seuil
Vendredi :	Nettoyage de l'entrée de la digue de fermeture et autour des différents bancs + nettoyage des véhicules + entretien de la digue de queue + entretien des petites machines et des locaux
Autres :	Visites guidées

Travaux par ouvrage tels que figurant au rapport d'exploitation :

Sentheim :

Nettoyage du désableur + fauchage des berges du désableur + fauchage de l'accès à la prise d'eau, de son enceinte et du chemin des pêcheurs + nettoyage du lit de la Doller et des palplanches.

Conduite gravitaire :

Débroussaillage de l'épi drainant (renouées du Japon) + pompages des regards de \varnothing 250 et 900 + débroussaillage autour de l'ensemble des regards + entretien complet des ventouses.

Retenue de queue :

Enlèvement des embâcles dans le lit du Michelbach + ramassage du bois mort en amont de la digue + désherbage du rip-rap (enrochement) amont et aval de la digue d'entretien des grilles et des planchettes + entretien de la vidange de fond.

Retenue principale :

Passage du désherbeur thermique sur le couronnement + nettoyage des caniveaux en aval du barrage + rétention d'eau + nettoyage du venturi au Karcher + maintenance des vannes de garde, de réglage et de restitution + réfection des barrières sur parking + élagage des arbres et bosquets le long du parking, chemin finlandais, chemin de crête, chemin d'accès au Michelbach recalibré + nettoyage des tabourets siphon sur le couronnement de la digue + animation de visites guidées + entretien des cadenas et serrures.

Aval barrage :

Entretien annuel du Michelbach recalibré, des ouvrages du Steinbaechlein à la Blechutte et à Morschwiller, ainsi que l'accès à la mire de Reiningue à hauteur de la station anti-bélier (interventions au seuil du Dollerbaechlein et nettoyage des mires).

2.2. Autres missions :

- Etablissement des demandes de devis aux entreprises, passation et traitement des commandes, relations avec les entreprises, surveillance des chantiers, vérification des factures et décomptes des entreprises.
- Rédaction, passation et suivi de tout contrat de quelque nature que ce soit, y compris les marchés publics, sous réserves que ces contrats soient nécessaires à assurer les activités courantes du Syndicat Mixte. En sont exclus, les contrats relevant de projets d'aménagement susceptibles d'être menés par le Syndicat Mixte.
- Suivi des réseaux de communication (téléphone, réseau informatique et autres).
- Surveillance des données et alarmes transmises au bureau de commande du service Eaux et Travaux de la Ville 24h/24h.
- Maintenance courante des installations électriques.
- Maintenance du matériel et de la flotte automobile.
- Saisie des données dans le rapport d'exploitation du barrage, mise en forme, conception et impression des documents.
- Réalisation de schémas techniques et de plans.
- Elaboration de documents de communication ou d'information.

- Mise à jour des données du site Internet.
- Organisation des visites guidées du site du barrage de Michelbach.
- Participation aux réunions avec les différents partenaires du Syndicat Mixte (agriculteurs, administrations diverses, SAFER...).
- Suivi des terrains (démarches pour réaliser de nouvelles acquisitions foncières, gestion de l'exploitation des terrains...).
- Tous travaux comptables : engagements, liquidations en dépenses et en recettes, émission des mandats et des titres, tenue du registre des factures, déclarations aux organismes sociaux et fiscaux, établissement de factures, calcul des indemnités, tenue de l'actif des immobilisations...
- Tous travaux budgétaires et financiers : montage et saisie des propositions budgétaires, édition des documents budgétaires, suivi de l'exécution budgétaire, suivi de la réalisation des emprunts...
- Tous travaux de secrétariat : frappe et expédition des courriers classiques, et des documents divers destinés aux délégués et membres du Syndicat Mixte, classement des documents...
- Tous travaux liés aux instances du Syndicat Mixte : envoi des convocations aux séances du Bureau et du Comité Syndical, rédaction des comptes rendus des séances, rédaction des projets de délibérations, tenue du registre des délibérations et des actes administratifs.

A noter que les projets d'aménagement, sortant des activités courantes du Syndicat Mixte, feront l'objet de conventions de maîtrise d'œuvre spécifique. Ces conventions détermineront les missions confiées par le Syndicat Mixte à la Ville, ainsi que la rémunération de la maîtrise d'œuvre assurée.

2.3. Moyens mis à disposition pour assurer les missions :

Pour assurer les missions définies ci-dessus, la Ville de Mulhouse mobilise des agents du service Eaux et Travaux de la Ville ou du Pôle Environnement et Services Urbains. Ainsi, les fonctions de Directeur du Syndicat Mixte sont-elles remplies par un ingénieur pour une partie de son temps de travail. Il est assisté d'agents techniques (ingénieur, techniciens, agents d'entretien non spécialisés, électriciens, dessinateur), d'agents administratifs (attaché, comptable, secrétaire) et d'une équipe de 3 gardes. Les heures consacrées au Syndicat Mixte sont redéfinies chaque année. Sauf exception éventuelle, ces agents municipaux relèvent tous du budget annexe de l'Eau de la Ville.

Par ailleurs et afin de remplir ces missions, le service Eaux et Travaux de la Ville requiert les conseils et l'assistance de services mutualisés.

Article 3 : Charges associées aux missions

Les charges associées aux missions, à l'exclusion de toute marge, supportées par la Ville et dont tout ou partie relève du Syndicat Mixte, comprennent :

1. Les **charges de personnel** des agents de la Ville ou du Pôle Environnement et Services Urbains effectuant les missions décrites à l'article 2 (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les

charges patronales, participations aux subventions versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles).

2. Les **charges accessoires éventuelles aux charges de personnel** : formations et déplacements professionnels effectués par les agents visés au § 1 du présent article, pour les besoins du Syndicat Mixte.
3. La participation aux **frais de mutualisation**, donnant accès aux divers services mutualisés (Administration Générale, Service des Finances, Service des Affaires Juridiques, Direction des Ressources Humaines, Service de la Commande Publique, Direction des Systèmes d'Information et Télécommunications...).
4. Les frais d'**utilisation des locaux** : incluant la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications.
5. Les **fournitures** prélevées directement du stock du service Eaux et Travaux de la Ville.
6. Les **carburants** utilisés pour les petites machines du Syndicat Mixte et achetés sur le budget annexe de l'Eau de la Ville.

Article 4 : Estimation des charges associées aux missions

Article 4.1. Charges de personnel – Subventions à l'Amicale du Personnel et aux Mutuelles – Participation aux frais de mutualisation

Ces charges sont estimées au moyen d'une clé de répartition qui reste intangible pour l'année.

Il est d'abord établi une liste de tous les agents du service Eaux et Travaux de la Ville et du Pôle Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte durant l'année N – 1. Pour chaque agent est déterminé un nombre annuel d'heures d'affectation aux activités du Syndicat Mixte. Puis ce volume d'heures ainsi défini est ramené à l'horaire annuel de travail rémunéré de chacun (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eaux et Travaux de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectable au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année N - 1.

Le montant ci-dessus est in fine ramené au total des charges de personnel acquittées durant l'année N-1 par le budget annexe de l'Eau de la Ville. Le pourcentage ainsi obtenu constitue une **clé de répartition**. Cette clé, **intangible pour l'année**, servira au calcul des frais de personnel, de la participation aux subventions à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles, ainsi que de la participation aux frais de mutualisation.

Pour l'année N, une estimation est faite des charges précitées. La participation prévisionnelle du Syndicat est calculée en appliquant à cette estimation, la clé de répartition définie au paragraphe précédent.

Un réajustement est effectué au début de l'année N+1, au vu des charges réellement supportées par le budget annexe de l'Eau de la Ville durant l'année N. La participation corrigée du Syndicat Mixte est calculée de la façon suivante :

- Pour les charges de personnel proprement dites : Ce réajustement porte à la fois sur les rémunérations effectivement versées durant l'année, listées par le service des Ressources Humaines de la Ville, ainsi que sur les heures que les agents ont consacrées au Syndicat Mixte durant l'année et que le service Eaux et Travaux de la Ville aura validées.
- Pour les autres charges précitées (participation aux subventions à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles, participation aux frais de mutualisation) : Les dépenses réellement supportées par le budget annexe de l'Eau de la Ville sont multipliées par la clé de répartition définie pour l'année.

Article 4.2. Autres charges

- a. Charges accessoires aux charges de personnel, fournitures prélevées du stock, carburants pour les petites machines : Il s'agit des dépenses réellement constatées durant l'année N.
- b. Frais d'utilisation des locaux : Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent. Ce coût comporte :
 - une estimation des charges d'administration générale,
 - un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. L'indice de référence est celui au 1^{er} trimestre 2016 (1 615).

Ce coût moyen est multiplié par l'effectif du service Eaux et Travaux de la Ville, augmenté des agents relevant du Pôle Environnement et Services Urbains, auquel a été appliquée la clé de répartition explicitée à l'article 4.1.

Article 4.3. Estimation chiffrée de l'ensemble des charges

L'estimation des charges pour l'année 2017 figure en annexe à la présente convention.

Article 5 : Règlement de la participation aux charges

Le service Eaux et Travaux de la Ville établit :

- des factures trimestrielles, constituant des acomptes et dont le montant sera égal au quart des montants estimatifs pour les charges mentionnées à l'article 4.1 de la présente convention,

- un décompte annuel final, de réajustement entre les prévisions et les écarts pour les charges mentionnées à l'article 4.1,
- des factures annuelles pour les charges mentionnées à l'article 4.2. de la présente convention.

Les sommes dues seront acquittées par le Syndicat Mixte dans les conditions de règlement en vigueur dans les collectivités territoriales. Il en est de même pour la Ville, en cas d'éventuel trop perçu constaté à l'issue du bilan financier annuel.

Article 6 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention prend effet le 1^{er} janvier 2017.

Elle prend fin à l'issue du règlement du décompte annuel final prévu à l'article 5.

Au courant de l'année 2018, un bilan financier est établi pour l'année écoulée. En fonction de ce bilan et de l'évolution pressentie des charges, les estimations sont réajustées et une convention actualisée est proposée à l'approbation des deux parties.

Fait à Mulhouse, en double exemplaire, le _____

Pour la Ville de Mulhouse,

Pour le Syndicat Mixte
du Barrage de Michelbach

Le Maire,

Le Président,

Jean ROTTNER

Michel BOURGUET

ANNEXE A LA CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES

Entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse Pour l'année 2017

1. Convention relative à l'année 2016 : Bilan financier

Les relations financières entre le Syndicat Mixte du Barrage de Michelbach et la Ville de Mulhouse sont définies par une convention de prestations de services, signée le 27 juin 2016.

Une annexe à la convention estimait la participation prévisionnelle du Syndicat Mixte en 2016 au montant de **394 539 €**, décomposé comme suit :

Charges assumées	Montant prévisionnel 2016 Budget Eau	Clé de répartition 2016	Part prévisionnelle 2016 du SMBM
Participation aux frais de personnel	4 921 579 €	6,44 %	316 950 €
Participation subventions Amicale & Mutuelles	45 000 €	6,44 %	2 898 €
Charges accessoires aux frais de personnel			1 000 €
Participation aux frais de mutualisation	857 000 €	6,44 %	55 191 €
Autres charges :			
Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 000 €
Frais d'utilisation des locaux		Estimation	16 500 €
Carburants pour les petites machines		Estimation	1 000 €
		Total :	394 539 €

Dans son article 6, cette convention prévoyait qu'au courant de l'année 2016, un bilan financier était établi pour l'année écoulée.

a) Clé de répartition :

Cette clé de répartition sert au calcul des frais de personnel, de la participation aux subventions à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et aux mutuelles, ainsi que de la participation aux frais de mutualisation.

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eaux et Travaux de la Ville et du Pôle Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eaux et Travaux de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du service Eaux et Travaux transférés au Pôle Environnement et Services Urbains pour l'année 2015.

Les heures avaient été estimées à 10 445 h pour l'année 2016. Suivant cette estimation, les charges de personnel, suivant les valeurs 2015, s'élevaient à 311 658 €. De ce fait, pour l'année 2016, la clé de répartition s'établissait à **6,44 %**, calculée comme suit :

$$(311\ 658\ € / 4\ 839\ 310,66\ €) \times 100$$

311 658 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2015 et les heures estimatives 2016
4 839 310,66 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eaux et Travaux de la Ville (y compris les agents transférés au Pôle Environnement et Services Urbains) pour l'année 2015

b) Participation aux charges de personnel :

- **participation aux frais de personnel proprement dits :**

Les frais de personnel correspondent aux frais des agents du service Eaux et Travaux de la Ville et du Pôle Environnement et Services Urbains affectés totalement ou partiellement au Syndicat Mixte (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales). Pour chaque agent, le volume d'heures effectué est ramené à son horaire annuel de travail rémunéré (temps plein ou temps partiel). Le prorata individuel obtenu est appliqué à la rémunération annuelle (traitement, régime indemnitaire, charges sociales et patronales) versée par le service Eaux et Travaux de la Ville à l'agent, ce qui donne pour chacun la part affectée au Syndicat Mixte. Leur addition correspond au montant total des charges de personnel relevant du Syndicat Mixte pour l'année 2016.

En 2016, 10 294 heures ont été effectuées contre 10 445 heures prévues. Les frais de personnel s'élèvent à 315 529,89 €, contre 316 950 € facturés.

- **participation aux subventions à l'Amicale de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles:**

La participation du Syndicat Mixte est égale au montant de la participation supportée par le budget annexe de l'Eau de la Ville en 2016 multiplié par la clé de répartition. Elle s'élève à **2 707,31 €**, contre une estimation de 2 898 €. Cette évolution est consécutive à celle de la participation du budget annexe de l'Eau de la Ville : 42 039,00 € contre 45 000 € prévus initialement.

Soit le calcul suivant :

$$42\ 039\ € \times 6,44\ \% = 2\ 707,31\ €.$$

c) Charges de personnel accessoires

Il s'agit des charges accessoires éventuelles aux charges de personnel : formations et déplacements professionnels effectués par les agents concernés par les activités du Syndicat Mixte. Aucune dépense n'a été constatée sur l'exercice 2016.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du Syndicat Mixte est égale au montant de la participation supportée effectivement en 2016 par le budget annexe de l'Eau de la Ville multiplié par la clé de

répartition. Estimée à 55 191 €, elle s'élève à **51 493,77 €**. Cette évolution est consécutive à celle de la participation du budget annexe de l'Eau de la Ville : 799 592,68 € contre 857 000 € prévus initialement.

Soit le calcul suivant :
 $799\,592,68\text{ €} \times 6,44\% = 51\,493,77\text{ €}$.

e) Valorisation des sorties de stocks de pièces détachées

Des sorties de stocks du service des Eaux de la Ville pour le Syndicat Mixte durant l'année 2016 ont été comptabilisées pour un montant de **653,59 €** hors taxes. Il s'agit de petites fournitures diverses, telles que : éponges, insecticides, papier essuie-mains, savon, chevilles, écrous, vis, bougies, ampoules, colle, piles, détergents divers... Leur détail est annexé à la facture établie en fin d'année.

f) Frais d'utilisation des locaux

Ces frais incluent la mise à disposition de locaux, les frais d'affranchissement, de fourniture de papier, les travaux d'impression, les frais de télécommunications. Un coût moyen annuel d'occupation des locaux est estimé par agent, comportant une estimation des charges d'administration générale et un coût de mise à disposition de locaux, révisé en fonction de l'évolution de l'indice du coût à la construction. Ce coût moyen est multiplié par l'effectif relevant du budget annexe de l'Eau la Ville, auquel est appliquée la clé de répartition.

Ces frais avaient été estimés à 16 500 € pour un effectif théorique de 8 agents, résultant de l'application de la clé de répartition. En 2016, ces frais se sont élevés à **15 216 €** pour un effectif théorique de 8 agents.

g) Carburants pour les petites machines

Pour l'année 2016, les frais de carburants se sont élevés à **353,33 €** hors taxes.

Au final, la participation du Syndicat Mixte s'établit au montant de **385 953,89 €** pour l'année 2016, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant 2016 Budget Eau	Clé de Répartition 2016	Part 2016 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	4 868 668,80 €	-	315 529,89 €
2	Participation subventions Amicale & Mutuelles	42 039,00 €	6,44%	2 707,31 €
3	Charges accessoires aux frais de personnel		-	-
4	Participation aux frais de mutualisation	799 592,68 €	6,44%	51 493,77 €
	Autres charges :			
5	Valorisation des sorties de stocks		-	653,59 €
6	Frais d'utilisation des locaux		-	15 216,00 €
7	Carburants pour les petites machines		-	353,33 €
			Total :	385 953,89 €

2. Convention relative à l'année 2017 : Propositions d'évolution

Les missions décrites dans la convention signée le 27 juin 2016 sont reconduites dans leur intégralité dans la convention actualisée pour l'année 2017.

a) Clé de répartition :

Elle est fonction d'une part des heures prévisionnelles des agents du service Eaux et Travaux de la Ville et du Pôle Environnement et Services Urbains concernés par les activités du Syndicat Mixte et, d'autre part, des données relatives à la masse salariale des agents du service Eaux et Travaux de la Ville, augmentée de la masse salariale des agents du service Eaux et Travaux transférés au Pôle Environnement et Services Urbains pour l'année 2016.

Les heures passeraient de 10 294 h en 2016 à 10 374 h pour l'année 2017. Au vu de ce réajustement, les charges de personnel suivant les **valeurs 2016** s'élèveraient à 297 852 €.

Ainsi, la clé de répartition passe-t-elle de 6,44 % en 2016 à **6,12 % en 2017**, calculée comme suit : $(297\,852\,€ / 4\,868\,668,80\,€) \times 100$

297 852 € =	charges du personnel concerné par les activités du Syndicat calculées suivant les valeurs 2016 et les heures estimatives 2017
4 868 668,80 € =	total des frais de personnel de l'ensemble des agents du service Eaux et Travaux de la Ville (y compris les agents transférés au Pôle Environnement et Services Urbains) pour l'année 2016

b) Participation aux charges de personnel :

- **participation aux frais de personnel proprement dits :**

La progression prévisionnelle de la masse salariale a été estimée à +2 %. Appliquée aux salaires et charges de l'année 2016, la masse salariale pour l'ensemble des agents du service Eaux et Travaux (y compris les agents transférés au Pôle Environnement et Services Urbains) s'élèverait à 4 966 042 € (4 868 668,80 € + 2 %) en 2017.

Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :

$4\,966\,042\,€ \times 6,12\% = 303\,922\,€$

- **participation aux subventions à l'Amicale de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles:**

Pour 2017, la participation du budget annexe de l'Eau aux subventions versées à l'Amicale de la Ville de Mulhouse et aux Mutuelles a été fixée à 45 000 €.

Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :

$45\,000\,€ \times 6,12\% = 2\,754\,€$

c) Charges de personnel accessoires

Ces charges ont été estimées à **500 €** pour l'année 2017.

d) Participation aux frais de mutualisation

La participation du budget annexe de l'Eau aux frais de mutualisation a été estimée à 850 000 € pour l'année 2017. Soit une participation prévisionnelle du Syndicat Mixte égale à :

$$850\,000\ \text{€} \times 6,12\ \% = 52\,020\ \text{€}$$

e) Valorisation des sorties de stocks

Au vu des dépenses de des années précédentes, le montant de ces sorties a été estimé à **1 000 € hors taxes** pour l'année 2017.

f) Frais d'utilisation des locaux

Son montant final sera fonction de l'évolution estimée des coûts servant de base à son calcul (charges d'administration générale et coût de mise à disposition des locaux), ramenés au nombre d'agents affectés. Au vu de la progression de l'indice du coût à la construction et de l'évolution des charges de personnel (effectif théorique de 7 agents), ces frais sont estimés à **13 370 €** pour l'année 2017.

g) Carburants pour les petites machines

Au vu de la consommation de carburants de ces dernières années, le montant prévisionnel a été estimé à **1 000 €** pour l'année 2017.

Pour l'année 2017, la participation du Syndicat Mixte est estimée à **374 566 €**, décomposé comme suit :

	Charges assumées	Montant prévisionnel 2017 Budget Eau	Clé de répartition 2017	Part prévisionnelle 2017 du SMBM
1	Participation aux frais de personnel	4 966 042 €	6,12 %	303 922 €
2	Participation subventions Amicale & Mutuelles	45 000 €	6,12 %	2 754 €
3	Charges accessoires aux frais de personnel			500 €
4	Participation aux frais de mutualisation	850 000 €	6,12 %	52 020 €
	<u>Autres charges :</u>			
5	Valorisation des sorties de stocks		Estimation	1 000 €
6	Frais d'utilisation des locaux		Estimation	13 370 €
7	Carburants pour les petites machines		Estimation	1 000 €
			Total :	374 566 €



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

41 conseillers présents (55 en exercice / 10 procurations)

COTISATION A CITES UNIES FRANCE (216/7.5.6/1054)

Depuis le début des années 90, la Ville de Mulhouse a fait le choix de s'engager à l'international en tissant des liens avec des collectivités étrangères du Sud dans le cadre de la coopération décentralisée. A ce titre, elle est devenue membre de Cités Unies France ; depuis 1975, ce réseau associatif reconnu par le Ministère des Affaires Etrangères et du Développement International valorise l'expérience et le savoir-faire des collectivités françaises auprès des institutions nationales et internationales et apporte son expertise dans la mise en œuvre de projets partenariaux.

Mulhouse est notamment engagée à ses côtés dans un projet Europe Aid pour le renforcement de la politique jeunesse en Algérie qui s'appuie sur des villes pilotes dont El Khroub, sa partenaire algérienne depuis 2000.

L'action internationale étant devenue un facteur d'attractivité des territoires du Nord, Cités Unies France s'attache également à favoriser le développement économique dans le cadre de la coopération décentralisée.

Une évolution de la structure a été envisagée sous la forme d'une fusion avec l'Association Française du Conseil des Communes et des Régions d'Europe (AFCCRE) sous une nouvelle dénomination mais celle-ci n'a pu se concrétiser en 2017.

Pour poursuivre les actions engagées de concert avec Cités Unies France, il est proposé de maintenir la cotisation d'un montant de 6736 € qui demeure à l'identique depuis 2012.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017

- Chapitre 011 / Compte 6281 / fonction 048
- Service gestionnaire et utilisateur 216
- Env. 987 « Concours divers (Cotisations)»

Le Conseil Municipal:

- approuve le montant de la subvention proposée
- approuve les dispositions budgétaires relatives au versement de la subvention
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée de la signature de toutes les pièces ultérieurement nécessaires à l'exécution de cette décision.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (FAMILLES « CLUBS ELITE », « CLUBS PERFORMANCE » ET « CLUBS FORMATEURS ») **(4302/7.5.6/1028)**

Les associations suivantes, partenaires de la Ville, répertoriées dans les familles clubs « élite », « performance » et « formateurs », ont conclu une convention d'objectifs et de moyens avec la Ville au titre de la saison sportive 2016/2017.

L'examen des projets sportifs associatifs et du bilan de leurs activités a permis de fixer le montant total de leur subvention qui tient compte de critères objectifs en termes de management, de structuration interne, de degré d'activités, de licenciés mais aussi de notoriété et de niveaux sportifs retenus par la Mission d'Information et d'Evaluation relative à l'accompagnement des pratiques sportives.

L'ajustement proposé des subventions individualisées ci-après (qui bénéficient d'un fléchage) s'inscrit en cohérence avec les priorités fixées en matière de politique sportive municipale :

- Un sport qui s'offre à tous ;
- La performance par la formation ;
- Des projet sportifs qualifiants et qualifiés.

Il est précisé que la répartition des dotations proposées en augmentation sur les catégories de familles ci-après, s'inscrit à enveloppe budgétaire constante (année civile) et tient compte notamment des paramètres suivants au titre du suivi individualisé en matière :

- d'efforts de structuration administrative et financière constatés dans le cadre du dialogue de gestion et/ou en soutien particulier d'une discipline (famille clubs élite) ;
- de reprise de droits sportifs en début de saison (famille clubs performance : FCM Handball, Panthères Mulhouse Basket Alsace) ou d'accompagnement de redéploiement d'activités et de charges / report de licenciés vers un club unique (famille clubs formateurs : ASPTT Triathlon).

- d'intégration, pour certaines associations, d'un montant identique antérieurement ponctionné à travers l'enveloppe de subvention d'équipements (revalorisation « artificielle »).

FAMILLE « CLUBS ELITE »	Total subventions saison 2015/2016	Acomptes de subvention déjà versés saison 2016/2017	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2016/2017
ADHM	180 000,00	145 000,00	55 000,00	200 000,00
ASPTT Mulh. Volley-ball	377 000,00	341 600,00	85 400,00	427 000,00
Totaux subv. Famille « CLUBS ELITE »	<u>557 000,00 €</u>	<u>486 600,00 €</u>	<u>140 400,00 €</u>	<u>627 000,00 €</u>

FAMILLE « CLUBS PERFORMANCE »	Total subventions saison 2015/2016	Acomptes de subvention déjà versés saison 2016/2017	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2016/2017
ACSPCM Judo	95 000,00	76 000,00	19 000,00	95 000,00
ASCMR Canoë-Kayak	38 000,00	19 000,00	19 000,00	38 000,00
Als. Sport Fauteuil Mulh.	4 000,00	2 000,00	2 000,00	4 000,00
ASCO Basket Fauteuil	6 175,00	3 085,00	3 090,00	6 175,00
Ent. Grand Mulh. Athlé	29 970,00	14 985,00	15 015,00	30 000,00
FCM Basket-ball Elite	80 000,00	64 000,00	16 000,00	80 000,00
FCM Basket masc. amat.	20 000,00	10 000,00	10 000,00	20 000,00
FCM Escrime	15 200,00	7 600,00	6 840,00	14 440,00
FCM Football	209 000,00	167 200,00	41 800,00	209 000,00
FCM Handball	14 250,00	87 500,00 (1)	27 500,00	115 000,00
Mulhouse Squash Club	16 000,00	8 000,00	13 000,00 (2)	21 000,00
Mulh. Tennis de table	34 200,00	17 100,00	15 350,00	32 450,00
Mulhouse Water-polo	24 000,00	12 000,00	17 000,00	29 000,00
Panth. Mulh. Basket Als.	25 000,00	25 000,00	27 000,00	52 000,00 (3)
Philidor Mulhouse	30 000,00	15 000,00	15 000,00	30 000,00
Red Star Mulh. Badmint.	21 000,00	10 500,00	14 500,00	25 000,00
Rowing Club Mulhouse	9 500,00	4 750,00	4 750,00	9 500,00
Rugby Club Mulhouse	22 800,00	11 400,00	11 400,00	22 800,00
Sté Hippique de Mulh.	15 725,00	7 860,00	7 865,00	15 725,00
Tennis Club de l'Illberg	31 500,00	15 750,00	14 250,00	30 000,00
USM Volley-ball	25 200,00	12 600,00	11 845,00	24 445,00
Vosges Trotters Mulh.	5 700,00	2 850,00	2 850,00	5 700,00
Totaux subv. Famille « CLUBS PERFORMANCE »	<u>772 220,00 €</u>	<u>594 180,00 €</u>	<u>315 055,00 €</u>	<u>909 235,00 €</u>

(1) Reprise des droits sportifs du MHSA.

(2) Montant incluant un accompagnement financier spécifique en Coupe d'Europe de squash 2017 de 5 000 €.

(3) Reprise des droits sportifs du FCM BASKET FEMININ

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS »	Total subventions saison 2015/2016	Acomptes de subvention déjà versés saison 2016/2017	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2016/2017
ASM Boxe	7 600,00	3 800,00	3 800,00	7 600,00
ASPA	10 000,00	5 000,00	5 000,00	10 000,00
ASPTT Athlétisme	6 415,00	3 205,00	2 995,00	6 200,00

FAMILLE « CLUBS FORMATEURS » (suite)	Total subventions saison 2015/2016	Acomptes de subvention déjà versés saison 2016/2017	Subventions complémentaires	Total subventions saison 2016/2017
ASPTT Cyclisme	5 000,00	2 500,00	2 500,00	5 000,00
ASPTT Triathlon	4 750,00	2 375,00	12 625,00 (4)	15 000,00
ASPTT Vtt	3 230,00	1 615,00	1 615,00	3 230,00
AS Red Star Mulhouse	9 450,00	4 725,00	3 275,00	8 000,00
Cercle de Voile de Mulh.	3 000,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00
Club d'orientat. de Mulh.	1 140,00	570,00	570,00	1 140,00
Cie des archers du Bollw.	1 140,00	570,00	2 370,00 (5)	2 940,00
CS Bourtzwiller football	9 450,00	4 725,00	4 725,00	9 450,00
Entente Mulh. Handball	4 750,00	2 375,00	2 625,00	5 000,00
Espérance 1893 Judo	5 940,00	2 970,00	3 030,00	6 000,00
FCM Athlétisme	12 335,00	6 165,00	5 785,00	11 950,00
FCM Baseball/Softball	1 900,00	950,00	2 950,00 (6)	3 900,00
FCM Tennis	19 800,00	9 900,00	13 900,00 (7)	23 800,00
Gym Mulhouse	31 635,00	15 815,00	9 185,00	25 000,00
Mouloudia club Mulh.	9 450,00	4 725,00	4 725,00	9 450,00
Mulhouse Lutte 3000	4 500,00	2 250,00	2 250,00	4 500,00
Nat'synchro Mulhouse	3 000,00	1 500,00	1 500,00	3 000,00
Racing Club Mulh. 1931	9 450,00	4 725,00	4 275,00	9 000,00
Touring Plongée Mulh.	1 000,00	500,00	500,00	1 000,00
Totaux subventions Famille «CLUBS FORMATEURS.»	<u>164 935,00 €</u>	<u>82 460,00 €</u>	<u>91 700,00 €</u>	<u>174 160,00 €</u>

- (4) Considération du report des licenciés / activités du MULHOUSE OLYMPIQUE TRIATHLON vers cette structure.
- (5) Report en subv. de fonctionnement d'un accompagnement financier spécifique de 1 800 € (soutien face aux frais de stockage du matériel sportif pédagogique proposé à l'identique de l'année passée (alors sur des crédits de subv. d'équipement).
- (6) Report en subv. de fonctionnement d'un accompagnement financier spécifique de 2 000 € (soutien face aux frais résultant de la pratique sportive délocalisée / frais de déplacements...) proposé à l'identique de l'année passée (alors sur des crédits en subv. d'équipement).
- (7) Report en subv. de fonctionnement d'un accompagnement financier spécifique de 4 000 € (soutien face aux frais supportés au titre des frais de siège) proposé à l'identique de l'année passée (alors sur des crédits en subv. d'équipement).

Les crédits nécessaires à l'accompagnement financier des 3 familles sportives, soit 547 155,00 € sont disponibles au Budget 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : 46 projets d'avenant.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER





4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS ELITE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'ASSOCIATION DE DEVELOPPEMENT DU HOCKEY MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXIV folio n° 133) dont le siège social est situé au 47 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Charles PLAISANT et désignée sous les termes « l'A.D.H.M. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.D.H.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un 1^{er} avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.D.H.M. selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.D.H.M. une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.D.H.M dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 55 000 € (Cinquante-cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.D.H.M, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 200 000 € (Deux Cents Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.D.H.M selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.D.H.M s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.D.H.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	38 500 €
<i>Formation jeunes</i>	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	8 250 €
<i>Fonctionnement général du club</i>	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	5 500 €
<i>Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales</i>	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (Cérémonie des Champions, Fêtes du Sport...).	2 750 €
Total :		55 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'A.D.H.M.,
Le Président

Roland CHAPRIER

Charles PLAISANT



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS ELITE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T. MULHOUSE VOLLEY-BALL, association inscrite le 26 mai 2014 au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 91 folio n°86) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Daniel BRAUN, et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. MULH. VB » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. MULH. VB au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un 1^{er} avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. MULH. VB, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. MULH. VB dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 85 400 € (Quatre-vingt-cinq Mille Quatre Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. MULH. VB, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 427 000 € (Quatre Cent Vingt-sept Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. MULH. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

l'A.S.P.T.T. MULH. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ASPTT MULHOUSE VB	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	59 780 €
Formation Jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	12 810 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	8 540 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et les animations sportives municipales (Cérémonie des Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	4 270 €
Total :		85 400 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'A.S.P.T.T MULHOUSE
VOLLEY-BALL,
Le Président

Roland CHAPRIER

Daniel BRAUN



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

Famille « CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, club omnisports, inscrit au registre des associations du tribunal de Mulhouse (volume XXVII, folio n°44), dont le siège social est situé route de Chalampé 68390 SAUSHEIM représentée son Président en exercice, M. Olivier COUTANT et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section JUDO de l'A.C.S. PEUGEOT CITROËN MULHOUSE, domiciliée B.P. 1403 – 68071 MULHOUSE cedex représentée par son Président en exercice, M. Didier BERKATI et désignée sous les termes « l'A.C.S.P.C.M. JUDO » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.C.S.C.M. OMNISPORTS et l'A.C.S.P.C.M. JUDO au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un 1^{er} avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.C.S.P.C.M. JUDO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.C.S.P.C.M. JUDO dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 19 000 € (Dix-neuf Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.C.S.P.C.M. JUDO, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 95 000 € (Quatre-vingt quinze Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.C.S.P.C.M. JUDO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.C.S.P.C.M. JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ACSPCM JUDO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation individuelle ou collective des judokas (kates) aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage...).	13 300 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	2 850 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de la section (gestion administrative et comptable...).	1 900 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés (incluant la mise en œuvre d'un événementiel haut niveau à Mulhouse). L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Cérémonie des Champions, Faites du Sport...).	950 €
Total :		19 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.C.S.P.C.M. OMNISPORTS Le Président	Pour l'A.C.S.P.C.M. JUDO Le Président
Roland CHAPRIER	Olivier COUTANT	Didier BERKATI

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MULHOUSE-RIEDISHEIM, section CANOE-KAYAK de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES CHEMINOTS DE MULHOUSE-RIEDISHEIM, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Albert MAYER, demeurant 10 rue du Groupe Mobile d'Alsace 68100 MULHOUSE et désignée sous les termes « l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK » ou « le club » dans la présente convention.

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 19 000 € (Dix-neuf Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 38 000 € (Trente-huit Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national ou international : règlement des frais de déplacement en compétitions, en stages, frais d'encadrement, frais C.R.E.P.S./C.S.R.A., frais de matériel, suivi médical	6 650 €
	Athlètes de niveau interrégional, régional, départemental : règlement des frais de déplacement en compétitions, en stages, encadrement / matériel	4 350 €
Formations dirigeants, entraîneurs, athlètes	Formations sportives de niveau national ou international : règlement des frais résultant de l'acquisition des techniques, des formations continues.	600 €
	Formations sportives de niveaux inférieur : règlement des frais d'arbitrage, liés à l'handisport ou remboursement des frais des bénévoles	350 €
Formation jeunes	Formations liées aux écoles de pagales / stages de progression	2 100 €
Fonctionnement général du club / animations / communication	Financement des animations, celles liées à l'implication scolaire, les animations d'été.	1 900 €
	Financement des manifestations et organisation de l'évènementiel régional et national	2 650 €
	Actions de communication	400 €
Total :		19 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.S.C.M.R. CANOE-KAYAK, Le Président
Roland CHAPRIER	Albert MAYER



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association ALSACE SPORT FAUTEUIL MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume 61, folio n° 40) dont le siège social est situé au Centre de Réadaptation de Mulhouse, 57 rue Albert Camus 68093 MULHOUSE Cedex, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Patrick MOYSES et désignée sous les termes « l'A.S.F.M. » dans le présent avenant,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.F.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.F.M. selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.F.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.F.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 000 € (Deux Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.F.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 4 000 € (Quatre Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{eme} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.F.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.F.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

RUBRIQUES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Fonctionnement courant de l'association	150 €
Pratique loisirs (développement, promotion, encadrement...)	500 €
Pratique compétitive (développement, promotion, encadrement, participation...)	1 000 €
Formation (actions menées : encadrement jeunes)	200 €
Autres : Open Air de Tennis CD 68	150 €
Total :	<u>2 000 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association ALSACE
SPORT FAUTEUIL MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Patrick MOYSES

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XX, folio n° 25) dont le siège social est situé au 46 b rue Albert Camus 68200 MULHOUSE représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Tony SOLAZZO et désignée sous les termes « l'A.S.CO. Omnisports » dans le présent avenant

et

La section BASKET FAUTEUIL de l'ASSOCIATION SPORTIVE DES COTEAUX, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Jean KOENIG, demeurant 30 rue Mathias Grunewald 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 3 090 € (Trois Mille Quatre-vingt Dix Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 6 175 € (Six Mille Cent Soixante-quinze Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions et actions de formation	Déplacements en compétition nationale, règlement des frais d'arbitrage... et réalisation d'actions de formation.	1 850 €
Fonctionnement général du club	Règlement des dépenses courantes de fonctionnement du club	1 240 €
Total :		3 090 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.S.CO. OMNISPORTS, Le Président	Pour l'A.S.CO. BASKET FAUTEUIL, Le Président
Roland CHAPRIER	Tony SOLAZZO	Jean KOENIG



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'ENTENTE GRAND MULHOUSE ATHLE – E.G.M.A., inscrite le 20 juillet 2009 au Registre des Associations au Volume LXXXVI (86) Folio n° 89 du T.1. de Mulhouse dont le siège social est situé au 338 avenue d'Altkirch – 68350 BRUNSTATT représentée par son Président en exercice, M. Gérard MERGY et désignée sous les termes : « l'E.G.M.A. » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'E.G.M.A. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'E.G.M.A. selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'E.G.M.A., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'E.G.M.A. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 15 015 € (Quinze Mille quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'E.G.M.A., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'E.G.M.A. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'E.G.M.A. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'E.G.M.A.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Sport de haut niveau (compétitions)	Financement des déplacements / participations aux compétitions nationales par équipe : Interclubs, ekiden, Coupe de France, cross	1 500 €
	Financement des déplacements / participations aux critères, équip'athlé, interclub promotion jeunes, championnats FFA	7 500 €
Formation	Financement / organisation de stages communs et aux regroupements saisonniers	4 515 €
Fonctionnement général du club	Accompagnement des dépenses administratives de fonctionnement	500 €
Evènementiel	Organisation du Grand Mulhouse Trail Urbain, du meeting de l'E.G.M.A..	1 000 €
Total :		15 015 €

**AVENANT N°2 A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB DE MULHOUSE – FCMBE, domicilié 33 rue de l'illberg 68200 MULHOUSE, représenté par M. Roland ANDRE, président et désigné sous les termes « le F.C.M. BASKET ELITE » ou le « club » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'ENTENTE GRAND
MULHOUSE ATHLE – E.G.M.A.,
Le Président

Roland CHAPRIER

Gérard MERGY

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. BASKET ELITE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un 1^{er} avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. BASKET ELITE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination du F.C.M. BASKET ELITE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. BASKET ELITE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 16 000 € (Seize Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. BASKET ELITE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 80 000 € (Quatre-vingts Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASKET ELITE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASKET ELITE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM BASKET ELITE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	11 200 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	2 400 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante du club (gestion administrative et comptable...).	1 600 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Cérémonie des Champions, Fêtes du Sport...).	800 €
Total :		16 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le F.C.M.
BASKET ELITE
Le Président,

Roland CHAPRIER

Roland ANDRE



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section F.C. MULHOUSE BASKET AMATEURS du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 33 rue de l'Ilberg 68200 MULHOUSE, représentée par M. Yannis TOURLOS, président de section et désignée sous les termes « le F.C.M. BASKET AMATEURS » ou le « club » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM BASKET AMATEURS	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes : engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergement de joueurs espoirs, arbitrage, table de marque.	7 000 €
Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes.	Formations initiateurs basket Fonctionnement, logistique	2 000 €
Fonctionnement général du club	Acquisition de matériel pédagogique, équipements, soutien aux manifestations sportives : frais de tournois, fêtes, événementiel, communication...	1 000 €
Total :		<u>10 000 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour le F.C.M. 1893 OMNISPORTS, Le président	Pour le F.C.M. BASKET AMATEURS, Le président de section
---	---	--

Roland CHAPRIER	Francis WILHELM	Yannis TOURLOS
-----------------	-----------------	----------------

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. BASKET AMATEURS au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, sur proposition de la Commission des Sports, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. BASKET AMATEURS, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à destination du F.C.M. BASKET AMATEURS, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. BASKET AMATEURS dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 10 000 € (Dix Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. BASKET AMATEURS, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 20 000 € (Vingt Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASKET OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASKET AMATEURS s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{EME} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS PERFORMANCE** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section d'ESCRIME du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 7 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE, représentée par son Président, M. Patrick LAFONT et désignée sous les termes « le F.C.M. ESCRIME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. ESCRIME au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. ESCRIME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. ESCRIME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. ESCRIME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 6 840 € (Six Mille Huit Cent Quarante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. ESCRIME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 14 440 € (Quatorze Mille Quatre Cent Quarante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. ESCRIME selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. ESCRIME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais de déplacement, arbitrages, rémunérations	684 €
Formation des jeunes	Examens, arbitrages, formations et inscriptions	276 €
Formation entraîneurs et dirigeants / Fonctionnement général du club	Achats divers, règlement des frais d'assurance, rémunérations des enseignants, maîtres d'armes honoraires, réparations	5 880 €
Total :		6 840 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.
Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour le F.C.M. OMNISPORTS, Pour le F.C.M. ESCRIME
L'Adjoint délégué Le Président le Président,
aux Sports

Roland CHAPRIER Francis WILHELM Patrick LAFONT



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE – F.C.M., club sportif inscrit au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXXVIII, folio 74) dont le siège social est situé à la maison de l'III, 45 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représenté par son Président en exercice, M. Gary ALLEN et désigné sous les termes « le F.C.M. FOOTBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens et un 1er avenant.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. FOOTBALL selon le calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. FOOTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. FOOTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 41 800 € (Quarante et un Mille Huit Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. FOOTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 209 000 € (Deux Cent Neuf Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section HANDBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 3 rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son président de section, M. André CLAD et désignée sous les termes « le F.C.M. HANDBALL » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE FCM FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	29 260 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes, le fonctionnement de la section sportive scolaire...	6 270 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	4 180 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport...).	2 090 €
Total :		41 800 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M. FOOTBALL,
Le Président

Roland CHAPRIER

Gary ALLEN

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. HANDBALL au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. HANDBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. HANDBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. HANDBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 27 500 € (Vingt-sept Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. HANDBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 115 000 € (Cent Quinze Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. HANDBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. HANDBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	La participation des équipes aux compétitions fédérales (engagements, déplacements, paiement des indemnités, licences fédérales, hébergements, frais d'arbitrage, table de marque...).	19 250 €
Formation jeunes	La mise en œuvre d'actions de formation à destination des jeunes.	4 125 €
Fonctionnement général du club	La structuration du club et l'administration courante de l'association (gestion administrative et comptable...).	2 750 €
Promotion de la discipline sportive et participation aux animations sportives ou réunions municipales	La mise en œuvre d'actions diverses de promotion de la pratique par tous moyens appropriés et le rapprochement avec les autres clubs de l'agglomération. L'implication dans les réunions thématiques et animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 375 €
Total :		27 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M. OMNISPORTS, Le Président,

Pour le F.C.M. HANDBALL, Le président de section

Roland CHAPRIER

Francis WILHELM

André CLDA



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE SQUASH CLUB, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XLII, folio n° 34), dont le siège social est situé à l'Espace Squash 3 000, avenue François Mitterrand 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Thierry JUNG et désignée sous les termes « le M.S.C. » dans le présent avenant, d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le M.S.C. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du M.S.C., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au M.S.C., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le M.S.C. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 13 000 € (Treize Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au M.S.C., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 21 000 € (Vingt et un Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du M.S.C. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le M.S.C. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes fanions hommes et femmes (niveaux national et international) : règlement des frais de déplacements, d'hébergement et de défraiements...	4 000 €
	Autres équipes de niveau national (N3 femmes et N2 femmes) : règlement des frais de déplacements, d'hébergement et d'inscription championnats...	1 000 €
	Equipes régionales hommes et femmes : frais de déplacement, inscription championnat	250 €
	Accompagnement spécifique Coupe d'Europe 2017	5 000 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Athlètes de niveau national et international : participation aux frais de formation CQP	500 €
Formations jeunes	Participation aux frais de formation CQP moniteur, arbitrage, juge arbitre	1 750 €
Fonctionnement du club	Participation aux frais de personnel (un agent d'accueil en contrat aidé) et soutien à la maintenance du matériel	500 €
Total :		13 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association MULHOUSE
SQUASH CLUB,
Le Président

Roland CHAPRIER

Thierry JUNG



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE TENNIS DE TABLE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXIV, folio n°16) dont le siège social est situé au Gymnase BRUSTLEIN (salle spécifique du tennis de table) B.P. 32108 - 68059 MULHOUSE cedex, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Virginie BARLINGE et désignée sous les termes « le M.T.T. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le M.T.T. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du M.T.T., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au M.T.T., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le M.T.T. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 15 350 € (Quinze Mille Trois Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au M.T.T., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 32 450 € (Trente-deux Mille Quatre Cent Cinquante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du M.T.T. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le M.T.T. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions par équipes	Financement des déplacements et des dotations en matériel des équipes féminines (national) et masculines (régional 1 élite -> National)	3 890 €
	Financement des déplacements des équipes engagées en compétition au niveau départemental et régional	1 690 €
Compétitions individuelles	Accompagnement des joueurs et joueuses engagés au niveau national (déplacements, matériel, stages)	1 955 €
	Accompagnement des joueurs et joueuses engagés au niveau régional et départemental (déplacements, matériel, stages)	1 465 €
Formations jeunes	Rémunération entraîneur salarié	4 100 €
Fonctionnement général de l'association	Paiement des frais de fonctionnement divers (achat divers, expertise comptable, ..)	2 250 €
Total :		15 350 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association MULHOUSE
TENNIS DE TABLE,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Virginie BURLINGE



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE WATER-POLO, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LXXXIV, folio n° 98) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Ludovic BAVIERE et désignée sous les termes « MULH. WATER-POLO » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec MULH. WATER-POLO au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de MULH. WATER-POLO, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à MULH. WATER-POLO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par MULH. WATER-POLO dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 17 000 € (Dix-sept Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à MULH. WATER-POLO, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 29 000 € - (Vingt-neuf Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de MULH. WATER-POLO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le MULH. WATER-POLO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association PHILIDOR MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII, folio n° 56) dont le siège social est situé au 3, rue de Thann 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Claude SCHMITT et désignée sous les termes « PHILIDOR MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE MULH. WATER-POLO	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	4 200 €
	Equipe U17 – Championnat de France : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	4 200 €
	Autres équipes, et notamment l'équipe féminine U15 – Championnat de France : soutien à l'engagement en compétition : (frais de déplacements et d'engagement, divers...)	1 260 €
	Participation des équipes jeunes aux tournois internationaux	1 040 €
Fonctionnement général du club	Frais de structuration du club : accompagnement des frais de personnel (salaire et charges des deux employés en CDI – 1 temps plein et 1 8 h/semaine)	6 300 €
Total :		17 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
MULHOUSE WATER-POLO,
Le Président

Roland CHAPRIER

Ludovic BAVIERE

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec PHILIDOR MULHOUSE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de PHILIDOR MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à PHILIDOR MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par PHILIDOR MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 15 000 € (Quinze Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à PHILIDOR MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de PHILIDOR MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PHILIDOR MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes premières : prise en charges des déplacements, des hébergements et des restaurations	3 855 €
	Autres équipes : prise en charges des déplacements, des hébergements et des restaurations	3 855 €
Formations jeunes	Financement des formations des jeunes, du suivi individualisé des jeunes espoirs en vue de leur intégration dans les équipes élites du club (Top 12, Top J, Top 12 F)	3 860 €
	Détection, formation et perfectionnement des jeunes initiés dans les cours de l'école d'échecs	2 575 €
Fonctionnement général du club	Achat de matériels, frais administratifs et de communication	855 €
Total :		15 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association PHILIDOR MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Claude SCHMITT



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association PANTHERES MULHOUSE BASKET ALSACE, domiciliée 33 rue de l'Illberg 68200 MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Volume 93, Folio 37) représentée par ses co-présidents dûment habilités, MM. Daniel DESESTRETS et Stéphane LISI et désignée sous les termes « PMBA » ou le « club » dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LES PMBA	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes : engagements, déplacements, indemnités, licences fédérales, hébergement de joueurs espoirs, arbitrage, table de marque.	Equipe 1 (NF2) : 8 690 € Autres équipes : 13 480 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Formations entraîneurs DEJEPS et BE + formations entraîneurs jeunes.	210 €
Promotion de la pratique féminine et participation à la vie locale	Implication dans les réunions thématiques / animations sportives municipales (Vœux aux Champions, Faites du Sport, Pass'clubs...).	1 345 €
Formations jeunes	Opération basket école, fonctionnement centre performance et école des jeunes.	1 345 €
Fonctionnement général du club	Remboursement des dettes contractées (structure omnisports...).	700 €
	Création d'un emploi sportif.	770 €
	Secrétariat, achats buvette, soirées conviviales et de cohésion d'ensemble.	460 €
	Total :	27 000 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le club « PANTHERES
MULHOUSE BASKET ALSACE » (PMBA),
Les Co-présidents

Roland
CHAPRIER

Daniel
DESESTRETS

Stéphane
LISI

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec PMBA au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de PMBA, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à PMBA, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par PMBA dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 27 000 € (Vingt-sept Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à PMBA, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 52 000 € (Cinquante-deux Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de PMBA selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

PMBA s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION RED STAR MULHOUSE 1925, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume II, folio n°260) dont le siège social est situé au 12 rue du Stade 68200 MULHOUSE représentée par M. Gilbert SAGLIO et désignée sous les termes « le RED STAR MULHOUSE 1925 » dans le présent avenant

et

La section de BADMINTON de l'ASSOCIATION RED STAR MULHOUSE 1925, représentée par M. Simon HUPFEL, Président en exercice dûment habilité demeurant 1 rue des Perdrix 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « le RED STAR MULHOUSE BADMINTON » dans le présent avenant

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le RED STAR MULHOUSE 1925 et le RED STAR MULHOUSE BADMINTON au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du RED STAR MULHOUSE BADMINTON, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au RED STAR MULHOUSE BADMINTON, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le RED STAR MULHOUSE BADMINTON dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 14 500 € (Quatorze Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au RED STAR MULHOUSE BADMINTON, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du RED STAR MULHOUSE BADMINTON selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RED STAR MULHOUSE BADMINTON s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : Soutien aux jeunes membres de l'équipe première issus de la formation mulhousienne (stages, déplacement, tournois) et aux partenaires d'entraînement extérieurs pour leur implantation à Mulhouse (aide au logement, déplacement, tournois, frais de scolarité).	5 000 €
	Equipes de Nationale 2 et 3 : Frais de déplacement et d'équipement (principalement en volants).	900 €
	Equipes départementales (D1, D2 et D3) : Frais de déplacement et d'équipement (principalement en volants).	300 €
	Soutien personnalisé aux espoirs nationaux et internationaux identifiés par le club , dont les frais d'internat au Centre Sportif Régional seront pris en charge - soit totalement soit en partie - ainsi que les frais d'hébergement et de scolarité.	6 500 €
	Soutiens sociaux : distribués au cas par cas en fonction de critères sociaux, selon la capacité des familles à assurer les frais liés aux déplacements en circuit jeunes et trophée interrégional, aux regroupements.	300 €
Formation	Formation au DEJEPS du second entraîneur (Inoki Thermophiles).	1 500 €
Total :		14 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en trois exemplaires originaux le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour le RED STAR MULHOUSE 1925, Le Président	Pour le RED STAR MULHOUSE BADMINTON, Le Président
Roland CHAPRIER	Gilbert SAGLIO	Simon HUPFEL



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'association ROWING CLUB MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume 1, folio n° 40), dont le siège social est situé au 51 rue de la Navigation - 68400 RIEDISHEIM, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Florian WOERNER et désignée sous les termes « le ROWING CLUB MULHOUSE » dans le présent avenant

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le ROWING CLUB MULHOUSE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du ROWING CLUB MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au ROWING CLUB MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le ROWING CLUB MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 4 750 € (Quatre Mille Sept Cent Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au ROWING CLUB MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 9 500 € (Neuf Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du ROWING CLUB MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le ROWING CLUB MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association RUGBY CLUB MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII, folio n° 41) dont le siège social est situé au 12 rue Pierre de Coubertin 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Bernard NARTZ et désignée sous les termes « le RUGBY CLUB MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE ROWING CLUB MULHOUSE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe fanion , déplacements en compétition + achat de matériel (Double)	430 €
	autres équipes et athlètes : déplacements en compétition + achat de matériel (Double)	1 510 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Suivi des formations de niveau national : CQP entraîneur aviron	650 €
	Suivi des formations de niveau inférieur : formations des bénévoles : initiateur, éducateur, permis bateau, permis E.B...)	650 €
Formation jeunes	Formations « découverte de l'eau »	215 €
Fonctionnement général du club	Paieement du salaire entraîneur	1 295 €
Total :		4 750 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le ROWING CLUB
MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Florian WOERNER

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le RUGBY CLUB MULHOUSE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du RUGBY CLUB MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au RUGBY CLUB MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le RUGBY CLUB MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 11 400 € (Onze Mille Quatre Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au RUGBY CLUB MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 22 800 € (Vingt-deux Mille Huit Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du RUGBY CLUB MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RUGBY CLUB MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : prise en charge des frais de déplacements bus, matériel, pharmacie	2 500 €
	Autres équipes : prise en charge des frais de déplacements bus, matériel, pharmacie	5 900 €
Formations jeunes	Maintien de l'emploi issu de l'apprentissage, formation éducateur et arbitre	2 500 €
Fonctionnement du club	Autres déplacements, assurance responsabilité civile, frais divers...	500 €
Total :		11 400 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
RUGBY CLUB MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Bernard NARTZ



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association SOCIETE HIPPIQUE URBAINE ET RURALE DE MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume V, folio n°111) dont le siège social est situé au 20 rue des Bois - 68400 RIEDISHEIM, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Vincent DUVAL et désignée sous les termes « la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 7 865 € (Sept Mille Huit Cent Soixante-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 15 725 € (Quinze Mille Sept Cent Vingt-cinq Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de la SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

La SOCIETE HIPPIQUE DE MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Participation aux Championnats de France	1 030 €
	Engagements dans les autres compétitions et boxes concours	855 €
	Déplacements concours	680 €
	Achat de poneys et de chevaux de compétitions	3 930 €
	Renouvellement du matériel usagé pour la pratique « Ponygames », de la voltige et du Horse-ball	850 €
Formations	Préparation B.F.E. 2	220 €
	Formation dressage	300 €
Total :		7 865 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2016.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour la SOCIETE HIPPIQUE
URBAINE ET RURALE DE MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Vincent DUVAL



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association TENNIS CLUB DE L'ILLBERG, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume IX, folio n° 16) dont le siège social est situé rue Arthur Ashe 68350 BRUNSTATT, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Dominique GOZLAN et désignée sous les termes « le T.C.I. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le T.C.I. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du T.C.I., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au T.C.I., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le T.C.I. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 14 250 € (Quatorze Mille Deux Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au T.C.I., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 30 000 € (Trente Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du T.C.I. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le T.C.I. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des salaires des Joueurs, des déplacements, organisation compétitions	2 500 €
	Déplacements et organisation compétitions (paiement Juges arbitres...)	250 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Formations de niveau national ou international : règlement des salaires des entraîneurs par alternance	250€
	Formation de niveaux inférieurs : formations Assistant Moniteur de Tennis	50 €
Fonctionnement général	Règlement des frais d'entretien courant du club (électricité, fluides...)	11 200 €
Total :		14 250 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'association TENNIS
CLUB DE L'ILLBERG,
Le Président

Roland CHAPRIER

Dominique GOZLAN



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE section VOLLEY-BALL, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume I, folio n° 86) dont le siège social est situé au 28 avenue de Riedisheim 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Nadine ALLHEILY et désignée sous les termes « l'U.S.M. VB » dans le présent avenant,
d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'U.S.M. VB au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'U.S.M. VB, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'U.S.M. VB, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'U.S.M. VB dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 11 845 € (Onze Mille Huit Cent Quarante-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'U.S.M. VB, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 24 445 € (Vingt-quatre Mille Quatre Cent Quarante-cinq Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'U.S.M. VB selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'U.S.M. VB s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe première : règlement des frais de déplacements, d'entraînements	4 705 €
	Autres équipes : règlement des frais de déplacements, d'entraînements	5 040 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Formation de niveaux inférieurs : inscriptions, déplacements	420 €
Fonctionnement général du club	Equipements, engagements divers	1 680 €
Total :		11 845 €

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS PERFORMANCE »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association VOSGES TROTTERS MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume I, folio n° 39) dont le siège social est situé 81 rue de Hartmannswiller 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Caroline SCHMITT et désignée sous le terme « les V.T.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
UNION SPORTIVE MULHOUSIENNE
VOLLEY-BALL,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Nadine ALLHEILY

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec les V.T.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur des V.T.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer aux V.T.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par les V.T.M. dans le cadre de leur projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 850 € (Deux Mille Huit Cent Cinquante Euros) en leur faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville aux V.T.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 5 700 € (Cinq Mille Sept Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de V.T.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Les V.T.M. s'engagent à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Inscriptions et participations aux compétitions nationales (massif des Vosges, Alpes...) et internationales sous l'égide de la F.I.S.	360 €
Formations dirigeants, entraîneurs	Suivi des formations de niveau national ou international à destination des compétiteurs et cadres techniques	700 €
Formations Jeunes	Actions de formations club	1 070 €
	Actions de formations Comité départemental / régional	180 €
	Fonctionnement de la section sportive / Pôle	360 €
	Fonctionnement de la structure Alpes	180 €
Total :		2 850 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
VOSGES TROTTERS MULHOUSE,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Caroline SCHMITT



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSIENNE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume VI, folio n° 50) dont le siège social est situé au 35 rue de Rougemont 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Charles HUNOLD et désignée sous les termes « I.A.S.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section de BOXE de l'ASSOCIATION SPORTIVE MULHOUSIENNE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mlle Ilhame MOUATARIF demeurant 3 rue Alexandre Dumas 68200 MULHOUSE et désignée sous les termes « I.A.S.M. BOXE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.M. BOXE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.M. BOXE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.M. BOXE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.M. BOXE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 3 800 € (Trois Mille Huit Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.M. BOXE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 7 600 € (Sept Mille Six Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.M. BOXE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.M. BOXE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.M. BOXE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes en stage de Championnat de France : déplacements en compétition + restauration, hébergements, stages divers	800 €
Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes	Suivi des formations fédérales (entraîneurs, directeur d'assaut, jeunes)	1 510 €
Fonctionnement général du club		1 490 €
	Total :	3 800 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, Pour l'A.S.M. OMNISPORTS, Pour la section A.S.M. BOXE,
L'Adjoint délégué aux Sports, Le Président, La Présidente

Roland CHAPRIER Charles HUNOLD Ilhame MOUATARIF



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ASSOCIATION SPORTIVE DE PATINAGE ARTISTIQUE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXIX, folio n°46) dont le siège social est situé au 47, boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Evelyne STOESEL et désignée sous les termes « I.A.S.P.A. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.A. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.A., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.A., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.A. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.A., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 10 000 € (Dix Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.A. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.A. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.A.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Engagement en compétitions /	Règlement des salaires et frais de déplacement (dont hébergement et restauration) des entraîneurs de niveau national ou international	2 000 €
	Règlement des salaires et frais de déplacement des entraîneurs de niveau départ. à interrégional.	1 000 €
Formation / encadrement	Règlement des prestations assurées par la chorégraphie au titre de la formation / encadrement	1 500 €
	Règlement des charges liées aux actions handisport de glace et aux initiations / perfectionnement (frais d'équipement, patins...)	500 €
Total :		<u>5 000 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ASSOCIATION SPORTIVE
DE PATINAGE ARTISTIQUE,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Evelyne STOESEL



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section d'ATHLETISME de l'A.S.P.T.T., représentée par M. Christian HAESSLER, Président en exercice dûment habilité demeurant 6 rue du Muguet 68870 BARTENHEIM et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. ATHLETISME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. ATHLETISME au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. ATHLETISME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 995 € (Deux Mille Neuf Cent quatre-vingt quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 6 200 € (Six Mille Deux Cent Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. ATHLETISME selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. ATHLETISME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. ATHLETISME.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes : aide aux athlètes performance (stages et équipements, déplacements en compétition).	700 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Suivi des formations d'entraîneurs 1er degré	915 €
Formation jeunes	Parcours d'excellence sportive (Pôle Strasbourg), stages	920 €
Fonctionnement général du club	Achat de matériel	460 €
Total :		2 995 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS par délégation, Le Secrétaire Général	Pour l'A.S.P.T.T. ATHLETISME, Le Président
---	---	--

Roland CHAPRIER	Jean-Paul MULLER	Christian HAESSLER
-----------------	------------------	--------------------

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section de CYCLISME de l'A.S.P.T.T., représentée par M. Christian ENG, Président en exercice dûment habilité demeurant 39 A rue Principale 68780 SOPPE-LE-BAS et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. CYCLISME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. CYCLISME au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. CYCLISME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. CYCLISME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. CYCLISME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 500 € (Deux Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. CYCLISME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. CYCLISME selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. CYCLISME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. CYCLISME	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe fanion : soutien aux déplacements, acquisition de matériel et paiement de primes	1 500 €
	Autres équipes : soutien aux déplacements, acquisition de matériels.	450 €
Formations dirigeants, entraîneurs, jeunes...	Soutien aux actions de formation engagées.	210 €
Fonctionnement général du club	Soutien à la gestion globale de la structure	340 €
Total :		2 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS par délégation, Le Secrétaire Général	Pour l'A.S.P.T.T. CYCLISME, Le Président
---	---	--

Roland CHAPRIER	Jean-Paul MULLER	Christian ENG
-----------------	------------------	---------------



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La section TRIATHLON de l'A.S.P.T.T. MULHOUSE, domiciliée à la même adresse représentée par M. Richard POWESKA, Président en exercice dûment habilité et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. TRIATHLON » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. TRIATHLON au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. TRIATHLON dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 12 625 € (Douze Mille Six Cent Vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 15 000 € (Quinze Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. TRIATHLON selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. TRIATHLON s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. TRIATHLON	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes : hébergement, transport, engagement de course.	7 335 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Prise en charge 50% de l'hébergement de l'athlète internat d'excellence sportive CSRA	3 610 €
Formation	Frais d'inscription de formation	530 €
Fonctionnement général du club	Frais d'indemnité kilométriques entraîneurs école de triathlon	575 €
	Frais d'indemnité kilométriques entraîneurs du club	575 €
Total :		12 625 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports	Pour l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS par délégation, Le Secrétaire Général	Pour l'A.S.P.T.T. TRIATHLON, Le Président
Roland CHAPRIER	Jean-Paul MULLER	Richard POWESKA



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S.P.T.T., structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° 109) dont le siège social est situé au 21 rue des Bois 68400 RIEDISHEIM représentée par M. Jean-Paul MULLER, Secrétaire Général en exercice dûment habilité en date du 17 octobre 1997 et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section V.T.T. de l'A.S.P.T.T., représentée par M. Thierry NUNINGER, Président en exercice dûment habilité demeurant 10 rue du Révérend Père Musslin 68400 RIEDISHEIM et désignée sous les termes « l'A.S.P.T.T. V.T.T. » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS et l'A.S.P.T.T. V.T.T. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S.P.T.T. V.T.T., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S.P.T.T. V.T.T., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S.P.T.T. V.T.T. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 1 615 € (Mille Six Cent Quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S.P.T.T. V.T.T., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 230 € (Trois Mille Deux Cent Trente Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S.P.T.T. V.T.T. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S.P.T.T. V.T.T. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S.P.T.T. V.T.T..	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national ou international : prise en charge des frais de déplacement et d'hébergement.	460 €
	Athlètes de niveaux interrégional, régional, départemental : prise en charge des frais de déplacement et d'inscription	690 €
Formations dirigeants, entraîneurs...	Prise en charge des frais inhérents à la formation (BF1...)	235 €
Fonctionnement général du club	Acquisition de divers matériels	230 €
Total :		1 615 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour l'A.S.P.T.T. OMNISPORTS par délégation, Le Secrétaire Général
Pour l'A.S.P.T.T. V.T.T., Le Président

Roland CHAPRIER Jean-Paul MULLER Thierry NUNINGER



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume n° LXXIX, folio n° 130) dont le siège social est situé au 12 rue du Stade - 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Charles HUNOLD et désignée sous les termes « l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 3 275 € (Trois Mille Deux Cent Soixante-quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 8 000 € (Huit Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Equipe fanion : Règlement des frais de déplacements, d'arbitrage, de réception des équipes adverses, d'entraîneurs...	1 140 €
	Autres équipes (2 et 3) : Règlement des frais de déplacements, d'arbitrage, de réception des équipes adverses, d'entraîneurs...	570 €
	Equipes de jeunes : Règlement des frais de déplacements, d'encadrement, de formation.	665 €
<i>Formation & Fonctionnement général du club</i>	Règlement des frais de fonctionnement courant, formations, organisation....	900 €
Total :		3 275 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.
Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour l'A.S. RED STAR MULHOUSE FOOTBALL, Le Président

Roland CHAPRIER

Charles HUNOLD

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXXIX, folio n° 33) dont le siège social est situé au plan d'eau de Reiningue – Route de Wittelsheim – 68950 REININGUE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Christophe JUNG et désignée sous les termes « le C.V.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le C.V.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du C.V.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au C.V.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le C.V.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au C.V.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 000 € (Trois Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du C.V.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le C.V.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Soutien à la participation aux compétitions (équipe Optimist) : matériel, déplacements, entraîneur	630 €
	Soutien à la participation aux compétitions (équipes Laser + 420) : matériel, déplacements, entraîneur	300 €
<i>Formation</i>	Suivi des formations jeunes arbitres et formation de moniteur fédéral au niveau local.	80 €
<i>Fonctionnement général du club</i>	Règlement des frais résultant de l'administration courante du club.	490 €
Total :		1 500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.
Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports
Pour le CERCLE DE VOILE DE MULHOUSE, Le Président

Roland CHAPRIER

Christophe JUNG



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le CLUB D'ORIENTATION DE MULHOUSE, inscrit au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIX, folio n° 23) dont le siège social est situé au 39 rue du Soleil 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Mauricette JOLY désignée sous les termes « la C.O.M. » dans le présente avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	N1 CFC : inscription + déplacement + hébergement	50 €
	N3 + 2 N4 CFC : inscription + déplacement + hébergement	115 €
	Equipe homme CNE : inscription + déplacement + hébergement	80 €
Formation	Organisation stage de printemps	100 €
	Formation traceur	35 €
Fonctionnement général du club + actions de formation	Location garage + impôts	110 €
	Frais administratifs, postaux et bancaires	80 €
Total :		570 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le CLUB D'ORIENTATION DE
MULHOUSE,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Mauricette JOLY

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le C.O.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du C.O.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au C.O.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le C.O.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 570 € (Cinq Cent Soixante-dix Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au C.O.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 1 140 € (Mille Cent Quarante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du C.O.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le C.O.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

La COMPAGNIE DES ARCHERS DU BOLLWERK, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIX, folio n° 17) dont le siège social est situé au 20 rue des Vendanges 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Catherine BURGART désignée sous les termes « la C.A.B. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec la C.A.B. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de la C.A.B., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à la C.A.B., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par la C.A.B. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 370 € (Deux Mille Trois Cent Soixante-dix Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à la C.A.B., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 2 940 € (Deux Mille Neuf Cent Quarante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de la C.A.B. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

La C.A.B. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Inscription aux concours et frais de déplacement	285 €
Formation	Financement de la formation arbitre	30 €
Fonctionnement général du club	Frais de fonctionnement courant de l'association	255 €
	Soutien à la location de garages	1 800 €
Total :		2 370 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour la COMPAGNIE DES ARCHERS
DU BOLLWERK,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Catherine BURGART



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le CLUB SPORTIF DE BOURTZWILLER FOOTBALL, dont le siège social est situé au Stade des Romains - rue de Mittelwihr 68200 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, Mme Karima BENETAIEB et désigné sous les termes « le C.S.B. FOOTBALL » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le C.S.B. FOOTBALL au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du C.S.B. FOOTBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au C.S.B. FOOTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le C.S.B. FOOTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 4 725 € (Quatre Mille Sept Cent Vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au C.S.B. FOOTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 9 450 € (Neuf Mille Quatre Cent Cinquante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du C.S.B. FOOTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le C.S.B. FOOTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipe fanion : Règlement des frais d'arbitrage, lavage maillots, équipement, matériel	1 180 €
	Autres équipes : Règlement des frais d'arbitrage, frais divers (indemnités, lavage maillots...)	1 890 €
Formations dirigeants	Formations diverses	945 €
Formations autres membres du comité	Formations diverses	235 €
Fonctionnement général du club	Règlement des frais de fonctionnement courant, L.A.F.A., assurance M.A.R.S., entretien véhicules, primes arbitres, buvette, engagement tournois....	475 €
Total :		4 725 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le CLUB SPORTIF
BOURZWILLER FOOTBALL,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Karima BENETAIEB

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'ENTENTE MULHOUSIENNE HANDBALL, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XXIX, folio n° 17) dont le siège social est situé au 17 rue de la Patrouille 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Muriel WISS désignée sous les termes « l'Entente M.H. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'Entente M.H. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'Entente M.H., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'Entente M.H., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'Entente M.H. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 625 € (Deux Mille Six Cent Vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'Entente M.H., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 5 000 € (Cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'Entente M.H. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'Entente M.H. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR L'ENTENTE M.H.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Pratique compétitive (engagements, déplacements...)	1 815 €
Formations	Encadrement jeunes, suivi des formations dispensées par la F.F.H.B. ou le C.D. 68	525 €
Fonctionnement général du club	Fonctionnement courant	285 €
Total :		2 625 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ENTENTE MULHOUSIENNE
HANDBALL,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Muriel WISS



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

La SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 – MULHOUSE, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume IX, folio n°12) dont le siège social est situé au 147 rue des Vendanges 68100 MULHOUSE, représenté par son Président en exercice dûment habilité, M. Lucien RICHERT, désignée sous les termes « L'ESPÉRANCE 1893 OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 – SECTION JUDO, dont le siège social est situé au 9 rue du Vieux Moulin 68440 DIETWILLER, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme Sylvie ANTZ, désignée sous les termes « L'ESPÉRANCE 1893 JUDO » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec l'ESPÉRANCE 1893 OMNISPORTS et l'ESPÉRANCE 1893 JUDO au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'ESPÉRANCE 1893 JUDO, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'ESPÉRANCE 1893 JUDO, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'ESPÉRANCE 1893 JUDO dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 3 020 € (Trois Mille Trente Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'ESPÉRANCE 1893 JUDO, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 6 000 € (Six Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'ESPÉRANCE 1893 JUDO selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

L'ESPÉRANCE 1893 JUDO s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Règlement des frais de compétition (ligue d'Alsace...) et de déplacement	1 190 €
<i>Formation dirigeants, entraîneurs, athlètes</i>	Règlement des frais de stage ligue d'Alsace et stages divers	360 €
<i>Formation des jeunes</i>	Déplacements arbitrage et aux formations des jeunes à l'encadrement	240 €
<i>Fonctionnement général du club</i>	Soutien au Challenge Edouard Schuler (Palais des Sports)	1 100 €
	Financement des actions de déplacement dans le cadre du judo loisir.	140 €
Total :		<u>3 030 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE, MULHOUSE
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour la SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 MULHOUSE OMNISPORTS,
Le Président

Pour la SOCIETE DE GYMNASTIQUE ESPERANCE 1893 section JUDO,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Lucien RICHERT

Sylvie ANTZ



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section d'ATHLETISME du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 21 impasse des Frènes 68790 MORSCHWILLER-LE-BAS, représentée par son Président de section, M. Pascal BLEU et désignée sous les termes « le F.C.M. ATHLETISME » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. ATHLETISME au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. ATHLETISME, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. ATHLETISME, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. ATHLETISME dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 5 785 € (Cinq Mille Sept Cent Quatre-vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. ATHLETISME, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 11 950 € (Onze Mille Neuf Cent Cinquante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. ATHLETISME s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national ou international : règlement des frais globaux liés aux compétitions	1 765 €
	Athlètes de niveau interrégional, régional et départemental : participation aux compétitions	1 410 €
Formations entraîneurs, dirigeants et jeunes	Formations entraîneurs	240 €
	Formations jeunes	620 €
Fonctionnement général du club	Règlement des frais de fonctionnement courants	1 750 €
Total :		5 785 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE, L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M., OMNISPORTS

Pour le F.C.M. ATHLETISME, Le Président de section,

Roland CHAPRIER

Francis WILHELM

Pascal BLEU



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 - Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant,

et

La section BASEBALL/SOFTBALL du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée à la même adresse que la structure omnisports, représentée par son Président de section, M. Christian ABEL et désignée sous les termes « le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL ou le club » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 950 € (Deux Mille Neuf Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 900 € (Trois Mille Neuf Cent Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE F.C.M. BASEBALL/SOFTBALL	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Pratique compétitive	570 €
	Soutien spécifique pratique délocalisée	2 000 €
Formations entraîneurs dirigeants, jeunes	Encadrement	190 €
Fonctionnement général du club	Fonctionnement courant de l'association	95 €
Pratique loisirs	Développement, promotion, encadrement	95 €
Total :		2 950 €



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

Le FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, structure omnisports, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume V, folio n° XXXVII) dont le siège social est situé à la Maison de l'ILL, 45 boulevard Stoessel 68200 MULHOUSE représenté son Président en exercice dûment habilité, M. Francis WILHELM et désignée sous les termes « le F.C.M. OMNISPORTS » dans le présent avenant

et

La section de TENNIS du FOOTBALL CLUB MULHOUSE 1893, domiciliée 6 rue du Stade 68200 MULHOUSE, représentée par son Président de section, M. Yves DECHOZ et désignée sous les termes « le F.C.M. TENNIS » dans le présent avenant,

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour le F.C.M.
OMNISPORTS,
Le président

Pour le F.C.M.
BASEBALL/SOFTBALL,
Le Président de section,

Roland CHAPRIER

Francis WILHELM

Christian ABEL

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le F.C.M. OMNISPORTS et le F.C.M. TENNIS au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du F.C.M. TENNIS, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au F.C.M. TENNIS, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le F.C.M. TENNIS dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 13 900 € (Treize Mille Neuf Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au F.C.M. TENNIS, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 23 800 € (Vingt-trois Mille Huit Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du F.C.M. OMNISPORTS selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le F.C.M. TENNIS s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Equipes premières : déplacements, arbitrages, club-house, entraînements...	792 €
	Autres équipes : déplacements, arbitrages, club-house, entraînements...	990 €
Formation des Jeunes	Fonctionnement de l'école de tennis	3 960 €
Fonctionnement général du club	Autres actions de formation menées, fonctionnement courant du club, frais administratifs, encadrement	4 158 €
	Accompagnement du club face aux frais de siège	4 000 €
Total :		13 900 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 3 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le F.C.M. OMNISPORTS,
Le Président

Pour le F.C.M. TENNIS,
le Président de section

Roland CHAPRIER

Francis WILHELM

Yves DECHOZ



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association GYM MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume LIII, folio n° 9) dont le siège social est situé au 19 rue Saint-Georges 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Jean-Marie FLURY et désignée sous les termes « GYM MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Déplacements et engagements des gymnastes à des compétitions de différents niveaux.	7 315 €
<i>Formation jeunes, entraîneurs et dirigeants</i>	Formation CQP, formation juge, regroupement locaux et régionaux, soutien à l'ensemble des actions de formation du club	1 070 €
<i>Fonctionnement général du club</i>	Administration et achat matériel	800 €
Total :		9 185 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour GYM MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Jean-Marie FLURY

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec GYM MULHOUSE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de GYM MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à GYM MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par GYM MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 9 185 € (Neuf Mille Cent Quatre-vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à GYM MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 25 000 € (Vingt-cinq Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de GYM MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

GYM MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MOULODIA CLUB MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XLI, folio n° 35) dont le siège social est situé au 8 rue Daguerre 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Brahim ABBOD et désignée sous les termes « MOULODIA CLUB MULHOUSE » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 4 725 € (Quatre Mille Sept Cent Vingt-cinq Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 9 450 € (Neuf Mille Quatre Cent Cinquante Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Règlement des frais liés aux compétitions des différentes équipes, dotations en équipements	3 540 €
Fonctionnement général du club + actions de formation	Règlement des frais résultant de l'administration courante du club et actions de formation	1 185 €
Total :		4 725 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
MOULLOUDIA CLUB MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Brahim ABOUD



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

AVENANT A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association MULHOUSE LUTTE 3 000, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume XLI, folio n° 22) dont le siège social est situé 7 rue Madeleine 68100 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Diego LO BRUTTO et désignée sous les termes « MULHOUSE LUTTE 3 000 » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec MULHOUSE LUTTE 3 000 au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de MULHOUSE LUTTE 3 000, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à MULHOUSE LUTTE 3 000, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par MULHOUSE LUTTE 3 000 dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 2 250 € (Deux Mille Deux Cent Cinquante Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à MULHOUSE LUTTE 3 000, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 4 500 € (Quatre Mille Cinq Cents Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de MULHOUSE LUTTE 3 000 selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

MULHOUSE LUTTE 3 000 s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« **Famille CLUBS FORMATEURS** »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association NAT'SYNCHRO MULHOUSE, inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume 92, folio n° 154) dont le siège social est situé au 3 rue des Poiriers 68680 NIFFER, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Stéphane GRIGGIO et désignée sous les termes « N.S.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Athlètes de niveau national : participation aux Championnats de France	450 €
	Athlètes de niveaux inférieurs : participation aux compétitions interrégionales, régionales, départementales et tournois divers	630 €
	Suivi des formations de niveau inférieur par les entraîneurs	340 €
Formation jeunes	Formations Maîtrises (grades), stages divers et achat de tenues d'entraînement	380 €
Fonctionnement général du club	Achats de cartouches et feuilles d'imprimante, timbres et divers autres matériels de bureautique	225 €
	Frais de réunions diverses : Conseil d'administration, AG club, participation aux Comités Départemental et Régional.	225 €
Total :		<u>2 250 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
MULHOUSE LUTTE 3 000,
Le Président

Roland CHAPRIER

Diego LO BRUTTO

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec N.S.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de N.S.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à N.S.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par N.S.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 1 500 € (Mille Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à N.S.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 3 000 € (Trois Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de N.S.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

N.S.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR N.S.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
Compétitions	Organisation des déplacements et investissement dans les maillots et les décors	1 200 €
Fonctionnement général du club + actions de formation	Règlement des frais résultant de l'administration courante du club et actions de formation	300 €
Total :		<u>1 500 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'association
NAT'SYNCHRO MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Stéphane GRIGGIO



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association RACING CLUB MULHOUSE 1931, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume V, folio n° 71) dont le siège social est situé au 8 rue de l'Artols - 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente en exercice dûment habilitée, Mme KLEIN Elfriede et désignée sous les termes « le RACING CLUB MULHOUSE 1931 » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le RACING CLUB MULHOUSE 1931 au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du RACING CLUB MULHOUSE 1931, s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au RACING CLUB MULHOUSE 1931, une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le RACING CLUB MULHOUSE 1931 dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 4 275 € (Quatre Mille Deux Cent Soixante-quinze Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au RACING CLUB MULHOUSE 1931, en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 9 000 € (Neuf Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du RACING CLUB MULHOUSE 1931 selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le RACING CLUB MULHOUSE 1931 s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.



4^{ème} DIRECTION
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

**AVENANT A LA
CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**

« Famille CLUBS FORMATEURS »

Saison sportive 2016/2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville » dans le présent avenant,

d'une part,

et

L'association TOURING PLONGEE MULHOUSE, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume XLII, folio n° 31) dont le siège social est situé au 51 B boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE, représentée par son Président en exercice dûment habilité, M. Michel WERMUTH et désignée sous les termes « le T.P.M. » dans le présent avenant,

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Participation de l'équipe première aux compétitions : règlement des frais L.A.F.A., d'arbitrage, défraiements entraîneur, dotations en effets sportifs	710 €
	Participation des autres équipes aux compétitions : règlement des frais L.A.F.A., d'arbitrage, défraiements entraîneurs, dotations en effets sportifs	3 090 €
<i>Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes</i>	Suivi des formations organisées par la L.A.F.A., stages de perfectionnement...	475 €
Total :		<u>4 275 €</u>

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le RACING CLUB
MULHOUSE 1931,
La Présidente

Roland CHAPRIER

Elfriede KLEIN

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville a conclu un partenariat avec le T.P.M. au titre de la saison sportive 2016/2017 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

En accompagnement de la fin de la saison sportive, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur du T.P.M., s'inscrivant dans le cadre du calendrier administratif défini contractuellement.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer au T.P.M., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par le T.P.M. dans le cadre de son projet sportif, du bilan d'activités remis et en accompagnement de la fin de la saison sportive, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 500 € (Cinq Cents Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville au T.P.M., en termes de subvention de fonctionnement, s'élève à 1 000 € (Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble de ses objectifs de la saison sportive 2016/2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 2^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal du T.P.M. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE L'AIDE FINANCIERE MUNICIPALE (FLECHAGE DE LA SUBVENTION)

Le T.P.M. s'engage à affecter le montant de subvention accordé par la Ville (article 2 du présent avenant) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive.

RUBRIQUES	ACTIONS SPECIFIQUES REALISEES PAR LE T.P.M.	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE AFFECTEE
<i>Compétitions</i>	Participation aux compétitions : toutes sections confondues	250 €
<i>Formations dirigeants, entraîneurs et jeunes</i>	Suivi des formations organisées dans le cadre fédéral perfectionnement...	250 €
Total :		500 €

Article 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2016/2017 restent en vigueur.

Article 6 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour le TOURING PLONGEE
MULHOUSE,
Le Président

Roland CHAPRIER

Michel WERMUTH



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES (FAMILLE « CLUBS SPORTIFS ») (4302/7.5.6/1029)

Après examen de leur projet sportif 2016/2017 et en considération de leur contribution à l'animation sportive de la Ville et au développement des disciplines, il est proposé d'attribuer aux associations mulhousiennes repertoriées dans la famille des « clubs sportifs », les subventions figurant dans les tableaux ci-après, au titre de l'année 2017.

L'ajustement proposé s'inscrit dans le cadre des priorités fixées en matière de politique sportive municipale et en considération de la situation budgétaire contrainte actuelle.

Les crédits nécessaires, soit **77 765,00 €** sont disponibles au B.P. 2017 :

Chapitre 65 :	Autres charges de gestion courante
Compte 6574 :	Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Enveloppe 3682 :	Subventions de fonctionnement aux associations sportives

Le Conseil Municipal approuve ces propositions. P.J. : Tableaux

d'individualisation des crédits.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



SERVICES AUX HABITANTS
Pôle Sports et Jeunesse
4302 – PS

SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES (FAMILLE « CLUBS SPORTIFS »)

Association sportive	Subvention 2016	Subvention 2017
ASPTT section ski et montagne	380,00	300,00
Assoc. des amis des Vosges Mulhouse	380,00	300,00
Club Alpin Français de Mulhouse	1 900,00	1 900,00
Club Vosgien Mulhouse-Crêtes	760,00	760,00
Les Brochets de Mulhouse	285,00	285,00
Mulhouse Nordic Sport Union	1 190,00	1 000,00
Ski-club Mulhouse	285,00	285,00
Ski-club sportif Mulhouse	620,00	300,00
Ski-club Treh	475,00	300,00
Touring Club Mulhouse	285,00	285,00
UT les amis de la nature – solid. Mulh.	190,00	190,00
Arts martiaux Bourtzwiller 1912	1 425,00	1 000,00
Escrime Wingtsun Taiji Mulhouse	145,00	145,00
Escrime Loisirs Mulhouse	475,00	475,00
Espérance 1893 section Karaté	2 140,00	2 000,00
FCM section Boxe française	2 375,00	2 000,00
Fudokan Mulhouse	950,00	500,00
Karaté-club Me Funakoshi	430,00	430,00
LB Boxing	-	500,00
Mulhouse Muay Thai	-	2 000,00
SREG section Judo	475,00	300,00
UNSS district Mulhouse Lycées	950,00	950,00
Union Sportive de la Police de Mulhouse	145,00	145,00
Club cyclotouriste La Concorde Mulhouse	475,00	300,00
SREG section cyclisme	145,00	145,00
ASM section Parachutisme	145,00	145,00
ASPTT section Haltérophilie	380,00	300,00
Club d'éducation canine Mulh.-Brunstatt	475,00	475,00
Club Grand Fond Mulhouse	1 235,00	1 200,00
Les cheikhs de Brossolette	570,00	570,00
Saimari Parkour (sports urbains)	145,00	145,00
Assoc. mulhousienne. de gymn. moderne	135,00	135,00

Association sportive	Subvention 2016	Subvention 2017
ASPTT section Sports Santé Seniors	135,00	1 200,00
Espérance 1893 section Gymnastique	1 800,00	1 800,00
Gymavie	1 080,00	1 000,00
La Mulhouse 1875 section Gymnastique	1 350,00	1 350,00
Mulhouse Loisirs Sportifs	1 800,00	1 800,00
Société Union Zuckerberg Mulhouse	145,00	145,00
ASCS des Sourds de Mulhouse	1 425,00	1 000,00
ASCETH	430,00	430,00
AS les Rhénans	525,00	500,00
Mulhouse Torball club	475,00	500,00
ASPTT Omnisports	2 000,00	2 000,00
FCM Omnisports	2 000,00	2 000,00
ASM Quilles	145,00	145,00
Club de Tir St-Etienne	475,00	475,00
Curling Olympic Mulhouse	950,00	950,00
FCM section Billard	950,00	4 950,00 (*)
Mulhouse Pétanque Sport & Loisir	1 000,00	1 000,00
Quilles-Club « Nordfeld »	145,00	145,00
Tir Sportif Mulhousien	475,00	475,00
Union Sportive Ouvrière Mulhouse	905,00	500,00
AS 90 Mulhouse	665,00	500,00
AS Coteaux section Football	4 750,00	4 500,00
AS Coteaux section Handball	4 750,00	7 500,00
ASPTT section Football	3 800,00	3 500,00
ASPTT Mulh.-Rixh. section Handball	1 500,00	1 500,00
AS Antillais-guy. et ses amis du Ht-Rhin	1 520,00	1 200,00
Etoile Mulhouse	4 750,00	3 000,00
Réal Mulhouse	475,00	2 000,00
US Azzurri	4 940,00	4 940,00
AS Automobile Mulhouse Sud Alsace	475,00	300,00
AS Karting Mulhouse	380,00	300,00
ASM section Plongée	475,00	475,00
ASPTT section Tennis	2 375,00	2 000,00
Badminton Club Mulhouse	2 850,00	2 850,00
FCM section Tennis de table	715,00	500,00
SREG section Badminton	285,00	285,00
SREG section Tennis	285,00	285,00
Totaux	73 165,00 €	77 765,00 €

(*) report en subv. de fonctionnement d'un accompagnement financier spécifique de 4 000 € au titre du soutien du club face aux frais supportés au niveau du siège / lieu principal d'activité (local Mer Rouge) accordé à l'identique de l'année passée (alors sur des crédits de subvention d'équipement).



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**SUBVENTIONS D'ÉQUIPEMENT 2017 AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES
(4302/7.5.6/1030)**

Certaines associations sportives mulhousiennes sollicitent un accompagnement financier de leur projet d'équipement ou en raison de sujétions particulières résultant de l'exercice de leurs activités.

Après examen attentif des demandes présentées, il est proposé de les soutenir, en leur attribuant les dotations suivantes :

- A.S.M. Boxe	1 500 €
- F.C.M. Basket amateurs	3 000 €
- F.C.M. Handball	5 000 €
- F.C.M. Tennis	5 000 €
- Panthères Mulhouse Basket Alsace	<u>3 000 €</u>
Total :	<u>17 500 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 17 500 €, sont disponibles au B.P. 2017 :

Chapitre 204 :	Subventions d'équipement versées
Article 20421 :	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé
Fonction 40 :	Sports
Service gestionnaire et utilisateur :	4302
Ligne de crédit n° 13531	Subventions d'équipement sport

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions ;
- charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ELAN SPORTIF – ACCOMPAGNEMENT FINANCIER 2017 **(4302/7.5.6/1031)**

L'association « L'ELAN SPORTIF », s'inscrit dans le cadre d'une orientation sociale et éducative tout en cherchant à mettre en oeuvre une dynamique participative et à favoriser toutes les mixités.

De par son expérience de plus de 10 ans au sein du quartier Brustlein, elle est reconnue en tant que vecteur de socialisation pour les publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention (boxe anglaise éducative pour tous, ring éducatif, activités de la forme, athlétisme, course à pied...).

En outre, le dynamisme de ce club se retrouve également à travers :

- le programme d'animation sociale et culturelle « VITA'RUE » axé autour de la santé et du bien-être qui permet d'offrir à un large public des rencontres déclinées sous la forme d'ateliers divers à la « Maison des Berges » dans la plaine sportive de l'ILL ;
- un intérêt partagé pour la revitalisation sportive du secteur Briand-Franklin à travers la réhabilitation de la friche industrielle « SAFI-LOFINK » avec la présentation d'un projet ambitieux de regroupement de ses activités à destination des habitants ;
- Une volonté affichée d'investissement sur le territoire urbain en termes de développement durable et de lien social.

En 2017, dans le cadre de l'accentuation de la mise en oeuvre du fléchage des subventions vers les objectifs en rapport avec la politique sportive municipale, il est proposé de soutenir L'ELAN SPORTIF à hauteur de 21 375 € (soit une reconduction de la subvention à l'identique de 2016 : 21 375 €) sur les objectifs fléchés suivants :

- au titre de la citoyenneté et de l'éducation par le sport : un accompagnement financier du développement d'actions de prévention et d'insertion à hauteur de 8 000 € ;
- au titre des activités physiques et sportives : un accompagnement financier en faveur de la promotion et du développement de pratiques sportives de loisirs ou compétitives ouvertes à tous les publics (boxe éducative, boxe anglaise masculine et féminine, arts martiaux et sport-santé) à hauteur de 8 000 €.

- un soutien de 5 375 € au projet global d'animation des dimanches « VITA'RUE » (du 28 mai au 30 juillet 2017 dans la plaine sportive de l'ILL), qui permet aux mulhousiens d'accéder à une initiation et à la découverte d'activités sportives (sports collectifs et remise en forme) dans un contexte de partage de moments convivial.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2017.

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé
Fonction 40 : Sports
Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives.

Le Conseil Municipal :

- approuve cette proposition,
- charge Monsieur le Maire ou son représentant et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention partenariale.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



4^{ème} Direction
Services aux habitants
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique Sportive

CONVENTION PARTENARIALE

Année civile 2017

entre

LA VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/2017 et désignée sous le terme « la Ville », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association ELAN SPORTIF, inscrite au registre des associations du tribunal d'instance de Mulhouse (volume LXXXIII, folio n°134) dont le siège social est situé 5 rue Galilée - 68200 MULHOUSE, représentée par M. Stéphane HENGY et David KNAFOU, co-présidents en exercice dûment habilités et désignée sous les termes « L'ELAN SPORTIF », dans la présente convention

d'autre part.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

En vertu de la loi n°84-610 du 16 juillet 1984, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du C.G.C.T. permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Conformément à l'article 9-1 de la loi du 12 avril 2000 – modifié par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 définissant la subvention, les actions, projets ou activités sont initiés, définis et mis en œuvre par les organismes de droit privé bénéficiaires.

L'ELAN SPORTIF s'inscrit dans le cadre d'une orientation sociale et éducative tout en cherchant à mettre en œuvre une dynamique participative et à favoriser toutes les mixités.

De par son expérience, l'ELAN SPORTIF est reconnu en tant que vecteur de socialisation pour les publics en difficulté en utilisant le sport comme moyen d'insertion, d'éducation et de prévention (boxe anglaise éducative pour tous, ring éducatif, activités de la forme, athlétisme, course à pied...).

En outre, l'ELAN SPORTIF s'investit dans des programmes d'animation sociale culturelle et souhaite également s'investir sur le champ du développement durable.

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, la Ville entend poursuivre le partenariat engagé avec l'ELAN SPORTIF après évaluation de la saison sportive précédente et à sa demande.

Article 1 : OBJET

Par la présente convention, l'ELAN SPORTIF s'engage à réaliser les programmes d'actions conformes à son objet social dont les contenus sont détaillés à l'article 3.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget 2017, à soutenir financièrement et sous des formes appropriées, la réalisation de ces actions.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de l'année civile 2017.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'ELAN SPORTIF

Les actions qui seront menées par l'ELAN SPORTIF au cours de l'année civile 2017 et identifiées à travers le projet sportif remis, relèvent d'un intérêt local indéniable et s'inscrivent en pleine corrélation avec la politique sportive de la Ville.

De ce fait, aux objectifs généraux suivants de politique sportive municipale, correspondent les réponses en termes d'actions, de moyens humains et / ou matériels mis en œuvre par l'ELAN SPORTIF consécutives à l'expression de ses propres besoins et orientations sportives.

➤ **Objectif ① : LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA CITOYENNETE ET DE L'EDUCATION PAR LE SPORT**

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir la médiation, la prévention, l'éducation et l'insertion par les activités physiques et sportives, à l'instar des années précédentes.

Ces actions concernent différents publics et particulièrement ceux dits « en difficultés sociales ou désavantagés » par une prise en charge globale de l'individu tout en l'aidant à s'insérer dans la société (formations morale, physique, éducative et psychologique).

Les animations réalisées par l'ELAN SPORTIF au titre de la prévention :

- Les opérations « des assauts dans les quartiers » et « Urban athlé » ;
- La mise en place du ring éducatif lors des manifestations.

Les actions réalisées par l'ELAN SPORTIF au titre de l'insertion :

- La manifestation « coup de poing pour un coup de pouce » ;
- Des séjours socio-sportifs / randonnées itinérantes ;
- Des animations « objectif sport santé » et « élan pour un emploi ».

➤ **Objectif ② : LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D'ACTIVITES SPORTIVES OUVERTES A TOUS LES PUBLICS**

L'ELAN SPORTIF, s'engage à réaliser des actions qui s'inscrivent dans le cadre de son objet social et de son projet associatif global, à savoir :

L'offre d'activités sportives à destination des habitants (Gymnase et Dojo EURONEF, salle de musculation rue Vauban...) :

- L'encadrement des pratiques compétitives ou de loisirs (boxe anglaise masculine / féminine, boxe éducative, musculation, arts martiaux) par des membres qualifiés ;
- La consolidation et le développement des pratiques sportives féminines.

L'offre d'animations diverses et variées tous publics :

- celles-ci se déclinent au travers du programme « VITAL FORM » porté par l'ELAN SPORTIF (lieu : ESPACE SQUASH 3 000) : fitness accessible à tous, pour tous les niveaux et tous les âges, allant des activités collectives au coaching individuel pour un coût d'adhésion modique.

➤ **Objectif ③ : LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME GLOBAL D'ANIMATIONS « VITA'RUE »**

L'ELAN SPORTIF, s'engage à mettre en œuvre tout au long de l'année son programme global d'animations « VITA'RUE » dont les actions s'inscrivent

dans le cadre de son objet social et notamment l'organisation de la manifestation « VITA'RUE » qui se tiendra tous les dimanches du 28 mai au 30 juillet 2017.

Cette manifestation permet aux mulhousiens d'accéder notamment à de l'initiation et à de la découverte d'activités sportives (sports collectifs et remise en forme) dans un contexte de partage de moments conviviaux.

➤ **Objectif ④ : LA PARTICIPATION À LA POLITIQUE SPORTIVE DE LA VILLE**

A la demande expresse de la Ville, l'ELAN SPORTIF participera aux réunions thématiques, tables rondes initiées par elle ou sous l'égide de l'Office Mulhousien des Sports, dans la logique de création d'une dynamique territoriale autour de la réhabilitation des anciens bâtiments « Safi-Lofink », situé au 61-63 Avenue Aristide Briand en centre sportif à vocation sociale dédié à la boxe et à la remise en forme.

Cet engagement de l'ELAN SPORTIF peut également être envisagé sous d'autres formes et notamment à travers la promotion de ses propres activités (stand, animations...) lors de rendez-vous ou « temps forts » incontournables de la Ville avec le public mulhousien dans le domaine sportif.

Article 4 : AUTRES ENGAGEMENTS DE L'ELAN SPORTIF

L'ELAN SPORTIF s'engage également à :

- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'ensemble des actions prévues dans le cadre de la présente convention ;
- fournir un compte rendu d'exécution des opérations retenues dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir un compte rendu financier des actions dans les six mois suivant la fin de l'exercice ;
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité ;
- déposer, le cas échéant, à la Préfecture du département où se trouve son siège social, son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues, en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;
- faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : MODALITES D'ATTRIBUTION ET DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION – ANNEE CIVILE 2017

Sous réserve de l'approbation de son accompagnement financier par le Conseil Municipal et du respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention, une subvention de fonctionnement sera allouée à l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2017 selon le calendrier administratif et les modalités d'attribution et de versement suivants :

Examen de la demande de subvention	XX/XX/XXXX
Versement de la subvention (sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)	A compter du mois de XXXXXX

La mise en œuvre du règlement de la subvention par la Ville s'effectuera sous réserve de transmission par l'ELAN SPORTIF, des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution.

La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal de l'ELAN SPORTIF selon les procédures comptables en vigueur dans la comptabilité publique.

Article 6 : MONTANT DE LA SUBVENTION

Conformément au calendrier prédéfini et aux réserves prescrites à l'article 5 de la présente convention, en exécution de la décision du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, une subvention de fonctionnement d'un montant de 21 375 € (Vingt et un Mille Trois Cent soixante-quinze Euros), sera allouée par la Ville en faveur de l'ELAN SPORTIF au titre de l'année civile 2017.

Article 7 : AFFECTATION PREVISIONNELLE DE LA SUBVENTION PAR L'ELAN SPORTIF (FLECHAGE DES ACTIONS ACCOMPAGNEES)

L'ELAN SPORTIF s'engage à affecter le montant de la subvention accordée par la Ville (article 6 de la présente convention) au financement des actions suivantes, conformément aux orientations émises à travers le projet sportif 2016/2017 remis et en adéquation avec les objectifs de politique sportive municipale

PROJETS ASSOCIATIFS DE L'ELAN SPORTIF SOUTENUS PAR LA VILLE	PART DE SUBVENTION MUNICIPALE A AFFECTER PAR L'ELAN SPORTIF
LE DEVELOPPEMENT D' ACTIONS EN FAVEUR DE LA CITOYENNETE ET DE L'EDUCATION PAR LE SPORT (ACTIONS DE PREVENTION ET D'INSERTION)	8 000 €
LA PROMOTION ET LE DEVELOPPEMENT D' ACTIVITES SPORTIVES OUVERTES A TOUS LES PUBLICS	8 000 €
L'ORGANISATION ET L'ANIMATION DU PROGRAMME GLOBAL « VITA'RUE »	5 375 €
Total	<u>21 375 €</u>

Article 8 : SUIVI DES ACTIONS

La Ville conservera tout au long de l'année civile 2017 un contact régulier et suivi avec l'ELAN SPORTIF afin de disposer d'une évaluation continue des actions

conduites et d'être éventuellement en mesure de compléter la convention par un ou plusieurs avenants particuliers.

Article 9 : CONTRÔLE DE LA VILLE

L'ELAN SPORTIF s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Ville de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 3, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'ELAN SPORTIF remettra, dans un délai de six mois, un bilan concernant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Article 10 : ASSURANCES

L'ELAN SPORTIF souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

Article 11 : RESPONSABILITE

L'aide financière apportée par la Ville aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'ELAN SPORTIF ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

Article 12 : MOYENS MIS A DISPOSITION PAR LA VILLE

INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES

Dans le cadre de la répartition générale des installations sportives situées sur le banc communal, la Ville met à la disposition de l'ELAN SPORTIF par conventions spécifiques, le Gymnase et le dojo EURONEF, la salle de musculation de la rue Vauban ainsi que d'autres équipements en période hivernale selon un calendrier établi par le Pôle Sports et Jeunesse au début de la saison sportive.

L'utilisation de ces équipements sportifs est conditionnée par le respect du règlement intérieur en vigueur.

La mise à disposition gracieuse de ces équipements correspond à une subvention en nature valorisée à hauteur de 71 604 € pour une saison sportive, accordée par la Ville à l'ELAN SPORTIF.

Article 13 : IMPOTS, TAXES ET RESPECT DES REGLEMENTATIONS

L'ELAN SPORTIF fera son affaire des divers impôts et taxes dont il est redevable par le fait de ses activités, sans que la Ville puisse avoir à se substituer à lui en cas de défaillance de sa part.

L'ELAN SPORTIF s'engage en outre, à être en règle avec les services de l'U.R.S.S.A.F. et les services fiscaux concernés par son activité.

Article 14 : AUTRES CONCOURS PUBLICS

L'ELAN SPORTIF pourra solliciter tout autre concours financier public, dans la limite des dispositions législatives ou réglementaires en vigueur.

Article 15 : SANCTIONS

En cas de non-exécution des objectifs définis à l'article 3, l'ELAN SPORTIF reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à la Ville la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 4.

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet, L'ELAN SPORTIF devra rembourser à la Ville la part non justifiée de la subvention versée sauf s'il a obtenu préalablement l'accord de la Ville pour toute modification de l'objet.

Les reversements sont effectués par l'ELAN SPORTIF dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par la Ville.

Article 16 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention lors de l'année civile suivante est subordonnée a minima au respect par l'ELAN SPORTIF des engagements prescrits par la présente convention et à l'utilisation de la subvention conformément aux objectifs et actions décrits à l'article 3.

La Ville et l'ELAN SPORTIF conviennent, qu'en cas de modification substantielle de la réglementation se rapportant au financement des associations, ou modifiant de façon conséquente les rapports entre les collectivités territoriales et les associations, de se rapprocher afin de définir, d'un commun accord, les réponses les plus appropriées.

Article 17 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 18 : RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'ELAN SPORTIF des engagements inscrits dans le présent contrat, celui-ci pourra être résilié de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 19 : REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige ou de conflit, les parties s'engagent à rechercher toute voie amiable de règlement, avant de soumettre tout différent à une instance juridictionnelle.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué
aux Sports

Pour l'ELAN SPORTIF,
Les co-présidents

Roland
CHAPRIER

Stéphane
HENGY

David
KNAFOU



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2017 A L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS (4302/7.5.6/1032)

Par délibération en date du 13 décembre dernier, la Ville a renouvelé son partenariat avec l'O.M.S., formalisé par une convention-cadre permettant de préciser les objectifs d'intérêt général confiés ainsi que les axes de progression escomptés au titre de l'année civile 2017 et approuver le versement d'un acompte de 5 000 €.

Les propositions affichées visant à accentuer des actions à réelle valeur ajoutée, complémentaires avec la politique sportive municipale qui se sont inscrites en tant qu'indicateurs positifs au profit du mouvement sportif local et du rayonnement extérieur de Mulhouse.

En rappel, ces dernières, fléchées en conséquence au niveau de l'accompagnement financier par la Ville, ont concerné :

- La délivrance d'informations globales sur les pratiques sportives à Mulhouse ;
- L'organisation de « Tout Mulhouse Court » dans le cadre de la manifestation globale de promotion du sport mulhousien « Faites du Sport » ;
- La mise en œuvre de formations spécifiquement dédiées aux dirigeants associatifs mulhousiens ;
- L'accentuation du soutien au sport de haut niveau, à travers le Conseil Local du Sport de Haut Niveau ;
- La poursuite de la restructuration interne de son fonctionnement dans un contexte de réduction progressive de l'accompagnement financier direct de cette structure par la Ville ;
- La poursuite de son rôle d'interface entre les clubs et la Ville ;
- Le positionnement en qualité de structure de concertation et de force de propositions dans le champ des activités physiques et sportives.

Le suivi effectué par la Ville a permis de mesurer la conformité des actions menées à ce jour avec les objectifs opérationnels fixés par la convention-cadre.

Par conséquent, il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'un avenant afin de permettre le versement d'une subvention complémentaire de 5 000 € au titre du solde de la subvention, soit 10 000 € au total pour l'année civile 2017 (subvention 2016 : 40 000 €) pour s'assurer de la continuité des actions précitées jusqu'à la fin de l'année civile.

Les crédits nécessaires, sont disponibles au budget 2017 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante

Compte 6574 : Subvention de fonctionnement et autres associations de droit privé

Fonction 40 : Sports

Enveloppe 3682 : Subvention de fonctionnement aux associations sportives

Service gestionnaire et utilisateur : 4302.

Le Conseil Municipal,

- Approuve cette proposition ;
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P. J. : avenant à la convention de partenariat annuelle.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written in a cursive style. The signature is positioned to the right of the printed name.



4^{ème} Direction
SERVICES AUX HABITANTS
43 - Pôle Sports et Jeunesse
4302 – Pratique sportive

PROJET D'AVENANT A LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Année civile 2017

entre

La VILLE DE MULHOUSE, représentée par M. Roland CHAPRIER, Adjoint délégué aux Sports, dûment habilité, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du XXXXXX et désignée sous le terme « la Ville », dans le présent avenant

d'une part,

et

L'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS, association inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse (Folio 15, Volume XIII), agréée Jeunesse et Sports (n° 10/93 - 5 Multisports) dont le siège social est situé au 7 rue Pierre et Marie Curie – 68200 MULHOUSE, représenté par son Président, M. Francis DAVERIO, agissant au nom de cette association et dûment habilité aux fins de signature de la présente convention et ci-après dénommée « l'O.M.S. », dans le présent avenant,

d'autre part

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par délibération en date du 13 décembre 2016, la Ville a souhaité reconduire son partenariat avec l'Office Mulhousien des Sports au titre de l'année civile 2017, formalisé par une convention-cadre permettant de préciser les objectifs d'intérêt général confiés ainsi que les axes de progression escomptés.

Afin de s'assurer de la continuité des actions menées au titre de l'année civile en cours, le Conseil Municipal a approuvé l'octroi d'un complément de subvention en faveur de l'O.M.S. pour 2017 en considération de sa contribution globale au développement et à la promotion globale du sport mulhousien.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil Municipal, d'allouer à l'O.M.S., une subvention complémentaire, conformément aux engagements pris par la Ville.

Article 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION COMPLEMENTAIRE

Après examen des actions menées par l'O.M.S. en partenariat avec la Ville, la Ville a décidé d'allouer, en date du XXXXXXX, une subvention complémentaire d'un montant de 5 000 € (Cinq Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant total de l'accompagnement financier de la Ville à l'O.M.S., s'élève à 10 000 € (Dix Mille Euros) pour la réalisation de l'ensemble des actions liées à l'année civile 2017.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le complément de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique au cours du 3^{ème} trimestre 2017 sur le compte bancaire ou postal de l'O.M.S. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention annuelle restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2017.

Pour la VILLE DE MULHOUSE,
L'Adjoint délégué aux Sports

Pour l'OFFICE MULHOUSIEN DES SPORTS,
Le Président

Roland CHAPRIER

Francis DAVERIO



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONVENTIONS PLURIANNUELLES TRIPARTITES VILLE CAF CENTRES SOCIOCULTURELS (4303/7.5.6./1026)

Les centres socioculturels sont des équipements de proximité agréés par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), dont la vocation est de soutenir et de faire participer les habitants à l'amélioration de leurs conditions de vie, de renforcer les solidarités, de prévenir et de réduire toutes formes d'exclusion.

Les centres socioculturels participant à la mise en œuvre de l'action politique sur les territoires, une première convention cadre Ville-CAF relative aux centres sociaux avait été signée en 2012.

Par délibération du 27 juin 2016, il a été décidé de renouveler cette convention cadre Ville-CAF relative aux centres socioculturels, pour la période 2016/2020, afin de s'appuyer sur la nouvelle période d'agrément de leurs projets sociaux, à savoir 2017/2020.

Cette convention cadre, signée le 12 décembre 2016, formalise notamment :

- les attentes communes et complémentaires de la CAF et de la collectivité locale envers les centres sociaux
- la mise en place des instances de collaboration pour mener une réflexion commune et une analyse partagée lors des phases de conception, de suivi et d'évaluation du projet des centres sociaux.
- la volonté de garantir une visibilité aux associations gestionnaires en termes de financement pluriannuel.

Sur ce dernier point, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'autoriser le conventionnement tripartite (Ville – CAF – Centre socioculturel) avec chacune de ces associations mulhousiennes, pour la période 2017/2020, dans l'objectif de :

- consolider les projets portés par le centre socioculturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du centre socioculturel, en inscrivant les financements de la CAF sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :

- o Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la CAF ou de la Ville.
- o Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

Ces conventions permettent aux centres socioculturels d'avoir une visibilité des engagements sur la durée de leur contrat de projet tout en prévoyant que ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service CAF, la Ville étant associée tout au long de la démarche.
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques, sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la Ville et/ou la CAF.

Concernant les financements Ville proposés à l'inscription dans ces conventions figurent pour chaque année de la période 2017/2020:

- un montant socle de subvention de fonctionnement
- pour les centres sociaux en quartier prioritaire politique de la ville, un montant forfaitaire annuel pour les deux actions spécifiques que sont :
 - o les ateliers sociolinguistiques
 - o l'animation de rue.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal de valider les montants socles et forfaitaires annuels suivants pour chaque centre socioculturel, qui figureront dans chaque convention tripartite à établir, pour la période 2017 à 2020.

Bénéficiaires	Subvention socle de fonctionnement	Forfait « Atelier Sociolinguistiques »	Forfait « Animation de rue
Centre social AFSCO	626 500 €	7 000 €	43 800 €
Centre social Bel Air	313 500 €	/	/
Centre social Lavoisier-Brustlein	465 500 €	5 000 €	20 000 €
Centre social Papin	275 500 €	6 000 €	25 000 €
Centre social Pax	389 000 €	5 600 €	20 000 €
Centre social Porte du Miroir	276 500 €	/	20 000 €
Centre social Wagner	319 000 €	10 000 €	14 700 €
TOTAUX	2 665 500 €	33 600 €	143 500 €

Les montants sont proposés sur la base de ceux votés en 2016 et en reconduction pour chaque année de la durée de la convention.

Les crédits sont inscrits au Budget 2017 pour l'année 2017.

Imputations :

- Chapitre 65 - Article 657 4 - Fonction 422
- Service gestionnaire et utilisateur : 4303
- Ligne de crédit n°20785 - Subventions CSC.

- Chapitre 65 - Article 657 4 - Fonction 824
- Service gestionnaire et utilisateur : 332
- Ligne de crédit n°3652 – Subventions de Fonctionnement au privé

Le Conseil Municipal :

- Autorise le conventionnement tripartite (Ville – CAF – Centre socioculturel) avec chacune des associations mulhousiennes susmentionnées
- Valide les montants socles et forfaitaires annuels tels qu'inscrits dans le tableau susmentionné
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à établir et signer les conventions nécessaires ainsi que toute pièce nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : 1 convention type

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



**CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
ANIMATION DE LA VIE SOCIALE
2017- 2020**

Entre :

La **CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU HAUT-RHIN**, représentée par :

Monsieur Jacques RIMEIZE, Président du Conseil d'Administration
et
Monsieur Jean-Jacques PION, Directeur

dont le siège social est situé 26 avenue Robert Schuman - 68084 MULHOUSE cedex,
ci-après désignée « la CAF »,

et

La **VILLE DE MULHOUSE**, représentée par :

Monsieur Jean ROTTNER, Maire

dont le siège social est situé 2 Rue Pierre et Marie Curie – 68062 MULHOUSE Cedex,
ci-après désignée « La Ville »,

et

L'**ASSOCIATION** , représentée par :

Madame/Monsieur NOM Président(e)

dont le siège social est situé Adresse
ci-après désignée « le partenaire »

PREAMBULE :

L'animation de la vie sociale repose sur une dynamique de mobilisation des habitants et sur des interventions sociales portées par des structures de proximité (centres sociaux, espaces de vie sociale). Elle permet ainsi aux habitants de participer à l'amélioration de leurs conditions de vie, au développement de l'éducation et de l'expression culturelle, au renforcement des solidarités et des relations de voisinage, à la prévention et à la réduction des exclusions, par une démarche globale adaptée aux problématiques d'un territoire délimité.

Les évolutions sociales observées ces dernières années sur les territoires, relatives à la famille, à la place des jeunes, au vieillissement de la population, à l'emploi, à la précarité, etc. interrogent les modalités de création du lien social dans la relation de proximité, confirmant ainsi le besoin d'interventions d'animation de la vie sociale.

Les centres sociaux constituent ainsi un dispositif d'action sociale original contribuant au développement social local. Ils se trouvent à la croisée des projets des différents partenaires (CAF, collectivités locales, ...) et des préoccupations des habitants avec comme principe essentiel d'action, leur participation.

Dans un contexte marqué par des contraintes budgétaires fortes, il apparaît important pour la Caisse d'Allocations Familiales et la Ville de Mulhouse, d'éclairer le Centre Socioculturel sur les objectifs communs poursuivis et les financements subséquents.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE I : Objet de la convention

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention du Centre Socioculturel et du soutien financier pluriannuel de la CAF et de la Ville de Mulhouse.

Elle a pour objet de :

- consolider les projets portés par le centre socioculturel en réponse aux problématiques sociales collectives du territoire, aux besoins des habitants et aux difficultés de la vie quotidienne des familles,
- renforcer ou soutenir la pérennité économique du Centre Socioculturel, en inscrivant les financements de la CAF sur Fonds Locaux et les financements de la Ville dans une perspective pluriannuelle, dans la limite :
 - Des crédits inscrits annuellement aux budgets de la CAF ou de la Ville.
 - Des orientations nouvelles liées à la conjoncture nationale, notamment dans le cadre des conventions d'objectifs et de gestion CNAF
- fixer les engagements réciproques entre les partenaires signataires.

ARTICLE II : Missions d'un Centre Social

Les partenaires reconnaissent et définissent le Centre Social comme un équipement « généraliste » ouvert à toute la population et prenant en compte dans leur projet et actions les populations les plus vulnérables (familles monoparentales, bénéficiaires des minima sociaux, personnes isolées, enfants et adultes handicapés, etc.).

Ils reconnaissent leur spécificité d'intervention, comme définie par la réglementation nationale et la circulaire n°2012-013 du 13 juin 2012 de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (C.N.A.F), à savoir :

- o **un lieu de proximité à vocation sociale globale**, ouvert à l'ensemble de la population habitant à proximité, offrant accueil, animation, activités et services à finalités sociales ;
- o **un équipement à vocation familiale et intergénérationnelle** : lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux ;
- o **un lieu d'animation de la vie sociale** : il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants, et favorise le développement de la vie associative ;
- o **un lieu d'interventions sociales concertées et novatrices**, compte tenu de son action généraliste et innovante, concrète et négociée.

Ainsi, si le centre social est un équipement de proximité qui vise à répondre concrètement aux problèmes du quotidien, il est avant tout un projet collectif de progrès, élaboré et mis en œuvre avec la participation des habitants, en collaboration avec l'équipe de bénévoles et de salarié(s), en concertation avec les partenaires, en réponse à un diagnostic social partagé des besoins et des ressources d'un territoire.

Conçu comme un lieu ressource pour les projets de vie sociale des habitants, il constitue le support d'un accompagnement social de proximité et une plate-forme de développement social local.

L'action du centre social se fonde sur des valeurs et des principes : le respect de la dignité humaine, la laïcité, la neutralité, la mixité, la solidarité, la participation et le partenariat.

Depuis 1985, le conseil d'administration des Caisses d'Allocations Familiales a la seule responsabilité de l'attribution ou du renouvellement de l'agrément, selon un socle de critères définis par la Caisse Nationale des Allocations Familiales, sur la base d'un projet social issu d'un diagnostic partagé.

Le projet social, défini en fonction des ressources disponibles, doit prévoir prioritairement des actions permettant :

- o le renforcement des liens sociaux et familiaux, et les solidarités de voisinage
- o la coordination des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers.

Un centre social ne peut pas reposer sur de la mono-activité. Ses champs d'action doivent être multiples et adaptés aux besoins du territoire, notamment dans les domaines suivants:

- o soutien à la fonction parentale et renforcement des relations intergénérationnelles ;
- o renforcement des solidarités et des réseaux sociaux de proximité ;
- o appropriation de l'environnement et du cadre de vie ;
- o service facilitant l'organisation de la vie quotidienne ;
- o inclusion et socialisation.

ARTICLE III – L'agrément du Centre Socioculturel

L'agrément du centre socioculturel délivré par la CAF, repose sur un projet social établi dans le cadre d'une démarche participative associant les bénévoles, les habitants-usagers et les partenaires.

Les co-signataires de la présente convention s'accordent à déterminer que le projet social des Centres devra nécessairement respecter une structure type comprenant :

- Le diagnostic social partagé du territoire
- La mise en évidence des problématiques sociales du territoire
- La définition d'axes d'intervention et d'objectifs prioritaires reposant sur les besoins des familles et répondant aux problématiques sociales de territoire.
- La définition d'actions répondant aux objectifs prioritaires et aux problématiques sociales identifiées dans le diagnostic initial.
- La définition des principaux résultats attendus pour chacun des objectifs prioritaires.

En outre, au terme de la période d'agrément, le centre socioculturel a pour obligation de faire une évaluation de son activité et de transmettre les informations attendues à la Ville et à la CAF.

Par ailleurs, pour être agréé, le Centre socioculturel devra nécessairement veiller :

- A la faisabilité de son projet social tant dans sa dimension technique, financière et budgétaire,
- Au respect d'une démarche participative (habitants-usagers, professionnels, partenaires, etc.)
- A l'accessibilité et l'effectivité de la fonction accueil dans le fonctionnement quotidien de la structure,
- A l'existence d'actions intergénérationnelles, d'actions favorisant la mixité des publics et d'actions spécifiques pour les familles et les publics vulnérables,
- Au respect d'un niveau de qualification et de temps de travail du directeur.

La Ville subordonne son soutien à l'agrément du contrat de projet du centre social par la Caf.

Dans cette perspective, elle a vocation à participer à la démarche d'agrément du projet social.

- Un an avant la date d'échéance du contrat de projet, la Ville et la Caf déterminent un calendrier fixant des temps de travail communs afin de valider les différentes étapes de renouvellement du projet (Réunions CAF- Ville – CSC).

- Deux mois avant la Commission d'Action Sociale de la Caf en charge de valider la demande d'agrément ou le renouvellement d'agrément, le centre social devra transmettre aux partenaires l'évaluation du précédent contrat de projet, les éléments de diagnostic ainsi que son nouveau projet.

Les représentants de la Ville au Comité de pilotage, sont par ailleurs invités à participer à l'audition du centre socio-culturel, candidats à l'agrément ou au renouvellement d'agrément.

ARTICLE IV : Engagements de l'Association

Le partenaire s'engage :

- à mettre en œuvre le projet social agréé par la Caf ;
- à utiliser le plan comptable des Centres Sociaux diffusé par la CNAF en 1995 et à présenter sa comptabilité selon la répartition « Pilotage-Logistique –Activité ».
- à respecter la procédure de pré-recrutement de son Directeur selon la procédure transmise par la CAF à l'ensemble du réseau en février 2015 (Comité technique d'appui au recrutement des Directeurs des centres sociaux)
- à respecter les conditions des conventions de financements pour chaque dispositif CAF et Ville
- à offrir un service de qualité accessible à tous, répondant aux besoins du public, en recherchant sa participation ;
- à informer dans les plus brefs délais les cosignataires de la présente convention de toutes difficultés pouvant mettre en cause la pérennité de la structure.

Le partenaire adressera à chaque signataire un rapport d'activité et un compte de résultat de l'exercice N-1 au plus tard le 30 avril de l'année N, ainsi que le budget prévisionnel de l'exercice N+1 au plus tard le 31 octobre de l'année N.

Par ailleurs, il s'engage à produire, lors de la réunion annuelle de visite prévue à l'article VI de la présente convention, une évaluation des objectifs et des actions prévus au contrat de projet.

ARTICLE V : Engagements de la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin :

Dans le cadre de son action sociale et familiale, la Caisse d'Allocations Familiales soutient l'action conduite par le centre socioculturel de « ».

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique et contribue au financement de l'équipement par le versement :

- de la prestation de service « Animation Globale et Coordination » (AGC)
- de la prestation de service « Animation Collective Famille » (ACF)

- d'une subvention sur fonds locaux de € au titre du pilotage
- d'une subvention sur fonds locaux de € au titre de la logistique
- d'une subvention sur fonds locaux de € au titre des activités

Ces financements sont conditionnés :

- à l'obtention d'un agrément du projet social de l'association, conformément à la réglementation des prestations de service CAF.
- à la mise en œuvre et à l'évaluation du projet social
- au respect des objectifs contractuels définis à travers la présente convention.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre d'appels à projets spécifiques (Vacances et Sorties familiales, CLAS, Projets Fonds publics et territoires...etc...) sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits alloués par la CAF.

Les montants des subventions CAF sur Fonds locaux sont communiqués au Centre socioculturel dès le début du 2^{ème} semestre 2016 et sont annoncés pour les années 2017 à 2020, sous réserve d'une inscription annuelle de ces montants au budget annuel de l'organisme.

Des conventions spécifiques de financement seront signées pour chacune des actions cofinancées par la CAF; elles préciseront les modalités de versement des subventions ou des prestations de service.

ARTICLE VI : Engagements de la Ville :

Dans le cadre de sa politique locale et au regard de ses relations avec les centres sociaux, la Ville de Mulhouse soutient l'action conduite par le centre social «
».

Elle apporte son expertise à travers un accompagnement technique, et contribue au financement du fonctionnement du Centre Socioculturel par le versement :

- d'une subvention de fonctionnement de € pour l'année 2017, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de € pour l'année 2018, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de € pour l'année 2019, sous réserve du vote préalable du budget.
- d'une subvention de fonctionnement de € pour l'année 2020, sous réserve du vote préalable du budget.

Ce financement est conditionné par le respect des objectifs contractuels préalablement définis à travers la présente convention. Si tel est le cas, le versement se fera sous réserve de transmission des pièces justificatives nécessaires qui seront sollicitées à travers la notification écrite d'attribution. La subvention sera créditée sur le compte bancaire ou postal du « nom du centre social » selon les procédures comptables en vigueur.

Des financements complémentaires pourront être alloués en fonction des actions menées dans le cadre de la Politique de la Ville et des dispositifs associés (VAV, etc.), sous réserve de leur conformité au projet social, aux politiques nationales et locales et dans la limite des crédits votés au Budget de la Ville.

Dans le cadre de la politique de la ville, les actions suivantes seront financées pendant la période de ladite convention à titre expérimental et sous réserve des crédits alloués par la ville.

Les montants ci-dessous représentent des forfaits.

- Ateliers sociolinguistiques pour €
- Animation de rue pour €

Un bilan annuel est attendu qui permettra d'apprécier les résultats et de procéder le cas échéant à une révision des montants accordés.

En effet, le pouvoir d'agir doit constituer le cœur des actions et mobiliser les habitants des quartiers prioritaires politique de la ville, en particulier ceux qui sont les plus éloignés de la vie publique.

ARTICLE VII : Modalités de suivi

Un **comité de pilotage** est mis en place. Il regroupe :

- le Président du Conseil d'Administration de la Caf ou son représentant
- le Maire de la Ville ou son représentant
- Le Président du Centre Socio-culturel ou son représentant
- le Directeur de la Caf et/ou son représentant
- le Directeur du Centre socioculturel
- les services de la Ville concernés
- les services de la Caf concernés

Le comité de pilotage se réunira au minimum une fois par an ou à chaque fois que la situation l'exige, afin de réaliser un suivi de la mise en œuvre de la présente convention et de la réalisation du projet social du Centre.

Les partenaires s'engagent en outre à créer un **comité technique** de suivi composé des techniciens désignés par les cosignataires de la présente convention.

Ce Comité technique a pour missions principales :

- de préparer les réunions du Comité de pilotage
- d'entretenir une relation technique de proximité quant au suivi de la mise en œuvre du projet social du centre.

A cet effet, il se réunit au moins une fois par an et rend compte de son activité auprès du comité de pilotage.

ARTICLE VIII : Révision des termes

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention définie d'un commun accord entre les parties fera l'objet d'un avenant.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause les objectifs généraux définis à l'article 1 et l'adéquation des missions définies à l'article II avec les moyens initialement apportés.

ARTICLE IX : Résiliation / suspension de la convention

La présente convention peut être dénoncée, à tout moment par l'une ou l'autre des parties signataires, moyennant un préavis de 3 mois adressé par lettre recommandée avec avis de réception valant mise en demeure.

Elle peut être également résiliée d'office, sans préavis, par la CAF et la Ville en cas de disparition ou de dissolution du partenaire, de retrait ou de suspension d'agrément par la CAF, de constatation d'usage des fonds versés par les partenaires institutionnels non conforme à leur destination ou, en cas d'infraction aux lois et règlements en vigueur.

Toute résiliation ou suspension de la convention n'ouvre droit à aucune indemnité au profit du partenaire.

ARTICLE X : Durée de la convention

La présente convention de financement est conclue du 01 janvier 2017 au 31 décembre 2020.

ARTICLE XI : Litige

En cas de litige résultant de l'application de la présente convention, le siège de la CAF est attributif de juridiction. Il est établi un original de la convention d'objectifs et de financement pour chacun des cosignataires.

Toutes les pages de la convention et ses annexes sont paraphées par les cosignataires.

Fait à Mulhouse, le en 3 exemplaires originaux.

Le Président de la CAF

Le Directeur de la CAF

Jacques RIMEIZE

Jean-Jacques PION

Le Maire de la Ville de Mulhouse

**Le/La Président(e)
de**

Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE DE FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPRETE (123/1.7.2/1024)

Le Service Jardins Publics et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse assure l'implantation de corbeilles de propreté sur les espaces verts, parcs et squares de son territoire.

Dans le cadre de ses missions de propreté urbaine, m2A assure l'acquisition et l'implantation de corbeilles de propreté sur le domaine minéral public de l'agglomération, ainsi que sur les arrêts du tramway.

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats, il est proposé la constitution d'un groupement de commande pour l'achat de ces fournitures.

Au vu des montants évalués par les deux collectivités, un accord-cadre à bons de commande passé sous la forme d'un appel d'offres ouvert sera nécessaire.

Les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions de passation des marchés sont définies, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Dans ce cadre, il est proposé que m2A assure la fonction de coordonnateur du groupement, chargée de l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, et de signer et notifier l'accord-cadre nécessaire.

Les bons de commandes seront conclus et exécutés par chacun des membres du groupement avec les titulaires retenus par le groupement.

Les besoins de la ville de Mulhouse, pour 4 ans sont estimés comme suit :

<i>Désignation du lot</i>	<i>Montant minimal € H.T</i>	<i>Montant maximal € H.T.</i>
Fourniture de corbeilles de propreté «en fonte» et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	20 000
Fourniture de corbeilles de propreté «en tôle ajourée» et de pièces détachées pour les espaces verts	8 500	20 000
Fourniture de corbeilles de propreté de forme «oblongue» et de pièces détachées pour les espaces verts	8 500	20 000

Les dépenses seront effectuées dans la limite des crédits inscrits aux budgets respectifs.

Les crédits sont inscrits pour le budget 2017 :

Chap 21- article 2152- fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 123

Lignes de crédit n°19711 « Installations de voirie »

Chap 11 – article 60628 – fonction 823

Service gestionnaire et utilisateur 123

Ligne de crédit 840 « Autres fournitures non stockées »

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions,
- autorise M. le Maire ou son Adjoint Délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des marchés.

P.J. : Projet de convention

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES AVEC COORDONNATEUR
POUR LA FOURNITURE DE CORBEILLES DE PROPLETE
(Article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés
publics)**

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe, Mme Maryvonne BUCHERT, en vertu d'une délibération en date du 04 mai 2017,

et

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par la Vice-Présidente, Mme Lara MILLION, en vertu d'une délibération en date du 16 janvier 2017 et d'une décision du 15 mai 2017,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Afin de permettre des économies d'échelle et une mutualisation des procédures de passation des contrats pour l'achat de fournitures de corbeilles de propreté, il est proposé de constituer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, il est décidé de conclure la présente convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de MULHOUSE et Mulhouse Alsace Agglomération en vue de la passation d'un accord-cadre par voie d'appel d'offres ouvert pour la fourniture de corbeilles de propreté, pour les besoins des Jardins Publics et Espaces Verts de la Ville de Mulhouse, ainsi que pour ceux de la compétence Propreté et Transport de Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette convention détermine les modalités de fonctionnement du groupement et les conditions dans lesquelles l'accord-cadre va être passé et exécuté.

Article 2 : Objet de l'accord-cadre

La consultation pour la conclusion de l'accord cadre au sens des articles 78,79 et 80 du décret n° 2016-360 relatif aux marchés publics sera lancée, sur la base d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 67 et 68 du décret sus-visé.

L'accord-cadre a pour objet l'acquisition de corbeilles de propreté par les membres du groupement.

Les besoins respectifs, pour 4 ans, des membres du groupement sont estimés comme suit :

	<i>Lot</i>	<i>Désignation</i>	<i>Minimum en € H.T</i>	<i>Maximum en € H.T.</i>
Lots spécifiques m2A	1	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « oblongue » et de pièces détachées	0	160 000
	2	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « losange » et de pièces détachées	4 000	580 000
	3	Fourniture de corbeilles de propreté de gamme « courante » et de pièces détachées	2 000	160 000
	4	Fourniture de corbeilles de propreté de gamme « Centre ville » et de pièces détachées	4 000	196 000
	5	Fourniture de corbeilles de propreté « Tramway » et de pièces détachées et autres fournitures	45 000	165 000
	6	Fourniture de corbeilles de propreté de type « Supports de sacs »	0	40 000
Lots spécifiques Ville de Mulhouse	7	Fourniture de corbeilles de propreté « en fonte » et de pièces détachées pour les espaces verts	5 000	20 000
	8	Fourniture de corbeilles de propreté « en tôle ajourée » et de pièces détachées pour les espaces verts	8 500	20 000
	9	Fourniture de corbeilles de propreté de forme « oblongue » et de pièces détachées pour les espaces verts	8 500	20 000

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des contrats pour lesquels il est constitué, soit 4 ans.

3.2 Coordonnateur du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée comme coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer les procédures de consultation. En outre, le coordonnateur est chargé de signer et de notifier les contrats.

3.3 Le pouvoir adjudicateur

Le coordonnateur désigné et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur soumis à l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, est Mulhouse Alsace Agglomération.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction de dossiers
- les frais d'envoi des dossiers.

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction des dossiers de consultation.

La Ville de Mulhouse transmet au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation des dossiers de consultation.

4.2 Procédure choisie

Pour cet accord-cadre, la consultation est lancée sur le fondement d'un appel d'offres ouvert (articles 67 et 68 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016).

4.3 Commission d'appel d'offres

La Commission d'Appel d'Offres du groupement est celle du coordonnateur, à savoir la CAO de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion de l'accord-cadre

Le coordonnateur du groupement est chargé de signer les accords-cadres après désignation de l'attributaire et de les notifier aux titulaires.

4.5 Exécution des accords-cadres

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution des accords-cadres.

4.6 Règlement financier

Chaque membre du groupement s'acquittera directement auprès du titulaire de l'accord-cadre concerné du montant des prestations réalisées à hauteur de ses besoins tels que précités, conformément aux stipulations de l'accord-cadre.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Sans objet.

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter en raison de tout litige né de la passation des accords-cadres. En revanche, chacun des membres du groupement fait son affaire du règlement de litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un ou plusieurs des membres du groupement lors de l'exécution des accords-cadres.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties.

La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour la Ville de Mulhouse,

L'Adjointe déléguée

Maryvonne BUCHERT

Pour Mulhouse Alsace Agglomération,

La Vice-Présidente,

Lara MILLION



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONCOURS DE FLEURISSEMENT « ENSEMBLE FLEURISSONS MULHOUSE » (123/8.8/1025)

La ville de Mulhouse organise depuis plus de 10 ans un concours de fleurissement, dans le but de faire participer les Mulhousiens à l'embellissement du paysage urbain.

Le concours récompense chaque année les habitants domiciliés à Mulhouse ayant réalisé un effort particulier de fleurissement.

Pour renforcer la participation des citoyens, l'organisation du concours évolue. L'accent est mis sur le jardinage de l'espace public, les initiatives artistiques et les actions favorisant le lien social (jardins partagés et fleurissements collectifs).

Aussi, il est proposé d'adapter le règlement du concours selon le projet ci-joint.

Le concours, organisé du 04 mai 2017 au 16 octobre 2017, récompensera préférentiellement les actions d'embellissement de l'espace public.

Les modalités de financement des prix sont inchangées. Les prix sont composés, d'une part, par des cadeaux en nature apportés par les sponsors de l'opération, d'autre part, par différents bons d'achat co-financés par la ville et une partie des sponsors.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 :
Chapitre 011-article 6281-fonction 823
Service gestionnaire et utilisateur 123
Ligne de crédit n° 851 « concours divers et cotisations »

Le Conseil Municipal :

- approuve le règlement de concours « Ensemble fleurissons Mulhouse »,
- autorise M. le Maire ou son représentant à signer tous documents et prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'organisation de ce concours,

- autorise M. le Maire ou son représentant à arrêter la liste des gagnants et à attribuer les prix sur la base des décisions du jury.

PJ : Projet de règlement du concours de fleurissement

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written on a light blue background.

REGLEMENT DU CONCOURS "Ensemble, fleurissons Mulhouse"

ARTICLE I : OBJET

L'objet du concours est d'embellir MULHOUSE pour la rendre plus accueillante et d'améliorer le cadre de vie des Mulhousiens par un fleurissement de qualité. Le concours " Ensemble fleurissons Mulhouse " est destiné à récompenser les participants ayant réalisé un fleurissement original à MULHOUSE.

ARTICLE II : MODALITE DE PARTICIPATION

Ce concours est ouvert exclusivement aux personnes domiciliées à Mulhouse, à l'exclusion des professionnels (jardiniers, fleuristes, horticulteurs, pépiniéristes...), sous réserve qu'elles disposent à leur domicile d'un espace fleuri ou végétalisé visible depuis la voie publique ou qu'elles fleurissent un espace public mis à disposition par la Ville.

ARTICLE III : INSCRIPTION ET EPOQUE DU CONCOURS

L'inscription au concours est gratuite. Les bulletins d'inscriptions sont disponibles à la Mairie, à l'Office du Tourisme, ou téléchargeables sur internet www.mulhouse.fr ;
Ils sont à adresser directement au Service Jardins publics et Espaces verts, 45 avenue du Repos 681 00 MULHOUSE ou par mail : www.concours.fleurissement@mulhouse.fr.

Ce concours est organisé du 04 mai 2017 au 16 octobre 2017.

La date limite d'inscription est fixée au vendredi 23 juin 2017.

ARTICLE IV : COMPOSITION DU JURY

Le jury se compose :

- du Maire de Mulhouse ou de son représentant
- du Chef du Service Jardins publics et Espaces verts de la Ville ou de son représentant
- du Responsable de production et d'un technicien du Service Jardins publics et Espaces verts
- du Directeur de l'Office de Tourisme et des Congrès (OTC) ou de son représentant
- d'un artiste local

ARTICLE V : PASSAGE DU JURY

Le passage du jury du concours a lieu pendant l'été. L'examen du jury se fait depuis la voie publique. Les candidats ne sont pas informés de la date exacte.

L'appréciation du jury tient compte de la propreté des lieux, du style de la décoration, et d'une façon générale, de la qualité de l'ensemble.

Le jury se réserve la possibilité d'ajouter des prix ou de ne pas accorder les prix, en fonction du fleurissement proposé.

Il désignera également les candidats retenus pour le concours de fleurissement de l'arrondissement de Mulhouse.

Les décisions du jury sont souveraines et sans appel.

ARTICLE VI : CATEGORIES ET PRIX

Ce concours comporte 7 catégories, sanctionnées par un prix, à savoir :

- Catégorie I : Rue ou portion de rue (collectif / voisins)
- Catégorie II : Pied d'arbre d'alignement (jeune arbre)
- Catégorie III : Trottoir avec pots, jardinières ou mur fleuri
- Catégorie IV : Jardin partagé
- Catégorie V : Intervention artistique sur support végétal
- Catégorie VI : Fleurissement privé participant à l'ambiance de l'espace public : habitants (jardin, balcon, fenêtre, pied d'immeuble)
- Catégorie VII : Fleurissement privé participant à l'ambiance de l'espace public : hôtel ou commerce

Attention : pour tout fleurissement sur la voie publique une demande d'autorisation est à faire à la Ville de Mulhouse (service Jardins publics et Espaces verts) /

D'autre part, la Ville de Mulhouse a souhaité récompenser plus spécialement les concurrents à travers 3 prix spécifiques :

- le Prix Biodiversité, décerné au candidat ayant introduit dans son fleurissement une grande variété de plantes et dans un environnement favorisant la biodiversité
- le Prix de la première participation
- le Prix Spécial du Jury

ARTICLE VII : PRIX DE LA PREMIERE PARTICIPATION

Ce prix récompensera un nouveau candidat ayant fait un effort particulier de fleurissement.

ARTICLE VIII : PRIX SPECIAL DU JURY

Ce prix est décerné à un fleurissement particulièrement méritoire.

ARTICLE IX : Hors concours

Seront déclarées « Hors concours » pendant 1 an les personnes ayant obtenu pendant deux années consécutives le "premier prix" dans l'une des 7 catégories, sans que cela empêche de participer au concours de fleurissement de l'arrondissement de Mulhouse.

ARTICLE X : DROITS D'UTILISATION DES PHOTOS

Du fait de leur participation, les gagnants donnent, à titre gratuit, leur accord exprès à la Ville de Mulhouse pour une libre utilisation de leur image, photographier leur fleurissement et diffuser les photographies, jusqu'au 31 décembre 2017 à des fins informatives et/ou publicitaires dans le cadre de la communication liée au concours de fleurissement, et pour transmettre les photographies de leur fleurissement au concours départemental, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque.

ARTICLE XI : LISTE DES PRIX

A l'exception du Prix Biodiversité, les gagnants recevront une récompense sur la base de lots individuels en bons d'achats. En aucun cas les lots ne pourront être repris ou échangés contre leur équivalent en espèce ou contre un autre prix. La répartition des prix secondaires est proportionnelle au nombre de participants dans chaque catégorie.

Catégorie I : Rue ou portion de rues (collectif / voisins)	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros 3e prix : 50 euros
Catégorie II : Pied d'arbres d'alignement (jeune arbre)	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros 3e prix : 50 euros
Catégorie III : Trottoir avec pots, jardinières ou mur fleuri	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros 3e prix : 50 euros
Catégorie IV : Jardins partagés	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros
Catégorie V : Intervention artistique sur support végétal	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros 3e prix : 50 euros
Catégorie VI : Fleurissement privé participant à l'ambiance de l'espace public : habitants (jardin, balcon, fenêtre, pied d'immeuble)	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros 3e prix : 50 euros 4e prix : 30 euros
Catégorie VII :	1er prix : 150 euros 2e prix : 70 euros

Fleurissement privé participant à l'ambiance de l'espace public : hôtel ou commerce	3e prix : 50 euros
Prix spécial du jury	100 euros
Prix de la première participation	70 euros

Le Prix de la Biodiversité, offert par Botanic®, sera récompensé par la remise d'objets d'un montant équivalent à 80 euros.

ARTICLE XII : GROS LOT

Un lot (week-end gourmand) d'une valeur d'environ 300 euros, offert par Botanic®, sera tiré au sort parmi les lauréats. En aucun cas ce lot ne pourra être repris ou échangé contre son équivalent en espèce ou contre un autre prix.

ARTICLE XIII : ANNONCE DES RESULTATS

Les noms des gagnants pour chaque catégorie seront annoncés, suite à la délibération du jury, en novembre 2017 sur internet www.mulhouse.fr. Les gagnants seront avisés par courrier.

ARTICLE XIV: INFORMATIONS NOMINATIVES

La collecte des informations à caractère personnel concernant le candidat par l'organisateur a pour finalité première d'assurer le bon déroulement du concours.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978, les personnes inscrites au concours dont les données nominatives ont été enregistrées disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant.

Pour exercer ce droit, il leur suffit de s'adresser à la Ville de Mulhouse – Service Jardins Publics et Espaces Verts – 45 avenue du Repos – 68100 MULHOUSE.

ARTICLE XV: RESPONSABILITE

La Ville de Mulhouse se réserve le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler le concours sans avoir à en justifier les raisons et notamment en cas de force majeure ou si des circonstances extérieures à la Ville de Mulhouse l'exigent et ce, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE XVI : DEPOT DE REGLEMENT

Le présent règlement est déposé en l'étude de Maître GUEDJ, 26 rue Victor Schoelcher, 68200 MULHOUSE. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante : Service Jardins publics et Espaces verts, 45 avenue du Repos 68100 MULHOUSE ou www.mulhouse.fr.

ARTICLE XVII: ACCEPTATION DU REGLEMENT

Le fait de participer au concours implique l'acceptation du règlement dans toutes ses dispositions ainsi que les décisions du jury. Toute contestation quelque soit sa nature relative au présent règlement ou au concours sera tranchée par l'organisateur.

REGLEMENT DU CONCOURS

« Ensemble, fleurissons Mulhouse »

2017



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE DE MOBILIERS POUR LE CONSERVATOIRE DE MULHOUSE (231/1.1.3/1013)

Suite aux travaux de réhabilitation de l'ancien Centre Europe pour accueillir notamment le Conservatoire de musique, de danse et d'art dramatique, il convient d'équiper les différentes salles du Conservatoire de mobiliers de bureau (armoires, tables, sièges, ...).

Il est proposé, par conséquent, de passer un marché par voie de procédure formalisée, à bons de commande et d'une durée d'un an, conformément aux articles 25-I.1, 66 à 68, 78 et 80 du décret 2016-360 relatif aux marchés publics. Le montant total estimé est de 170 000 €HT (204 000€TTC) au minimum et de 250 000 €HT (300 000 €TTC) au maximum.

La Ville de Mulhouse profitera de la passation de ce contrat pour renouveler les exigences relatives au respect du développement durable, notamment par des spécifications techniques d'ordre environnemental inscrites dans les clauses du marché.

Les crédits nécessaires sont disponibles au BP 2017
Chapitre 21-article 2184-fonction 311
Service gestionnaire et utilisateur 231
Ligne de crédit n° 28616

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant d'engager la procédure de consultation par voie d'appel d'offres ouvert et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PREEMPTION DES BIENS IMMOBILIERS SIS 14A RUE DE LA SOMME/3 RUE LOUIS PASTEUR A MULHOUSE (324/2.3.2/1036)

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

En date du 7 mars 2017, il a été décidé de préempter les biens immobiliers sis à MULHOUSE 14A rue de la Somme et 3 rue Louis Pasteur, ci-après cadastrés :

<u>TERRITOIRE DE MULHOUSE</u>		
Section KR n°4	lieu-dit: 3 rue Louis Pasteur	= 8,17 ares
Section KR n°5	lieu-dit: 3 rue Louis Pasteur	= 0,02 ares

Propriété de la SOCIETE CIVILE DE LA PORTE DE BALE, ayant son siège 20 rue Saint Marc à 68400 RIEDISHEIM, moyennant le prix de 740.000 €, confirmé par le service des Domaines en date du 2 mars 2017, auquel s'ajoute la commission d'agence de 57.000€ à la charge de l'acquéreur.

Ces biens, dont le rez-de-chaussée est actuellement loué aux établissements « SPEEDY » et « DOMINO'S PIZZA », font partie du périmètre de réserve foncière approuvé par le Conseil Municipal par délibération du 26 janvier 2017, en vue de la réalisation du projet urbain de l'îlot Somme-Pasteur-De Lattre de Tassigny.

Leur acquisition permettra de poursuivre la constitution de la réserve foncière en vue de la réalisation de ce projet.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2132/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 4722 : Acquisition immeuble de rapport

740 000 €

En dépenses réelle de fonctionnement

Chapitre 011/Compte 6226/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 5588 : Honoraires

57 000 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

PREEMPTION DE DEUX LOTS DE COPROPRIETE DEPENDANT DE L'IMMEUBLE SIS 53 RUE FRANKLIN A MULHOUSE (324/2.3.2/1037)

Par délibération du 14 avril 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire pour « exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme », conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le Maire doit rendre compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 dudit Code.

En date du 31 mars 2017, il a été décidé de préempter les biens et droits immobiliers dépendant de l'immeuble sis à MULHOUSE 53 rue Franklin, ci-après cadastré :

TERRITOIRE DE MULHOUSE

Section LZ n°145 lieu-dit 53 rue Franklin = 2,71ares

Les lots de copropriété suivants :

Lot 8 :

Au sous-sol, une cave

Et les :

4/1.000èmes des parties communes PC1

5/1.000èmes des parties communes PC2

Lot 11 :

Au rez-de-chaussée, un appartement comprenant une chambre et une cuisine,

Et les :

83/1.000èmes des parties communes PC1

105/1.000èmes des parties communes PC2

Propriété de la société civile immobilière dénommée RJ IMMO, ayant son siège 40 rue Jean Monnet à 68200 MULHOUSE, moyennant le prix de 18.000 €, confirmé par le service des Domaines en date du 6 mars 2017.

Lesdits biens dépendent de l'immeuble formant le Bâtiment A de la copropriété 53 rue Franklin à Mulhouse donnant sur rue, lequel a fait l'objet d'un arrêté du Préfet du Haut-Rhin du 23 novembre 2011 portant déclaration d'insalubrité remédiable. Les mesures prescrites par cet arrêté n'ont pas été réalisées par les copropriétaires de l'immeuble.

Dans le cadre de sa politique de lutte contre l'insalubrité, la Ville souhaite acquérir l'ensemble de l'immeuble en vue de sa réhabilitation à usage d'habitation.

Des négociations sont en cours avec les autres propriétaires de cet immeuble en vue d'acquérir leurs logements. Une première acquisition d'un appartement et d'une cave propriété du Crédit Immobilier, approuvée par le Conseil Municipal en date du 13 octobre 2016, sera signée prochainement.

La préemption des biens sus-désignés permettra à la Ville de maîtriser une quote-part supplémentaire de cet immeuble en vue de sa réhabilitation ultérieure et afin d'en résorber l'insalubrité.

Les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget.

En dépenses réelles d'investissement

Chapitre 21/Compte 2138/fonction 824

Service gestionnaire et utilisateur : 324

LC 6015 : Acquisition autres constructions

18 000 €

Le Conseil Municipal a pris acte de cette préemption

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

BILAN 2016 DES ACQUISITIONS ET ALIENATIONS FONCIERES DE LA VILLE DE MULHOUSE (324/3.6/992)

L'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu chaque année à une délibération du Conseil Municipal ».

Pour la Ville de Mulhouse, en 2016, la valeur des acquisitions effectuées s'est élevée à 779 714 euros et celle des aliénations à 12 225 euros (cf. tableaux des acquisitions et des aliénations annexés à la présente délibération).

Par ailleurs, le nombre total de déclarations d'intention d'aliéner enregistrées a été de 1809, en hausse de 9 % par rapport à 2015 et le droit de préemption urbain a été exercé trois fois en 2016.

I. LES ACQUISITIONS REALISEES PAR LA VILLE

A- IMMEUBLES

La Ville a acquis :

- L'immeuble 10 rue du Manège affecté à des activités associatives et dont l'objet resterait inchangé.
- Un terrain de 6,92 ares de SNCF pour la réalisation de la voie sud.
- Des locaux de la caisse d'Epargne d'Alsace sis 15 rue du docteur Alphonse Kienzler pour relocaliser le bureau de Police Nationale situé au 1 rue de Thann.
- Un terrain d'1,76 are sis rue Emile Zola faisant l'objet d'un emplacement réservé pour de la voirie.

Par ailleurs, la Ville a réalisé le transfert des biens de CITIVIA comprenant d'une part les biens de retour (voiries et espaces publics) et d'autre part les biens de reprise (biens commercialisables) suite à la clôture de la concession d'aménagement de la ZAC de la Mer Rouge.

Enfin, la Ville a préempté :

- Un ensemble immobilier 15 rue Lavoisier (ancien site de Miroir Cité) pour la création d'un parc public dans le cadre du projet de trame verte.
- Des biens immobiliers sis 52 avenue Aristide Briand pour la réalisation d'un bureau de Police Municipale.
- L'immeuble sis 42 B rue Lavoisier, à savoir l'ancien Supermarché MATCH, dans la perspective de la réalisation d'un groupe scolaire.

II. LES ALIENATIONS REALISEES PAR LA VILLE

A -IMMEUBLES

La Ville a cédé à SNCF, un terrain de 1,67 are aux abords de la gare de Dornach notamment pour la réalisation de la rampe d'accès PMR aux quais.

Elle a vendu l'immeuble sis 2 rue du fil désaffecté et très dégradé à l'association ALSA pour la création de logements à vocation sociale.

Elle a cédé des terrains situés à Mulhouse respectivement de 0,16 are rue de Willer et de 0,48 are rue de la Verdure ainsi qu'un terrain situé à Pfastatt lieu-dit Galgenmatten, de 2,21 ares à des propriétaires privés riverains.

B- DROITS REELS IMMOBILIERS

La Ville a signé le 1 avril 2016, une servitude de cour commune au profit d'une entreprise sise rue des Verriers pour lui permettre de créer un niveau supplémentaire sur une partie d'un bâtiment existant situé en limite séparative.

Enfin, la Ville Elle a conclu, le 14 mars 2016 un bail emphytéotique administratif avec CITIVIA pour la réalisation d'une maison de santé rue de Gunsbach.

Le Conseil Municipal :

- Approuve le bilan 2016 des acquisitions et aliénations foncières de la Ville de Mulhouse

P.J. 2

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

ACQUISITIONS IMMOBILIERES 2016

VILLE DE MULHOUSE

Acte de vente		Désignation cadastrale					Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Non Bâti	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale			
21/03	7966	KH	114	Rue du Manège n° 10	2,66		X						Bâtiment destiné à des activités associatives	Association CHORALE HARMONIE	1,00
03/06	7969	KS	225/105	Avenue Général Leclerc	6,92	X							Aménagement voie sud	SNCF Mobilités	38 060,00
07/07	7970	LB	79	Rue Thénard	1,80								Préemption pour la création d'un parc public	M. FROEHLY Paul	362 000,00
		LB	80	Rue Thénard	1,81										
		LB	81	Rue Lavoisier n° 15	38,29										
29/09	7976	HZ	651/41	Bld des Nations	4,37				X				Relocalisation d'un bureau de Police Nationale	CAISSE D'EPARGNE ALSACE	175 000,00
		HZ	653/41	Bld des Nations Lot n° 3	2,23										

Acte de vente		Désignation cadastrale					Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -	
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Non Bâti										
							Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale				
20/10	7977	IL	217/31	Isenholz	18,49						X			BIENS DE RETOUR ZAC MER ROUGE	CITIVIA SPL	GRATUIT
		IL	264/52	Rue Marc Seguin	0,08						X					
		IL	265/52	Rue Marc Seguin	0,11						X					
		IM	438/21	Rue du Pâturage	1,16	X										
		IM	440/21	Rue du Pâturage	9,55	X										
		IM	341/38	Beim Roten Meer	0,30						X					
		IM	344/7	Isenholz	4,96						X					
		IM	347/7	Isenholz	0,31						X					
		25/10	7978	IH	887/13	Beim Steinbaechlen	20,03	X								
IH	889/13			Beim Steinbaechlen	16,59	X										
IH	890/13			Beim Steinbaechlen	2,40	X										
IH	891/13			Beim Steinbaechlen	3,01	X										
IH	892/13			Beim Steinbaechlen	2,57	X										

Acte de vente		Désignation cadastrale					Bâti						Destination	Cédant	Dépenses - € -	
Date	N°	Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse	Surface en ares	Non Bâti	Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale				
25/10	7978	IH	893/13	Beim Steinbaechlen	5,69	X								CITVIA SPL	GRATUIT	
		IH	935/13	Beim Steinbaechlen	4,78	X										
		IH	936/13	Beim Steinbaechlen	2,60	X										
		IK	120/1	Rue de la Mer Rouge	1,87		X									
		IK	117/1	Rue de la Mer Rouge	0,22		X									
		IK	118/1	Rue de la Mer Rouge	34,85		X									
		IK	119/1	Rue de la Mer Rouge	3,11		X									
		IM	339/38	Beim Roten Meer	0,92		X									
		IM	342/7	Isenholz	11,49		X									
		IM	345/7	Isenholz	1,37		X									
25/11	7980	LB	273	Rue Schwilgué	1,62	X							Création d'un bureau de Police Municipal	SCI 52 AVENUE ARISTIDE BRIAND	78 000,00	
		LB	345/272	Avenue A. Briand n° 52	0,09	X										
		LB	344/272	Avenue A. Briand n° 52	2,05				X	X						
				Lots n° 6,7,8,9,15												
															Frais d'agence	7 000,00

ALIENATIONS IMMOBILIERES 2016

VILLE DE MULHOUSE

Date	Acte de vente	Désignation cadastrale			Surface en ares	Non Bâti	Bâti						Recettes - € -		
		Section	Parcelle	Lieu-dit ou adresse			Logements	Commerces	Locaux prof.	Garages	Parkings, usine, etc.	Eviction commerciale		Acquéreur	
12/05	7968	HM	114/21	Chemin de fer	0,65	X									4 175,00
		HM	123/21	Chemin de fer	1,02	X									
07/07	7972	EZ	254	Rue de Willer	0,16	X									1 024,00
13/07	7973	Territoire de Plaslatt													5 525,00
		6	586/44	Galgenmatten	2,21	X									
01/09	7975	LC	19	Rue du Fil n° 2	0,96				X						1,00
16/12	7981	ET	18	Rue de la Verdure	0,48	X									1 500,00
TOTAL					5,48	5	1	0	0	0	0	0	0	0	12 225,00

* Comptabilité effectuée en 2017



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CESSION A LA BANQUE ALIMENTAIRE DE L'IMMEUBLE SIS 9 ALLEE GLUCK A MULHOUSE (324/3.2.1/1014)

La Banque Alimentaire du Haut-Rhin, association d'intérêt général, est locataire, contre paiement d'une redevance annuelle symbolique de 82,80€ et des charges locatives, de l'immeuble sis 9 Allée Gluck propriété de la Ville depuis octobre 1997.

Ces locaux étant trop exigus en raison du volume croissant de ses activités, l'Association a un projet d'extension sur le site par l'acquisition de l'immeuble contigu sis 11 Allée Gluck. Ce projet permettra de rationaliser la gestion en regroupant toute l'activité sur le même site

Pour la faisabilité de ce projet, il est souhaitable que l'ensemble restructuré appartienne à un seul et même propriétaire.

Il est proposé de céder l'immeuble cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section LM n°204/3 lieu-dit : rue Lavoisier = 0,60 are

Section LM n°208/3 lieu-dit : rue Lavoisier = 12,58 ares

La valeur de ce bien est estimée à 368 000€ par les services de France Domaine (avis du 14 février 2017)

Compte tenu du coût élevé de l'ensemble du projet, l'équilibre de l'opération nécessite néanmoins que la cession intervienne à l'euro symbolique.

Cette association a pour mission essentielle de collecter, gérer et partager les denrées alimentaires à des associations ou organismes notamment les épiceries sociales chargés d'aider les personnes en difficulté. Son activité permet ainsi de lutter contre la précarité alimentaire et également contre le gaspillage alimentaire. Elle répond à la mission d'aide alimentaire,

obligatoire pour les communes et permet à la Ville de réduire l'achat de bons alimentaires

Afin de poursuivre l'accompagnement apporté par la Ville dans la mise en œuvre de ses missions, il est proposé de consentir à cette cession dont le prix inférieur à l'avis des Domaines se justifie par l'intérêt général du projet

Le cas échéant, la vente sera conclue sous la condition résolutoire de réalisation du projet proposé.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recettes réelles de fonctionnement
Chapitre 77/compte 7788 /fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 26228 : Vente d'immeubles à l'euro symbolique 1,00 €

En recettes d'ordre d'investissement
Chapitre 041/ Compte 21318/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur :
LC 27518 : Vente d'immeubles 531 254,63 €

En recettes d'ordre d'investissement
Chapitre 041/ Compte 2135/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur :
LC à créer cession à l'euro symbolique 7 354,73 €

En dépense d'ordre d'investissement
Chapitre 041/ Compte 204422/ fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 26230 : subvention d'équipement en nature-
personne privée 538 609,36 €

Le Conseil Municipal :

- Approuve la cession à la Banque alimentaire de l'immeuble sus-indiqué aux conditions sus-visées
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété

P.J. 1

la délibération est adoptée à l'unanimité.

10/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE



Le Maire
Jean ROTTNER

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

PLAN DE SITUATION

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13
cdf.f.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : LM
Feuille : 000 LM 01

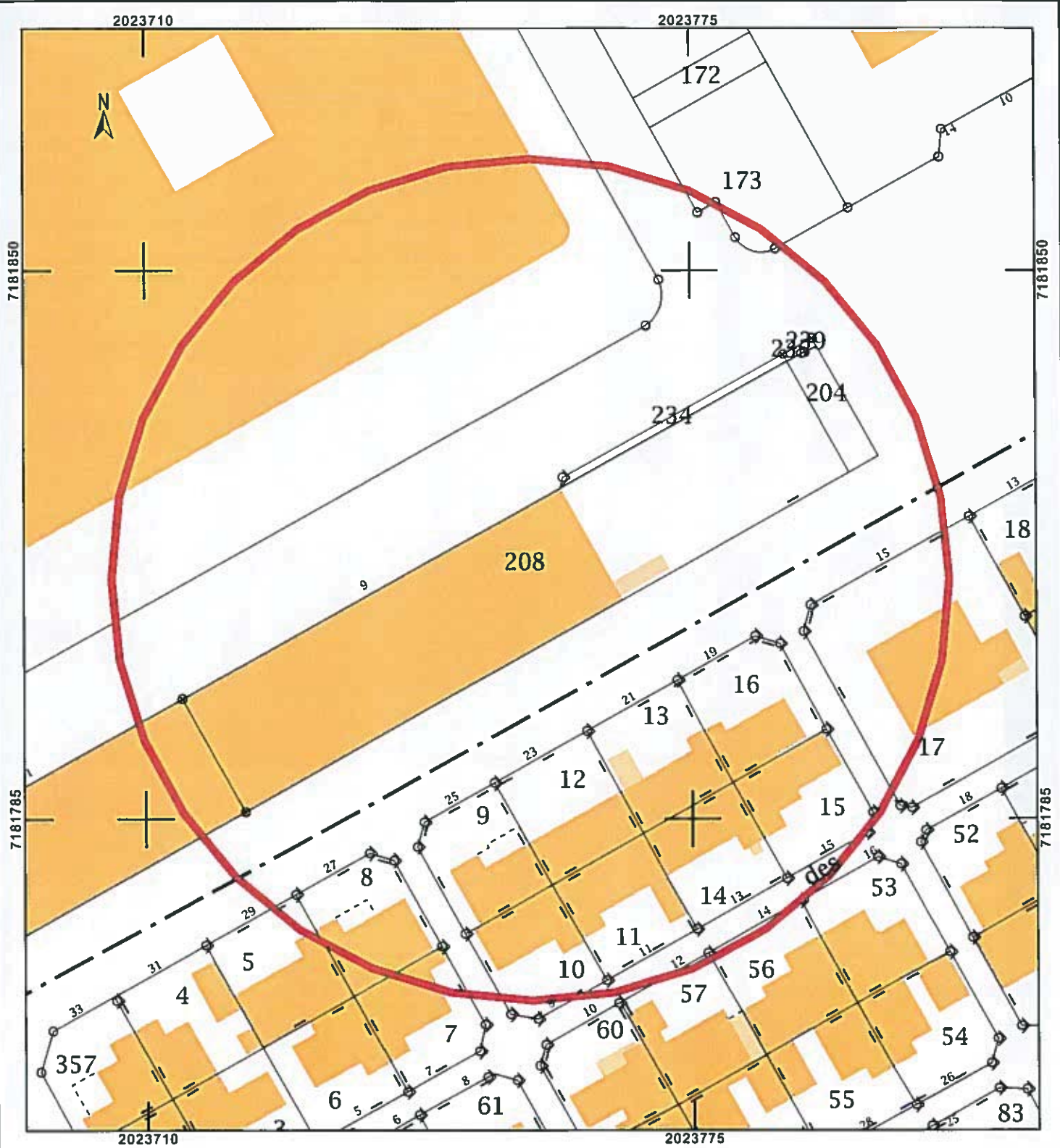
Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 07/04/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AIDE POUR TRAVAUX DE RESTAURATION D'UN IMMEUBLE SITUE EN QUARTIER ANCIEN (321/7.5/1044)

La Ville de Mulhouse soutient depuis de nombreuses années la réhabilitation des immeubles en quartiers anciens. Dans ce cadre, elle a été sollicitée par le propriétaire de l'immeuble sis 73-75 rue Koechlin pour l'octroi d'une subvention au titre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat. La demande ayant été réceptionnée en 2015, elle relève à ce titre du régime de l'OPAH 3, approuvé par délibération du 16 décembre 2013.

Cet immeuble très dégradé à l'origine, situé dans la Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) Franklin était sous Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de travaux de restauration immobilière.

Les travaux étant à présent achevés et les factures correspondantes réceptionnées, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le versement d'une subvention pour la réhabilitation complète du bâtiment.

Conformément aux règles de calcul des aides octroyées dans le cadre de l'OPAH 3, le montant de la subvention est fixé à **54 025 €** pour un coût de travaux de **360 168 €**,

Les travaux ont consisté en la rénovation complète de l'immeuble avec ravalement des façades en peinture minérale et mise aux normes d'habitabilité de huit logements.

Le bénéficiaire de la subvention est la **SCI T2MS** représenté par **M. Mustafa HANILCE** 11 rue des Imprimeurs 68200 MULHOUSE.

Les conditions d'attribution de l'aide sont fixées par le biais de la convention jointe en annexe.

Les crédits sont inscrits au Budget Primitif 2017, ligne de crédit 13517, chapitre 204, article 20422 « Subvention d'équipement MVP - Mise en Valeur du Patrimoine - Espaces Résidentiels ».

Le Conseil Municipal :

- approuve l'attribution d'une subvention de **54 025 €** à la SCI T2MS représentée par M. Mustafa HANILCE,
- charge Monsieur le Maire ou son Adjointe déléguée d'établir et de signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ. : 1 convention

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written over a light blue rectangular background.

CONVENTION

ALLOUANT UNE SUBVENTION RELATIVE

AUX TRAVAUX DE REHABILITATION

DE L'IMMEUBLE 73-75 rue Koechlin

Entre :

La Ville de Mulhouse représentée par son Maire en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

D'une part

Et

La SCI T2MS représenté par M. Mustafa HANILCE 11 rue des Imprimeurs 68200 MULHOUSE et désignée sous le terme « le propriétaire »

D'autre part

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

La SCI T2MS assume la gestion de l'immeuble 73-75 rue Koechlin à Mulhouse. Elle a sollicité une subvention de la Ville pour les travaux de mise aux normes de confort et de sécurité de huit logements.

Article 1 : Objet

Le propriétaire a réalisé les travaux de réhabilitation du bâtiment composé de huit logements. Le contrôle de la conformité des travaux par rapport aux justificatifs fournis par le propriétaire est assuré par la CITIVIA, mandatée à cet effet par la Ville de Mulhouse.

Pour sa part, la Ville s'engage, sous réserve de la disponibilité des crédits, à soutenir financièrement le propriétaire pour les dépenses occasionnées par ces travaux.

Article 2 : Montant de la subvention

La Ville accorde une subvention de **54 025 €** correspondant à un montant de travaux de **360 168 €** pour la réalisation et le financement des travaux cités ci-dessus.

Ce montant est calculé en fonction des factures acquittées produites et selon les règles fixées dans le cadre de l'Opération Programmée pour l'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement du Grand Projet de Ville.

Article 3 : Conditions de paiement

Cette subvention fera l'objet d'un versement sur présentation des factures acquittées et de tout justificatif utile portant sur les travaux subventionnables. Elle sera créditée au compte du propriétaire selon les procédures comptables en vigueur. Le versement sera effectué au compte

IBAN FR76 3008 7332 2000 0207 5760 161
BIC CMCIFRPP

Du CIC MULHOUSE-FRANKLIN 10 place Franklin 68200 MULHOUSE

Article 4 : Engagements du propriétaire

Le bénéficiaire s'engage à faire mention de la participation de la Ville sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

Article 5 : Assurances

Le bénéficiaire souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Il paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Il doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

Article 6 : Responsabilité

L'aide financière apportée par la Ville ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable au propriétaire ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution des travaux subventionnés.

Article 7 : Durée

La présente convention est conclue pour l'exercice budgétaire 2017.

Article 8 : Avenant

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

Article 9 : Résiliation

En cas de non-respect par le bénéficiaire des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Fait à Mulhouse, le

Etabli en deux exemplaires originaux

Le propriétaire

La Ville



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – 2^{ème} PHASE (332/8.5/1053)

Dans le cadre du Contrat de Ville signé en juillet pour les 6 ans à venir (2015/2020), sont présentés différents projets mis en œuvre par les structures, ainsi que des initiatives citoyennes sur les quartiers prioritaires de la politique de la ville.

L'Etat, partenaire de ce Contrat de Ville, participe également au financement de ces actions.

Les montants de subventions proposés pour chacun de ces projets sont indiqués dans la pièce jointe annexée à la présente délibération.

1) Intégration, emploi

Le CIDFF poursuit le développement de la « plateforme départementale multi sites et savoirs de base » sur le territoire. Ce projet permet sur chacun des sites existants d'accueillir, d'informer et d'orienter le public vers un dispositif adapté de formation linguistique.

Le REZO propose une action permettant de co-former les habitants afin de mutualiser savoirs et compétences pour amorcer un changement dans l'élaboration de projets co construits au service de leur quartier.

2) Culture et expression artistique

Le Centre socio-culturel Lavoisier-Brustlein organise une série de 4 **concerts au parc Glück** durant la période estivale. Ils seront l'occasion de proposer des temps de rencontres et de convivialité en direction particulièrement des quartiers prioritaires de Brustlein et du Péricentre.

3) Santé

Dans le domaine de la Santé, plusieurs actions sont portées par les Centres socio-culturels (Lavoisier, Pax, Papin) comme celle du CSC Papin « **Santé, alimentation, surpoids et obésité de l'enfant** » qui vise à promouvoir l'alimentation équilibrée et la pratique d'une activité physique régulière, ainsi que celle du CSC Lavoisier Brustlein dont l'objectif est de soutenir les démarches de santé communautaire dans le quartier. D'autres associations, en direction des jeunes ou de tout public, mettent également en œuvre des actions comme « **la sexualité et ses risques – prévention auprès des jeunes** » et « **animations scolaires** » par le Planning familial, ainsi que l'action « **Santé Insertion** » par le Relais Emploi et Insertion (RESI) et l'action « **Restez debout** » de Vie Libre.

4) Initiative citoyenne

Le CSC Pax porte l'action « **Toile de Béton** » en partenariat avec le bailleur social LogiEst et le collège de Bourtzwiller, autour de l'artiste Jamel Beribeche, issu du quartier et aujourd'hui reconnu au-delà des frontières, pour la réalisation d'une fresque sur le pignon d'un immeuble en cours de renouvellement.

Outre l'accompagnement des adolescents dans une démarche globale d'initiation à l'art contemporain, cette fresque contribuera au patrimoine culturel de Bourtzwiller.

La politique de la ville intervient en complément du droit commun pour les fêtes de quartier et permet l'émergence d'idées nouvelles sur les quartiers prioritaires (« **fête de quartier** » portée par le 3 ABD au Drouot).

Financement du programme 2017

Au total, 23 000 € de subventions de la Ville sont engagées pour cette deuxième phase.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2017 sur la ligne de crédit suivante :

- Chapitre 65 / article 6574 / fonction 824
- Service gestionnaire et utilisateur 332
- Ligne de crédits 3652 « Subventions de fonctionnement au privé »

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des subventions de cette phase du Contrat de Ville dont les montants et les destinataires sont repris dans la liste des bénéficiaires annexée,
- charge M. le Maire ou son Adjoint délégué, d'établir les conventions nécessaires à la mise en œuvre de ces actions.

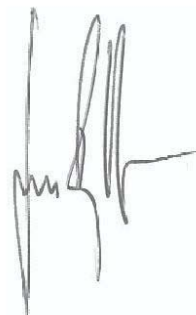
P.J.1 : Tableau financier Subvention Fonctionnement

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE
LISTE DES BENEFICIAIRES
2ème PHASE

Structures/ Intitulé action par quartier	Montant Total Projet 2017	Montant accordé 2017
Briand Brustlein	27348	3000
CSC LAVOISIER	20748	2000
Concert'O Glük	3124	1000
Coordination des actions réseau santé	17624	1000
Vie libre	6600	1000
Remettre debout	6600	1000
Bourzwiller	67649	3400
CSC PAX	67649	3400
Bien vieillir à Bourzwiller	11674	1000
fruits et légumes, toute une histoire	5171	1000
Toile de Béton	50804	1400
Drouot	76446	7700
3 ADB	4800	700
Fête de quartier	4800	700
CIDFF	71646	7000
Plateforme départementale multi-sites linguistiques et savoirs de base	71646	7000
Franklin Fridolin	23516	2000
CSC PAPIN	23516	2000
lutte contre le surpoids et l'obésité de l'enfant	23516	2000
Tous Quartiers	210587	6900
PLANNING FAMILIAL	62656	3400
Animation grand public	31021	1400
la sexualité et ses risques	31635	2000
RESI	31021	500
Santé insertion	31021	500
LE REZO	116910	3000
S'engager, se former mutuellement et développer le pouvoir d'agir des habitants des QPV	116910	3000
Total général	405546	23000



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DESAFFECTATION, DECLASSEMENT ET CESSION A LA MISSION PLEIN EVANGILE LA PORTE OUVERTE CHRETIENNE DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 2 RUE DE BENNWIHR ET 12-14 RUE DE LA BRESSE (324/3.2.1/1056)

La Ville de MULHOUSE est propriétaire de l'ensemble immobilier sis 2 rue de Bennwihr et 12-14 rue de la Bresse depuis le rattachement de la Commune de BOURTZWILLER intervenu en septembre 1947. En effet, l'ensemble des immeubles servant à un usage public situés sur son territoire sont devenus propriété de la Ville de MULHOUSE.

Ces bâtiments étaient initialement affectés à la Caserne des Pompiers puis occupés depuis 1995 par la Police Municipale. En mauvais état et ne répondant plus aux normes actuelles, ils sont désaffectés depuis l'installation de la Police Municipale dans les nouveaux locaux situés rue Coehorn en janvier 2015.

Par conséquent, il convient de constater la désaffectation de ces immeubles et de procéder à leur déclassement du domaine public communal avant d'en autoriser la cession.

La MISSION DU PLEIN EVANGILE-La Porte Ouverte Chrétienne, association culturelle, recherchant essentiellement des locaux de stockage s'est portée acquéreur de ce bien atypique correspondant à ses besoins.

Il est proposé de leur céder ce bien cadastré :

Territoire de Mulhouse

Section IY n° 527 lieu-dit : rue de la Bresse = 6,44 ares

Section IY n° 529 lieu-dit : rue de Bennwihr = 17,38 ares

Au prix de 266 000 € conforme à l'estimation de France Domaine du 13 mars 2017.

Cette cession nécessite les écritures comptables suivantes :

En recette réelle de fonctionnement
Chapitre 77 / Compte 775 / Fonction 824
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2906 : Produit de cession d'immobilisation 266 000,00 €

En recette d'ordre d'investissement
Chapitre 040 / Compte 21318 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3252 : Vente de bâtiments 71 054,19 €

Chapitre 040 / Compte 2135 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 28547 : Vente de bâtiments 366,93 €

Chapitre 040 / Compte 192 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 4301 : Plus-value - Vente autres constructions 194 578,88 €

En dépense d'ordre de fonctionnement
Chapitre 042 / Compte 675 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 2905 : Sortie bâtiment de l'actif 71 054,19 €

Chapitre 042 / Compte 6761 / Fonction 01
Service gestionnaire et utilisateur : 324
LC 3085 : Plus-value vente autres constructions 194 578,88 €

Le Conseil Municipal :

- Constate la désaffectation de l'ensemble immobilier
- Prononce son déclassement du domaine public communal
- Approuve la cession à la Porte Ouverte Chrétienne de l'ensemble immobilier sus-indiqué aux conditions sus-visées
- Donne mandat à Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué de faire tout ce qui est utile et nécessaire en vue de réaliser cette transaction immobilière et notamment signer l'acte de transfert de propriété

P.J. 1 plan

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

Département :
HAUT RHIN

Commune :
MULHOUSE

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
CENTRE DES IMPÔTS FONCIER
CADASTRE CITE
ADMINISTRATIVE BAT. C 68085
68085 MULHOUSE CEDEX
tél. 03 89 33 32 14 - fax 03 89 33 32 13

cdif.mulhouse@dgfip.finances.gouv.fr

Section : IY
Feuille : 000 IY 01

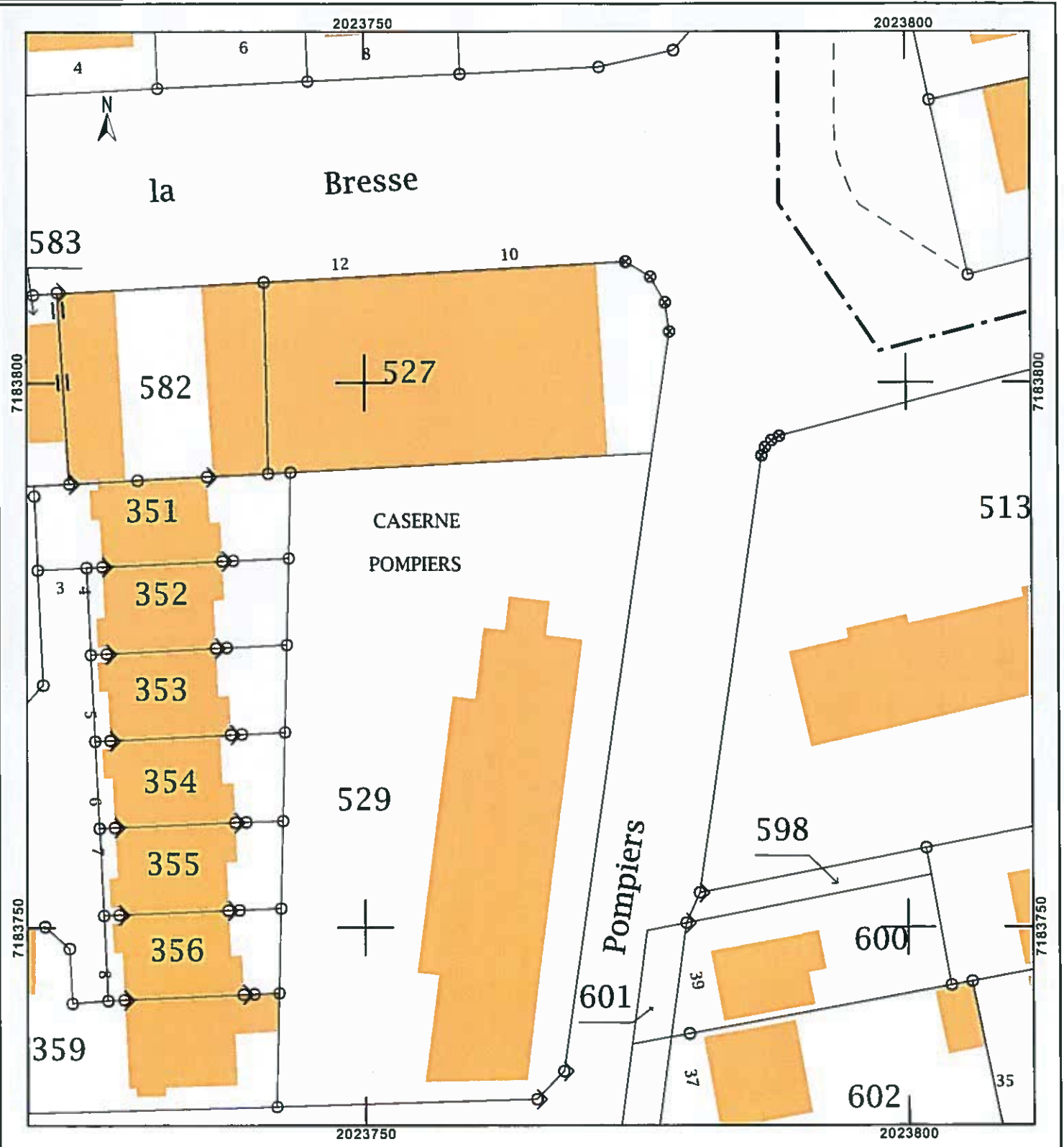
Échelle d'origine : 1/500
Échelle d'édition : 1/500

Date d'édition : 03/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC48
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**DISPOSITIF D'AIDE AUX PROJETS « INITIATIVES DE JEUNES – I.D.J. » -
ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE A L'ASSOCIATION SUPPORT
(4303/7.5.6./1019)**

La bourse « Initiatives De Jeunes (I.D.J.) » est un dispositif d'aide aux projets pour les jeunes mulhousiens piloté conjointement avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin, l'Office Mulhousien de la Jeunesse et la Ville de Mulhouse. Elle a pour objectif de promouvoir et de soutenir des projets favorisant l'autonomie et la responsabilisation de jeunes, âgés de 13 à 25 ans, porteurs d'un projet de proximité ou à l'étranger dans divers domaines.

L'éligibilité au dispositif, qui permet l'attribution d'une aide financière sur dossier aux projets retenus, est évaluée par une commission mixte, composée de représentants de la C.A.F., de l'OMJ et de la Ville de Mulhouse, qui se réunit trois fois dans l'année.

Après instruction et validation des projets par la Commission I.D.J. lors de la séance du 29 mars 2017, il est proposé d'attribuer les bourses respectives suivantes :

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (mars 2017)
Chantier solidaire aux Galapagos	Office Mulhousien de la Jeunesse	1 000 €
Solidarité Bénin 2017	Office Mulhousien de la Jeunesse	1 500 €
Cambodge 2017	Scouts et Guides de France Mulhouse 1ère	1 000 €

Projets bénéficiaires	Associations ou Etablissements supports	Propositions de bourses de la commission IDJ (mars 2017)
Le Pacte	Zone Libre	1 000 €
Ciné-débat	Office Mulhousien de la Jeunesse	200 €
Solidarité Haïti	Scouts et Guides de France Mulhouse 5ème	300 €
Aphter Party #2	Collectif Ödl	650 €
Web reportage	Appuis	2 000 €
Art'Détour	Indétour Records	450 €
Total :		<u>8 100 €</u>

Les crédits nécessaires, soit 8 100 € sont disponibles au budget 2017 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 422

Service gestionnaire et utilisateur : 4303

Ligne de crédit 3683 : subventions de fonctionnement action socio-éducative

Le Conseil Municipal,

- décide d'attribuer les bourses proposées aux associations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER





Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CONSEIL PRESBYTERAL DE L'EGLISE LUTHER SAINT MARTIN POUR LA CREATION D'UNE SALLE ACCESSIBLE A TOUS ET L'AMENAGEMENT DU LOGEMENT DU PASTEUR(4401/7.5.6/1022)

Le conseil presbytéral de l'église Saint Martin a pour projet de créer une salle accessible à tout public, correspondant aux normes d'accueil pour les personnes à mobilité réduites ainsi que la rénovation du logement du Pasteur.

Le coût global de ces travaux est estimé après devis à 188 129.60 €.

Il est proposé que la Ville de Mulhouse participe à ces travaux par le biais d'une subvention exceptionnelle de 10 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 :

- Chapitre 204 - article 204172– Fonction 025
- Enveloppe 22 265.

Le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention susvisée pour un montant total de 10 000 €.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION « IL ÉTAIT PLUSIEURS FOIS » - 3^{ème} FESTIVAL INTER-RELIGIEUX DU CONTE 2017 (4401/7.5.6/1023)

L'association « il était plusieurs fois » organise une nouvelle fois à Mulhouse, un festival interreligieux du conte.

L'objectif renouvelé de l'association et plus particulièrement de ce festival est de favoriser l'écoute mutuelle des traditions religieuses juives, chrétiennes et musulmanes, ainsi les rencontres et le vivre-ensemble sont favorisés.

Cette année ce festival aura lieu du 20 au 28 mai 2017 dans les mêmes conditions que l'année précédente.

Le coût total de l'opération est estimé à 6 613 €. Ce festival est soutenu financièrement par divers partenaires locaux tels que la Région Grand Est, les communautés religieuses et associations interreligieuses de Mulhouse.

A ce titre, il est proposé qu'une subvention exceptionnelle de 1 500 €, à l'identique que de celle accordée en 2016, soit versée à l'association « il était plusieurs fois » de Mulhouse.

Les crédits nécessaires sont inscrits sur l'exercice 2017 :

- Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé
- Fonction 025 : aide aux associations
- Service gestionnaire et utilisateur : 4401
- Ligne de crédit 3685 : subvention aux cultes concordataires et non concordataires.

Le Conseil Municipal décide l'attribution de la subvention à l'association « il était plusieurs fois » de Mulhouse.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**RESTRUCTURATION DE L'ÉCOLE MATERNELLE VERONIQUE FILOZOF :
PLAN DE FINANCEMENT (422/7.5.8./1038)**

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le financement du projet de restructuration de l'école maternelle Véronique Filozof par la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour un montant de 1 626 558,14 € sur un coût de projet de 3 204 430,19 € HT.

Suite à l'évolution du montant de la DPV de 2017 et du coût estimatif d'opération, il est proposé de revoir ce financement.

m2A finance les aménagements périscolaires. Ainsi, le montage financier prévisionnel se présente comme suit :

	Montant	Taux
ETAT - DPV	1 662 321,37 €	51,30 %
M2A	890 601,10 €	27,49%
VILLE DE MULHOUSE	687 254,40 €	21,21 %
€ HT	3 240 176,87 €	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E009 :

- LC 25047 « ECOLE MATERNELLE FILOZOF »
- Chapitre 23
- Article 238 – Fonction 211
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE L'ÉCOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR : PLAN DE FINANCEMENT (422/7.5.8./1039)

Par délibération du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le financement du projet de restructuration de l'école maternelle Porte du Miroir par la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour un montant de 1 332 663,86 € sur un coût de projet de 2 853 726,16 € HT.

Suite à l'évolution du montant de la DPV de 2017 et du coût estimatif d'opération, il est proposé de revoir ce financement.

m2A finance les aménagements périscolaires. Ainsi, le montage financier prévisionnel se présente comme suit :

	Montant	%
ETAT - DPV	1 576 013,63 €	54,54
FEDER	218 985,70 €	7,58
Région Grand Est - Energivie	150 000,00 €	5,19
m2A	366 509,06 €	12,69
VILLE DE MULHOUSE	577 964,44 €	20,00
€ HT	2 889 472,83 €	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E009 :

- LC 25048 « ECOLE MATERNELLE PORTE DU MIROIR »
- Chapitre 23
- Article 238 – Fonction 211
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION POLITIQUE DE LA VILLE 2017 – Action Educative – Réussite Educative (424/7.5.6/1040)

Les actions du volet éducation du contrat de ville s'adressent à des enfants en fragilité éducative et culturelle résidant dans les quartiers prioritaires.

La ville de Mulhouse développe et impulse différents dispositifs en faveur des jeunes scolarisés dans les écoles – établissements ou pratiquants des activités dans les associations créant du lien social.

Les actions menées dans le cadre de l'unité action éducative sont conduites soit en régie soit par des structures ou des associations.

Après études des différents dossiers déposés par les porteurs de projets (ville – collèges et association), il est proposé de participer au financement des projets pour un montant de 44 724,24€

Les crédits nécessaires sont disponibles au budget 2017 sur les lignes de crédits suivantes :

Ligne de crédit chapitre 65 – article 6574 – ligne 25020 « subventions politique de la Ville »

Ligne de crédit chapitre 011- article 6042 - ligne 26032 « Agir pour la citoyenneté »

Le Conseil Municipal,

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

PJ : 1

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

Annexe

Porteur de projet	Intitulé	Projet	Subvention proposée
Régie personnalisée	Café des parents	Mise en place de café des parents à destinations des parents des écoles élémentaires sur des thématiques liées à l'Education et à la Santé	3000€
Pôle Education et Enfance	Agir pour la citoyenneté	Contribuer à la mise en œuvre du volet citoyenneté du projet éducatif territorial dans les différents temps de l'enfant	27 500€
Collège Jean Macé	L'être de l'alphabet	Permettre aux élèves d'enrichir leur culture personnelle et de renforcer leur pratique artistique	696€
Epices : Espace de Projet d'insertion cuisine et santé.	Le lien social et intergénérationnel	Consolider le lien social, la convivialité et les processus d'insertion et de formation. Valoriser les publics en situation de fragilité.	5000€
	Insertion relevant de la MLDS	Accompagner les jeunes relevant de la MLDS dans la recherche du parcours professionnel qui leur convient, à travers des ateliers de cuisine et par de multiples formes de partages culinaires.	2000€
	Education des jeunes de SEGPA	Promouvoir la réussite éducative et lutter contre l'absentéisme. Renforcer la capacité des jeunes et des parents à prendre en charge leur santé et permettre l'accès à une alimentation de qualité.	4000€
Collège WOLF	EPI Astronomie et Mythologie	Faire prendre conscience aux élèves qu'un même thème « le système solaire » peut être traité dans les matières aussi différentes que les sciences, les lettres, les arts.	528.24€
Collège Kennedy	Les arts de la scène	Modifier le comportement d'adolescents de 11 à 17ans en améliorant le regard qu'ils portent sur eux-mêmes et sur les autres à travers la création collective par un spectacle musical	2000€
TOTAL			44 724.24€



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2017 POUR LA REGIE PERSONNALISEE DU PROGRAMME DE REUSSITE EDUCATIVE DE MULHOUSE (424/7.5.5/1041)

En application des articles L2221-1 à L2221-10 du code général des collectivités territoriales et par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005 la Ville de Mulhouse a institué une régie dotée de personnalité morale et d'autonomie financière.

Le pôle Education et Enfance développe plusieurs projets en faveur des enfants Mulhousiens. Il met l'accent sur l'épanouissement et la réussite des enfants à travers des pratiques innovantes. Ce type d'approche et de démarche donne pleinement confiance à l'enfant afin qu'il vive pleinement son quotidien. Enfin, le croisement des différents dispositifs novateurs entraîne une satisfaction des familles et des enfants mêlant des âges différents.

Dans ce cadre, la Régie est compétente pour la mise en place et la gestion du dispositif de réussite éducative conformément à l'article 128 de la loi n°2005-32 du 18 janvier 2005 relative à la programmation du plan de cohésion sociale.

A Mulhouse, depuis novembre 2006, le Programme de Réussite Educative de Mulhouse (PRE) a permis la prise en charge de plus de 5000 enfants en fragilité éducative dans les domaines scolaire, sanitaire, social et culturel.

Afin de répondre aux besoins des enfants ainsi qu'aux attentes des parents, il est proposé au Conseil Municipal de verser à la Régie personnalisée une subvention de 10 000 € correspondant à 3 % de la dotation de l'Etat, à l'identique du montant des crédits alloués en 2016.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget Primitif 2017

- Chapitre 65 – article 657363 – fonction 255 – enveloppe – 21018 – service gestionnaire 422.

Le Conseil Municipal :

- Approuve ces propositions
- Charge Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written on a light blue background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MARCHE D'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN, PAPIER ET BROSSERIE INDUSTRIELLE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES (4214/1.7.2/1050)

Le marché à bons de commande, conclu par un groupement de commandes constitué entre la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, arrive à échéance au 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre la recherche d'économies d'échelle et dans la mesure où les besoins des deux collectivités sont identiques et que certains locaux sont partagés, il est proposé à nouveau la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et m2A.

La convention constitutive du groupement, dont un projet est joint à la présente délibération, fixe les modalités de fonctionnement du groupement. Il est proposé que la Ville de Mulhouse soit coordonnateur du groupement, et soit chargée à ce titre de gérer la procédure de consultation jusqu'à la notification des marchés. La Commission d'Appel d'Offres sera celle de la Ville de Mulhouse. Après notification des marchés, chacun des membres du groupement est chargée de l'exécution des marchés, en émettant ses propres bons de commande.

La consultation sera lancée par la voie de l'appel d'offres ouvert et conclu pour une période de deux ans allant du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2019.

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution

PJ : projet de convention de groupement de commandes

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – Unité marchés publics & DSP
Affaire suivie par : AR- N°1050**

**CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT
DE COMMANDES POUR LA PASSATION DE MARCHÉS PUBLICS
D'ACQUISITION DE PRODUITS ET MATERIEL D'ENTRETIEN, DE PAPIER A USAGE
SANITAIRE ET DE BROSSERIE INDUSTRIELLE
(article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics)**

Entre

1. La Ville de Mulhouse, représentée par l'Adjointe déléguée à l'Education, Madame Chantal RISSER, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017

2. La Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION représentée son Président Monsieur Fabian JORDAN, représentée par la Vice-Présidente déléguée Josiane MEHLEN

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Ville de Mulhouse et m2A ont l'intention de souscrire des marchés ayant pour objet l'acquisition de produits et matériel d'entretien, de papier à usage sanitaire et de brosse industrielle pour les écoles, périscolaires et multi-accueils.

Les besoins des deux collectivités étant similaires et certains locaux étant partagés, ces collectivités souhaitent constituer un groupement de commandes en application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, elles ont décidé de conclure une convention constitutive du groupement.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de créer un groupement de commandes entre la Ville de Mulhouse et m2A, en vue de la passation de marchés pour l'achat de fournitures, de déterminer les modalités de fonctionnement du groupement et de régler les conditions dans lesquelles les marchés vont être passés.

Article 2 : Objet des marchés

Les marchés répondent aux caractéristiques principales suivantes :

Lot 1 : produits d'entretien

Lot 2 : produits d'entretien verts

Lot 3 : Matériel d'entretien des sols et autres surfaces

Lot 4 : Papier à usage sanitaire et matériel distributeur associé

Lot 5 : Brosserie industrielle et accessoires

Ces 5 lots sont communs à la Ville de Mulhouse et à m2A.

La consultation sera lancée sur le fondement d'un accord-cadre à bons de commande par voie d'appel d'offres en application des articles 78, 80, 66, 67 et 68 du décret relatif aux marchés publics.

Les variantes ne sont pas admises.

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, et ce jusqu'à la fin de l'exécution des marchés pour lesquels il est constitué.

3.2 Coordonnateur du groupement

La Ville de Mulhouse est désignée, par l'ensemble des membres du groupement de commandes comme coordonnateur du groupement.

A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation en application des dispositions de l'article 28 II de l'ordonnance relative aux marchés publics :

- élaborer l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- assurer l'ensemble des opérations de sélection du candidat titulaire (rédaction et envoi des avis d'appel public et d'attribution, information des candidats, rédaction du rapport d'analyse technique, secrétariat de la commission d'appel d'offres),

Le coordonnateur est chargé de signer et notifier le marché selon les dispositions de l'article 28 de l'ordonnance relative aux marchés publics.

3.3 Frais de fonctionnement du groupement

La Ville, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de coordonnateur.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, la Ville de Mulhouse est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires à la préparation du dossier de consultation.

4.2 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur en application des dispositions de l'article L1414-3 II du Code général des collectivités territoriales.

4.3 Conclusion des marchés

Il incombe au coordonnateur de signer les marchés au nom des membres du groupement et de les transmettre au contrôle de légalité le cas échéant.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

Le coordonnateur est chargé de la notification du marché.

4.4 Exécution des marchés

Chacun des membres du groupement assure l'exécution des marchés passés en application de la présente convention de groupement de commandes.

En conséquence, les membres du groupement peuvent notamment émettre des bons de commande pour leurs besoins propres, et en assurent le propre paiement.

Article 5 : Adhésion au groupement de commandes

Aucune nouvelle adhésion au groupement de commandes ne pourra être prise en compte afin de ne pas bouleverser l'économie générale des marchés passés en application de la présente convention

Article 6 : Retrait du groupement de commandes

Aucun des membres ne pourra se retirer du groupement de commandes avant l'expiration du marché en cours d'exécution.

Article 7 : Modification de la convention

La présente convention pourra être modifiée par avenant sans qu'il puisse être porté atteinte à son objet.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

m2A charge le coordonnateur de les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation du marché. Les litiges susceptibles d'apparaître entre le cocontractant et un membre du groupement lors de l'exécution des marchés n'engageront que les parties concernées.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties
La présente convention est établie en 2 exemplaires originaux.

A Mulhouse, le

Pour m2A
Le Président

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjointe déléguée
à l'Éducation et à l'Enfance

M. Fabian JORDAN

Mme Chantal RISSER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DEMANDE D'ATTRIBUTION AUPRES DE L'ETAT DU LABEL « CENTRE D'ART CONTEMPORAIN D'INTERET NATIONAL » POUR LA KUNSTHALLE (4112/8.9/1045)

Depuis 8 ans, le projet de La Kunsthalle est développé et consolidé afin d'amener le centre d'art de Mulhouse au rang des centres d'art nationaux ou internationaux, dans sa programmation d'abord mais aussi dans ses modalités d'action auprès des publics ou son engagement aux côtés des artistes.

Les expositions bénéficient aujourd'hui d'une véritable reconnaissance tant auprès des médias spécialisés, que des artistes d'envergure nationale et internationale, ainsi que du public.

Initié par le Ministère de la Culture, via les DRAC, le conventionnement des centres d'arts a été proposé à certains établissements au regard de critères spécifiques et qualitatifs (qualité de programmation, efficacité des actions auprès des publics...).

C'est ainsi qu'en 2015, la DRAC Grand Est, au vu du travail réalisé par la Kunsthalle depuis sa création, a signé avec la Ville de Mulhouse une convention pluriannuelle d'objectifs pour les années 2016 à 2019.

A présent, le Ministère de la Culture vient de créer, par décret paru le 28 mars 2017, un label « Centre d'art contemporain d'intérêt national (CACIN) ».

La Kunsthalle rassemble toutes les conditions pour obtenir la labellisation, à savoir :

- présenter un projet artistique et culturel d'intérêt général
- garantir la liberté de programmation artistique
- favoriser par tout moyen, y compris tarifaire, l'accès du public le plus large et le plus diversifié
- mettre en œuvre un programme d'actions et de médiations culturelles

- disposer d'une direction unique
- bénéficier pour son fonctionnement général et la conduite de son projet, du soutien financier d'au moins une collectivité territoriale
- et s'engager à ce que le poste de dirigeant de la structure, dès lors que le label lui serait attribué, soit pourvu selon la procédure de sélection assurant l'égalité de traitement des candidats

L'obtention du label serait, après l'obtention du conventionnement, une nouvelle étape de reconnaissance du travail et du professionnalisme du centre d'art au niveau national et au-delà.

Il permettrait de garantir la pérennité des financements de l'Etat et du renouvellement des conventions d'objectifs.

Il permettrait à la Kunsthalle de s'inscrire durablement dans le réseau français des centres d'art reconnus pour l'excellence de leur travail.

Le Conseil Municipal :

- Approuve la demande d'attribution auprès de l'Etat du label « Centre d'art contemporain d'intérêt national » pour la Kunsthalle
- Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la demande de label qui sera adressée au préfet de Région.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT ET D'INVESTISSEMENT AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE BOURSES AUX PROJETS CULTURELS (418/7.5.6/1052)

Après consultation de la « Commission Culture » réunie le 10 avril 2017, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer les aides financières suivantes :

TOTAL DES MONTANTS A VOTER : 2 325 876€ (2.115.876,00 € en fonctionnement et 210.000,00 € en investissement)

1. Subventions de fonctionnement aux associations culturelles :

Associations bénéficiaires	Montant 2016	Acompte 2017	Total subventions proposées en 2017 (avec acompte)
ACTIVITES DIVERSES			
ACCELERATEUR DE PARTICULES	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
ACT2	6 000,00 €	0,00 €	7 000,00 €
ASS CARNAVAL GUGGA RATSCHA	600,00 €	0,00 €	600,00 €
ASSOC MINERALOGIQUE ET PALEONTOLOGIQUE DE MULHOUSE	760,00 €	0,00 €	760,00 €
ASSOCIATION DES AMIS L'ORGUE SILBERMANN	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
ASSOCIATION OLD SCHOOL	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
ASSOCIATION RUE DES VERRIERS-ODL	4 500,00 €	0,00 €	4 500,00 €

Associations bénéficiaires	Montant 2016	Acompte 2017	Total subventions proposées en 2017 (avec acompte)
BASLER KUNSTVEREIN	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
CENTRE CULTUREL DU MONDE ARABE	3 000,00 €	0,00 €	3 000,00 €
CENTRE CULTUREL FRANCAIS DE FREIBURG	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
CINEMA BEL AIR	78 000,00 €	45 000,00 €	78 000,00 €
CLUB MULTICOLLECTIONS CHASSEURS D'IMAGES	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
COMPAGNIE EL PASO	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
CREA DANSE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
D ILLDAPPER WACKES	500,00 €	0,00 €	500,00 €
DELICE MUSICAL	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
ESTRO	4 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
FASILA DANSER	3 500,00 €	0,00 €	3 500,00 €
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	240 000,00 €	120 000,00 €	240 000,00 €
FOX CAMP	0,00 €	0,00 €	15 000,00 €
INSTITUT DES ARTS ET TRADITIONS POPULAIRES	500,00 €	0,00 €	500,00 €
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	145 000,00 €	100 000,00 €	145 000,00 €
L AGRANDISSEUR	12 000,00 €	4 000,00 €	7 000,00 €
LA GRANDE ROUE	1 567,00 €	0,00 €	1 567,00 €
LE CHAT PITRE COMPAGNIE	8 000,00 €	0,00 €	8 000,00 €
LE PRINTEMPS DU TANGO	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LE SECHOIR	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LES ATELIERS DE LA PISTE ACHILLE ZAVATTA	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LES DOCKERS	35 000,00 €	0,00 €	35 000,00 €
MAISON DU SUNDGAU OLTINGUE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
MULHUSER WAGGIS	700,00 €	0,00 €	700,00 €
MUNSTRUM THEATRE	1 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
QUARTIER DE NUIT	9 000,00 €	0,00 €	9 000,00 €
RAIL MINIATURE CLUB ALSACE SUD	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
REUNIS TOUS TALENTS	6 500,00 €	4 000,00 €	6 500,00 €
SAINT ETIENNE REUNION	6 000,00 €	0,00 €	6 000,00 €
UNIVERSITE DE HAUTE ALSACE	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
VERSANT EST	1 500,00 €	0,00 €	1 400,00 €
CHORALES			
ASSOCIATION CHORALES D ALSACE	2 300,00 €	0,00 €	2 300,00 €

Associations bénéficiaires	Montant 2016	Acompte 2017	Total subventions proposées en 2017 (avec acompte)
CHOEUR DE GARCONS DE MULHOUSE	3 100,00 €	0,00 €	1 600,00 €
CHORALE ALLIANCE MULHOUSE	1 220,00 €	0,00 €	1 220,00 €
CHORALE LA SALTARELLE MULHOUSE	2 100,00 €	0,00 €	2 100,00 €
CHORALE SZAMOTUL ET GROUPE FOLKLORIQUE POLONIA	750,00 €	0,00 €	750,00 €
ENSEMBLE VOCAL EUTERPE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
ENSEMBLE VOCAL LE MOTET	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
ENSEMBLE VOCAL LE ROUGE ET NOIR	900,00 €	0,00 €	900,00 €
ENSEMBLE VOCAL MOSAIQUE	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €
L ILL AUX ROSEAUX M OBER MICHEL	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
SOCIETE CHORALE HARMONIE	2 680,00 €	0,00 €	2 680,00 €
CULTURE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE			
INSTITUT EUROPEEN ARTS CERAMIQUE-IEAC	900,00 €	0,00 €	900,00 €
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	16 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €
NEF SCIENCES CTRE REGIONAL CULTURE TECHNIQUE	1 700,00 €	0,00 €	1 700,00 €
EQUIPEMENT DE QUARTIER			
ACL ST FRIDOLIN	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LERCHENBERG	10 500,00 €	0,00 €	6 000,00 €
FOLKLORE - TRADITIONS			
ACADEMIE D ALSACE	210,00 €	0,00 €	210,00 €
ASS DE CULTURE BERBERE 68	2 500,00 €	0,00 €	2 500,00 €
COMPAGNONS DE L ACCORDEON	1 060,00 €	0,00 €	1 060,00 €
GROUP CUL FOLK PORTUGAIS	760,00 €	0,00 €	760,00 €
HARMONIE SNCF ET LES CIGOGNES	1 000,00 €	0,00 €	1 900,00 €
MUSIQUE ET ACCORDEON AMA	2 000,00 €	0,00 €	2 000,00 €
SCHWEISSDISSI CONFRERIE	450,00 €	0,00 €	450,00 €

Associations bénéficiaires	Montant 2016	Acompte 2017	Total subventions proposées en 2017 (avec acompte)
FORMATION SCIENCES HUMAINES			
ACCUEIL DES VILLES FRANCAISES	400,00 €	0,00 €	400,00 €
ASSOCIATION PHILATELIQUE	150,00 €	0,00 €	150,00 €
CENTRE DE CREATION AUDIOVISUELLE	2 750,00 €	0,00 €	2 750,00 €
DANTE ALIGHIERI	200,00 €	0,00 €	200,00 €
SCRABBLE CLUB DE MULHOUSE	150,00 €	0,00 €	150,00 €
UNION PHILATELIQUE DE MULHOUSE	180,00 €	0,00 €	180,00 €
UNIVERSITE POPULAIRE	21 500,00 €	0,00 €	21 500,00 €
MUSIQUES			
ASS CITHARISTES DE MULHOUSE	300,00 €	0,00 €	300,00 €
ASSOCIATION JAZZ ET COLLEGIUM MUSICUM MULHOUSE	15 000,00 €	3 000,00 €	13 000,00 €
ENSEMBLE DE MANDOLINES ET GUITARES	1 900,00 €	0,00 €	2 900,00 €
FANFARE MULHOUSE 1951	1 500,00 €	0,00 €	1 500,00 €
LES TROMPETTES DE MULHOUSE 1898	2 500,00 €	0,00 €	4 000,00 €
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE *	2 400,00 €	0,00 €	2 400,00 €
ORCHESTRE D HARMONIE DE MULHOUSE	7 920,00 €	0,00 €	7 920,00 €
ORPHEON MUNICIPAL MULHOUSE *	3 370,00 €	0,00 €	3 370,00 €
STE DE MUSIQUE AVENIR *	8 940,00 €	0,00 €	8 940,00 €
THEATRE DIALECTAL	3 370,00 €	0,00 €	3 370,00 €
THEATRE DIALECTAL			
LE CERCLE THEATRAL ALSACIEN DE MULHOUSE	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
THEATRE DU LERCHENBERG 1884	0,00 €	0,00 €	5 500,00 €
THEATRE ST FRIDOLIN	5 500,00 €	0,00 €	5 500,00 €
THEATRE EN LANGUE FRANCAISE			
COMPAGNIE THEATRALE DE LA TUILERIE	0,00 €	0,00 €	2 000,00 €
GORGIBUS ET CIE	500,00 €	0,00 €	500,00 €
KALISTO	5 000,00 €	0,00 €	5 000,00 €
LA COMPAGNIE DES AUTRES	5 000,00 €	0,00 €	4 000,00 €
LE THEATRE D OCHISOR	1 000,00 €	0,00 €	1 000,00 €

Associations bénéficiaires	Montant 2016	Acompte 2017	Total subventions proposées en 2017 (avec acompte)
THEATRE DE POCHE RUELLE MULHOUSE	45 000,00 €	20 000,00 €	49 000,00 €
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	64 000,00 €	0,00 €	56 000,00 €
SOMME TOTALE	876 587,00 €	296 000,00 €	892 387,00 €

(*) : Associations faisant l'objet d'une attribution d'investissement de 1.000 €.

2. Attribution de Bourses aux Projets Culturels :

Associations bénéficiaires	Discipline	Présentation projet	Montant
MULHOUSE ART CONTEMPORAIN	ART CONTEMPORAIN	Publication d'un hors-série «Mulhouse – ville d'art contemporain»	3 000,00 €
SAINT ETIENNE REUNION	MUSIQUE	Soutien pour l'organisation de la 1000ème "Heure Musicale" au temple ST Etienne (1er juillet 2017)	2 000,00 €
ASSOCIATION CONNAISSANCE PATRIMOINE CULTUEL MULHOUSE	EXPOSITION	Soutien pour l'organisation de l'exposition patrimoniale et artistique sur les lieux de culte mulhousien	800,00 €
KALISTO	THEATRE	Contribution pour l'organisation du festival du « Micro-Théâtre »	2 000,00 €
PHOTOGRAPHE EN ALSACE	EXPOSITION	Soutien pour l'organisation d'une exposition photographique	2 500,00 €
ASSOCIATION XANADU	MUSIQUE	Soutien pour l'organisation du festival des «2 Mondes»	2 000,00 €
Association HOPECHEST PROD (pour "KEYS AND PROMISES")	MUSIQUE	Dans le cadre du cluster «musiques actuelles» / soutien à l'organisation d'une tournée européenne du groupe	2 000,00 €
Association Art Product (pour le groupe « MOUSE DTC »)	MUSIQUE	Soutien à l'organisation d'une tournée et participation aux «Transmusicales de Rennes»	3 000,00 €
IMMELE ANNE	EXPOSITION	Soutien pour participation à l'exposition photo «Arles OFF»	1 000,00 €
GEORGES LUC	EXPOSITION	Soutien pour l'organisation d'une exposition photographique à Londres	800,00 €
TOTAL			19 100,00 €

Les crédits nécessaires au versement des subventions de fonctionnement et des Bourses aux Projets Culturels citées (point 1 et 2) sont inscrits au BP 2017. Chapitre 65 / Article 6574 / Fonction 30 / enveloppe 3697.

3. Autres subventions culturelles de fonctionnement :

Associations bénéficiaires	Subvention 2016	Acompte 2017 (cm décembre 2016)	Total subventions proposées en 2017 (avec acompte)	Imputation budgétaire
AFSCO	50 000,00 €	0,00 €	52 000,00 €	CHAP. 65 NAT. 6574 ENV. 12207
LA FILATURE	2 933 389,00 €	1 500 000,00 €	2 933 389,00 €	CHAP. 65 NAT. 6574 ENV. 3698
FOYER ST JOSEPH MCP CITE	15 000,00 €	0,00 €	15 000,00 €	CHAP. 65 NAT. 6574 ENV. 19475

*Le solde de la subvention de fonctionnement de l'association « La Filature » sera versée selon le détail suivant :

1. Mai 2017 : 500.000,00 €
2. Juin 2017 : 500.000,00 €
3. Juillet 2017 : 433.389,00 €

4. Subventions d'investissement

Associations bénéficiaires	Nature de la subvention proposée	Montants proposés	Imputation budgétaire
FEDERATION HIERO NOUMATROUFF	Acquisition de matériel technique et renouvellement du parc scénique	40 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 22247
JAZZ A MULHOUSE FESTIVAL METEO	Acquisition de matériel technique	15 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23717
KALISTO	Acquisition de matériel technique	6 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
LA FILATURE	Acquisition de matériel technique et renouvellement du parc scénique	60 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 13520
L AGRANDISSEUR	Acquisition de matériel technique	1 300,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786

Associations bénéficiaires	Nature de la subvention proposée	Montants proposés	Imputation budgétaire
LES DOCKERS	Acquisition de matériel technique	10 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23718
LES ECRANS DE MULHOUSE SAS	Soutien accordé pour des travaux liés à la vétusté des bâtiments	40 500,00 €	CHAP. 204 NAT. 20422 ENV. 28506
LE SQU ART	Acquisition de matériel technique	12 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
MUSIQUE ST BARTHELEMY ECOLE MUSIQUE	Acquisition de matériel et d'instruments	1 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
OFFICE MULHOUSIEN DES ARTS POPULAIRES	Acquisition de matériel au profit des associations membres	7 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
ORCHESTRE D HARMONIE DE MULHOUSE	Acquisition de matériel et d'instruments	4 200,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
ORPHEON MUNICIPAL DE MULHOUSE	Acquisition de matériel et d'instruments	1 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
STE DE MUSIQUE AVENIR	Acquisition de matériel et d'instruments	1 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
PIPEREAU MORGANE	Contribution pour l'acquisition de matériel / organisation d'une exposition septembre 2016	1 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
TRETEAUX DE HAUTE ALSACE	Acquisition de matériel technique	8 000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
DES IMAGES EN MOUVEMENT-DIEM	Contribution technique et matériel pour le tournage d'un film consacré au peintre mulhousien Joseph STEIB	2000,00 €	CHAP. 204 NAT. 20421 ENV. 23786
TOTAL		210 000,00 €	

Les crédits nécessaires au versement des subventions citées sont inscrits au BP 2017.

Le Conseil Municipal :

- décide l'attribution des aides financières proposées
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint Délégué d'établir et de signer les documents nécessaires.

PJ : - 4 conventions
- 5 avenants.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue background.



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 13 décembre 2016.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Jazz à Mulhouse / Météo », ayant son siège social au BP 1335 – 68056 MULHOUSE cedex, représentée par son président, M. Jean-François HURTH, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

1) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville de Mulhouse verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 45 000 € ainsi qu'une subvention d'investissement de 15 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mai 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03008 - Numéro de compte 00020652301
Clé RIB : 54 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Joseph.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Jazz à Mulhouse »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Jean-François HURTH



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 13 décembre 2016.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Fédération Hiéro-Noumatrouff », ayant son siège social au 57 rue de la Mertzau 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mathieu STAHL, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

2) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La subvention allouée englobe le fonctionnement propre de l'Association, l'organisation de ses projets dont la sélection du Printemps de Bourges.

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 120 000 €, approuvé par le Conseil Municipal, dans sa séance du 4 mai 2017, soit un montant total en 2017 de 240 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement 2017 d'un montant de 40 000 €.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03900 – Numéro de compte 00066191845 – Clé Rib 11 – Raison sociale de la banque CME 68 Mulhouse.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Fédération
Hiéro-Noumatrouff »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Mathieu STAHL



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

AVENANT N° 1

A la Convention du 13 décembre 2016.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville »
d'une part,

Et :

L'Association « Cinéma Bel-Air de Mulhouse », ayant son siège social au 31 rue Fénélon 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Mohamed DENDANE, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu que :

3) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 33 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mai 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278 – Code guichet 03028 – Numéro de compte 00010942145 – Clé Rib 55 – Raison sociale de la banque CCM Mulhouse Université Illberg.

2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « Cinéma Bel-Air
de Mulhouse »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Mohamed DENDANE



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 13 décembre 2016.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « Théâtre de Poche », ayant son siège social au 18 rue du Ballon, représentée par son président, M. Michel ERHART, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

4) la rédaction de l'article 2 de la convention est modifiée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 29 000 €, approuvé par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mai 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03000 - Numéro de compte : 00020730440
Clé RIB : 12 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.
2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture,

Pour l'Association « Théâtre Poche/Ruelle »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Michel ERHART

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville »

d'une part,

Et :

L'Association « les Dockers », dont le siège social est situé au 50 rue du Nordfeld, 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. Dominique SIEDLACZEK et désignée sous le terme « l'Association »

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer la salle de l'Entrepôt qui constitue un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement pour l'année 2017 d'un montant de 35 000 €, ainsi qu'une subvention d'investissement de 10 000 € approuvée par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mai 2017.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33220- Numéro de compte : 00020669401
Clé RIB : 45 - Raison sociale, adresse de la banque : CCI Mulhouse Sinne.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « les Dockers »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Dominique SIEDLACZEK



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association familiale et sociale Les Côteaux (AFSCO), ayant son siège social au 10 rue Pierre Loti 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Christian COLLIN, et désigné sous le terme « l'association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association gère une salle de spectacle qui constitue un lieu de promotion et d'expression à vocation culturelle.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une subvention de fonctionnement de 52 000 € est accordée au titre de l'année 2017, approuvée par le Conseil Municipal du 4 mai 2017.

Elle est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707- code guichet : 50820 – compte : 22198385828 – clé 86 – Société Générale Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES. CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscritra toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association AFSCO
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Christian COLLIN



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « Tréteaux de Haute-Alsace », ayant son siège social au 39 rue de la Sinne 68100 Mulhouse, représentée par son président, M. André LEROY, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association a pour objet de gérer les Tréteaux de Haute-Alsace qui constituent un lieu essentiel de promotion et d'expression à vocation culturelle. Dans le cadre de cette mission, elle est en résidence dans les locaux du Théâtre de la Sinne.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de la Ville, la Ville a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association une subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 56 000 € ainsi que 8 000 € en subventions d'investissement 2017, approuvée par une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017.

Cette subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10278- Code guichet 03901 - Numéro de compte : 00030523540
Clé RIB : 40 - Raison sociale, adresse de la banque : CME COLMAR

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure. En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Michel SAMUEL-WEIS

Pour l'Association
« Tréteaux de Haute-Alsace »
Le Président

André LEROY



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

AVENANT N° 1

A la convention du 13 décembre 2016.

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

L'Association « La Filature » Scène Nationale, ayant son siège social au 20 Allée Nathan Katz 68200 Mulhouse, représentée par son président, M. Bertrand JACOBBERGER, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

- 5) la rédaction de l'article 2 de la convention est complétée comme suit :

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

La Ville verse à l'Association le solde de la subvention de fonctionnement 2017 d'un montant de 1 433 389 €, ainsi que la subvention d'investissement 2017 d'un montant de 60 000 € approuvés par le Conseil Municipal dans sa séance du 4 mai 2017.

Il est viré au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte : 08772280680
Clé RIB : 44 - Raison sociale, adresse de la banque : Caisse d'Epargne d'Alsace.

- 2) les autres articles de la convention initiale restent inchangés.

Fait à Mulhouse, le .

Pour la Ville de Mulhouse
L'Adjoint délégué à la Culture

Pour l'Association « La Filature »
Le Président

Michel SAMUEL-WEIS

Bertrand JACOBBERGER



DEVELOPPEMENT CULTUREL
418 - EV

CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par M. Michel SAMUEL-WEIS, Adjoint au Maire, en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 et désignée sous le terme « la Ville » d'une part,

Et :

La S.A.S « Les Ecrans de Mulhouse (le Palace) » ayant son siège social au 26, rue des Ponts 59 000 LILLE et représentée par son Directeur de site, MOUSTAGHFIR Fatima, Cinéma Le Palace – 10, avenue de Colmar 68100 MULHOUSE, dûment habilité par Marie laure COUDERC, PDG de la S.A.S, désignée sous le terme « la structure » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule :

Le cinéma « Le Palace », situé au 10 avenue de Colmar, est un établissement cinématographique ouvert en décembre 2007, et dont la capacité totale d'accueil avoisine les 860 fauteuils. Il accueille chaque année environ 160 000 spectateurs.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions de l'aide financière apportée, par la Ville, à la structure pour la réalisation de ses travaux

ARTICLE 2 AIDE FINANCIERE ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Une aide financière spécifique en 2017, d'un montant de 40 500 € en subvention d'investissement, est accordée par décision du Conseil Municipal en date du 4 mai 2017.

Elle est versée par virement administratif, dans les délais comptables en vigueur dans les collectivités territoriales, au compte de la structure :

Code banque : 10278- Code guichet 03007 - Numéro de compte : 00020507510

Clé RIB : 06 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse St Paul

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de l'aide, la structure, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 avant le 30 juin de l'année suivant celle de l'aide.
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

D'une manière générale, la structure s'engage à justifier à tout moment sur la demande de la Ville, l'utilisation des aides reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

En cas de non remise des documents demandés dans les délais prescrits, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

La structure s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de la Ville, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

La structure souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de la Ville puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an à compter de sa signature.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de la structure était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, la Ville se réserve le droit de réclamer le remboursement de tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse,
En deux exemplaires

Pour la Ville de Mulhouse

Pour la S.A.S Les Ecrans de Mulhouse (Le Palace)

L'Adjoint délégué à la Culture

Le Directeur de Site



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

ORCHESTRE SYMPHONIQUE DE MULHOUSE - TARIFS SAISON 2017-2018 (415/8.9/1033)

La politique tarifaire de l'OSM répond à plusieurs objectifs : fidéliser le public de mélomanes déjà fréquentant, favoriser la découverte de la musique symphonique et de chambre par le plus grand nombre, initier les plus jeunes.

Les tarifs avaient fait l'objet d'une revalorisation de 5% en 2015/2016.

A titre de la saison 2017/2018 il est proposé d'apporter les modifications suivantes :

- Suppression de la limitation de zone pour les tarifs jeunes, tarifs solidaires et détenteurs de la carte culture,
- En raison du passage de 4 concerts à 3 concerts programmés dans le cadre des « méridiennes » pour la saison 2017-2018, suppression du tarif « pass 4 concerts » et création d'un tarif « pass 3 concerts », selon le même principe d'un concert offert,
- Création d'un tarif correspond à une nouvelle offre, le concert « di-vins » (concert de musique de chambre suivi d'un temps convivial avec une dégustation offerte), au tarif unitaire de 8 € et en formule « pass 4 concerts » à 25 €.

Par ailleurs, l'Orchestre symphonique sollicite la reconduction de l'autorisation de mener des opérations promotionnelles sur certains concerts, en fonction des réservations effectuées et du public ciblé.

Le Conseil Municipal

- approuve les tarifs et formules d'abonnement proposés pour la saison 2017/2018
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs saison 2017/2018

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written in a cursive style.



415 -DG

Tarifs OSM pour la saison 2017/2018

Les modifications apparaissent en gras.

1) Abonnements concerts symphoniques

		ZONES	Abonnements 2016/2017 (pour mémoire)	Abonnements tarifs 2017/2018
Tarifs Normaux	Fidélité 9 concerts	1	143€	143€
		2	125€	125€
		3	106€	106€
	Passion 5 concerts	1	80€	80€
		2	70€	70€
		3	59€	59€
Tarifs Réduits	Fidélité 9 concerts	1	116€	116€
		2	97€	97€
		3	77€	77€
	Passion 5 concerts	1	64€	64€
		2	54€	54€
		3	43€	43€
Tarifs jeunes et solidaires	Fidélité 9 concerts	1	–	45€
		2	–	45€
		3	45€	45€
	Passion 5 concerts	1	–	30€
		2	–	30€
		3	30€	30€

2) Tarifs concerts complémentaires

Billetterie concerts symphoniques	Tarif normal à l'unité	Tarif réduit à l'unité	Tarif jeunes et solidaires à l'unité
Zone 1	27€	22€	8€
Zone 2	23€	17€	8€
Zone 3	17€	13€	8€
Billet suspendu (en plus de l'achat d'un billet de concert)	9€		
Tarif 1 = 2	Pour un billet adulte acheté, un billet offert pour un jeune de -16 ans		
Carte Culture – Elargie aux trois zones	6 €		
Carte Fan	- 18 ans : gratuits Accompagnateurs (max 2 personnes): 13€/pers		
Personne handicapée (sur présentation de la carte d'invalidité)	13 € 1 accompagnateur gratuit		
Formule passerelle (abonnés Scène Nationale vers OSM – 3 concerts au choix)	54€ tarif plein 21€ (-26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA)		
Formule passerelle (abonnés OSM vers Scène Nationale – 3 concerts au choix)	54€ tarif plein hors spectacle tarif événement 21€ (-26 ans, demandeurs d'emploi et bénéficiaires RSA)		

3) Les autres concerts

	Tarifs Saison 2016-2017	Tarifs saison 2017-2018
Concerts éducatifs et scolaires (dans le cadre d'une convention pédagogique) Elève Accompagnateur	- -	- -
Concerts « Les Méridiennes » Pass 4 concerts Pass 3 concerts Billet à l'unité	15 € - 5 €	- 10 € 5 €
Concerts Musique de chambre Billet à l'unité Concerts offerts aux abonnés « Fidélité »	5 € (hors concert synagogue)	5 € (hors concert synagogue)
Concert « di-vins » Pass 4 concerts Billet à l'unité	- -	25€ 8€
Concerts « Sinfonies enchantées », Fonderie Billet à l'unité	5 €	5 €
Concerts « Famille »	Tarif normal : 10 € Tarif solidaire et jeune : 5 € De 0 à 16 ans : gratuits	Tarif normal : 10 € Tarif solidaire et jeune : 5 € De 0 à 16 ans : gratuits
Concert du Nouvel An	10 €	10 €

Tarifs réduits sur abonnements et billets individuels (sur présentation du justificatif)

Les abonnés et adhérents : OSM (pour concerts supplémentaires hors abonnement), la Filature Scène nationale, Opéra national du Rhin, Bibliothèques / Médiathèques de Mulhouse, Université populaire, Accent 4, carte Cezam-Ircos, Cercle Richard Wagner, Membres de sociétés musicales et Ecoles de musique du Haut-Rhin, Chœurs du Haut-Rhin.

Tarifs jeunes et solidaires (sur présentation du justificatif)

Jeunes de moins de - 26 ans, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de minimas sociaux.

Pass Temps Senior

La carte Pass temps senior ouvre droit aux tarifs solidaires à l'unité ou à un abonnement à tarif réduit.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

**ECOLE ELEMENTAIRE HAUT-POIRIER - RENOVATION DE LA FACADE :
PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (050/7.5.8./1046)**

Dans le cadre du plan du plan stratégique et opérationnel de la transition énergétique de l'agglomération mulhousienne bâti autour de sept axes visant à préserver l'environnement, la Ville de Mulhouse s'est engagée à réduire les émissions de gaz à effet de serre et la consommation des énergies sur son territoire.

Aussi, pour atteindre cet objectif, la Ville a décidé à travers l'axe « optimiser l'efficacité énergétique du patrimoine public », de mettre en œuvre un programme de rénovation de ses bâtiments.

Ainsi, dans son projet de rénovation de la façade de l'école élémentaire Haut-Poirier, la Ville de Mulhouse prévoit la réalisation d'une isolation thermique de l'établissement.

Le coût global de l'opération est estimé à 94 900,00 € HT (113 880,00 € TTC). Les dépenses inhérentes à la transition énergétique chiffrées à 75 930,00 € HT sont susceptibles d'être éligibles au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant	%
ETAT – FSIL 2017	30 372,00	32,00
VILLE DE MULHOUSE	64 528,00	68,00
€ HT	94 900,00	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E004 :

- LC 18172 «Bâtiments scolaires – Efficacité énergétique plan climat»
- Chapitre 23
- Article 21312 – Fonction 20
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', is written on a light blue background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DESENCLAVEMENT DU QUARTIER DE BOURTZWILLER : AMENAGEMENT D'UN ITINERAIRE CYCLABLE RUE DE TOULON - PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL (050/7.5.8 /1047)

Par délibération du 14 mars 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé la réalisation du programme «désenclavement de Bourtzwiller» inscrite au programme de rénovation urbaine. Ce projet est destiné à renforcer l'accessibilité du quartier aux quartiers alentours par le réaménagement des espaces publics et la restructuration des voies de desserte.

Cette opération soutenue par l'ANRU comprend notamment l'aménagement entre la rue de Quimper et la rue des Romains, d'un itinéraire cyclable rue de Toulon. Cet aménagement, constituant un des projets prioritaires du plan vélo adopté par le conseil municipal en date du 13 octobre 2016, consiste en :

- **rue de Toulon prolongée :**
la création de pistes cyclables de part et d'autre de la rue de Toulon et de sa prolongation qui relieront les aménagements cyclables de la rue des Romains et la nouvelle liaison douce réalisée entre les rues de Toulon et de l'Armistice,
- **nouvelle voie le long des terrains de sport rue de Brest :**
la création d'une voie verte au bord de la chaussée débouchant sur l'itinéraire longeant la Doller, prolongation par la rue de la Fraternité.

Les travaux estimés à 141 874,31 € HT (170 249,17 € TTC) étant susceptibles d'être également éligibles au dispositif « Fonds de Soutien à l'Investissement Local 2017 », le plan de financement du projet s'établit comme suit :

	Subventions	%
Etat – FSIL 2017	42 562,30 €	30,00
ANRU	70 937,15 €	50,00
Part à la charge de la Ville	28 374,86 €	20,00
	141 874,31 €	

Les crédits de paiement de l'opération sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E014 : programme de rénovation urbaine

- LC 26090 : Désenclavement routier du quartier Bourtzwiller
- Article 2152 – fonction 822
- Service gestionnaire : 145 Service utilisateur : 142

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel,
- précise qu'en cas de diminution du montant des subventions attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- charge le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

VOIE NOUVELLE RUE DU DOCTEUR LAENNEC ET RD21 - PLAN DE FINANCEMENT (050/7.5.8./1055)

Dans le cadre du dispositif de l'Etat du Fonds de Soutien à l'Investissement Local (FSIL), la Ville de Mulhouse souhaite proposer le projet suivant, déjà inscrit dans le Contrat de Territoire de Vie de la Région Mulhousienne mis en place par le Département :

- la réalisation d'une voie nouvelle entre la rue du Docteur Laennec (au niveau de son intersection avec la rue Mangeney) à Mulhouse et la RD21 à Brunstatt-Didenheim. Cette liaison doit permettre une accessibilité renforcée, entre le Sundgau, le secteur de la gare de Mulhouse et Brunstatt.

Ainsi, le montage financier prévisionnel se présente comme suit :

Financier	Montant de la participation en € HT
Etat – FSIL 2017 (10 %)	150 000 €
Département (50 %)	750 000 €
Ville de BRUNSTATT-DIDENHEIM (20 %)	300 000 €
Ville de MULHOUSE (20 %)	300 000 €
TOTAL	1 500 000 €

Les crédits nécessaires sont disponibles à l'AP E012
Chapitre 21 - article 2152 - fonction 822
Service gestionnaire et utilisateur 142
Ligne de crédit n° 26257

Les études de maîtrise d'œuvre sont confiées au Bureau d'Etude et d'Aménagement de la Ville de Mulhouse. Les travaux sont prévus en 2017 et 2018.

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

AMENAGEMENT D'UNE PISTE CYCLABLE RUE DES BONNES GENS - PLAN DE FINANCEMENT (050/7.5.8./1048)

Par délibération du 13 octobre 2016, le Conseil Municipal de la Ville de Mulhouse a approuvé le plan vélo 2016/2020 élaboré en concertation avec les mulhousiens. Les avis recueillis ont permis de définir cinq axes prioritaires à développer dans le domaine des infrastructures, des services et de la communication pour encourager les déplacements à vélo.

Ainsi, dans le cadre de la priorité « rendre les aménagements cyclables plus lisibles, continus et sécurisés », la Ville de Mulhouse a décidé de créer un aménagement cyclable sur l'un des axes routiers principaux menant au centre ville : la rue des Bonnes Gens.

Le projet consiste à créer une piste cyclable séparée de la chaussée dans les deux sens de la circulation. Cet aménagement destiné à assurer la sécurité optimale des cyclistes, permet de faire la liaison avec différents itinéraires cyclables majeurs : accès à la Gare centrale, accès vers l'Eurovélo 6 (Nantes Budapest), au centre historique via la rue Poincaré etc... Il a fait l'objet d'une concertation approfondie auprès des Mulhousiens notamment dans le cadre du Conseil participatif Mulhouse centre.

Estimés à 302 658,00 € HT (363 189,59 € TTC), les travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant	%
ETAT – FSIL 2017	121 063,20	40,00
M2A	90 797,40	30,00
VILLE DE MULHOUSE	90 797,40	30,00
€ HT	302 658,00	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme E012 :

- LC 20870 «Réfection de chaussée»
- Chapitre 21
- Article 2152 – Fonction 824
- Service gestionnaire : 142
- Service utilisateur : 142

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/05/2017

Publication : 05/05/2017

CERTIFIÉ CONFORME
acte exécutoire
le 10 mai 2017
le Maire

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

MISE EN SURETE DES ECOLES – PLAN DE FINANCEMENT (050/7.5.8./1049)

Dans le cadre du programme de mise en sûreté des écoles maternelles et élémentaires qui s'inscrit sur plusieurs exercices, la Ville de Mulhouse a sollicité une demande de subvention auprès du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (FIPDR) sur un montant de travaux de 837 900€ TTC. Un montant de 400 700€ a été accordé par l'Etat pour financer ces travaux.

En complément, il s'avère qu'un certain nombre d'opérations non retenues par le FIPDR peuvent prétendre au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017, les opérations en question sont détaillées ci-après :

Ecole	Nature des travaux	€ HT	€ TTC
EM CITE	Remplacement de la clôture	31 060,00	37 272,00
EE DORNACH	Remplacement de la clôture de la cour	33 195,40	39 834,48
EE+EM HAUT POIRIER	Remplacement de la clôture de la cour	28 765,50	34 518,60
EE JEAN ZAY	Remplacement de la clôture de la cour	19 197,01	23 036,41
EE PERGAUD	Remplacement de la clôture de la cour	9 980,00	11 976,00
Total		122 197,91	146 637,49

Ainsi, le plan de financement relatif à ces opérations s'établit comme suit :

	Montant	%
ETAT – FSIL 2017	36 659,37	30,00
VILLE DE MULHOUSE	85 538,54	70,00
€ HT	122 197,91	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E009 :

- LC 28511 «Mise en sûreté des écoles »
- Chapitre 21
- Article 21312 – Fonction 20
- Service gestionnaire : 422
- Service utilisateur : 422

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

TRANSFERTS ET CREATIONS DE CREDITS (0503/7.1.2/1042)

Pour permettre aux services municipaux de poursuivre leurs activités, il convient de procéder aux créations et transferts de crédits suivants :

A/ BUDGET GENERAL**Dépenses de fonctionnement**

chapitre 011 / compte 6042 / fonction 20 / ligne de crédit 18305	31 235,00 €
service gestionnaire et utilisateur 422 "Nettoyage des locaux"	
chapitre 012 / compte 64111 / fonction 020 / ligne de crédit 15353	-31 235,00 €
service gestionnaire et utilisateur 221 "Rémunération principale personnel titulaire"	
chapitre 023 / compte 023 / fonction 01 / ligne de crédit 2537	271 500,00 €
service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement à la section d'investissement"	
<u>TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT</u>	271 500,00 €

Recettes de fonctionnement

chapitre 77 / compte 7788 / fonction 020 / ligne de crédit 13625	271 500,00 €
service gestionnaire et utilisateur 0801 "Produits exceptionnels divers"	
<u>TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT</u>	271 500,00 €

Dépenses d'investissement

chapitre 20 / compte 2051 / fonction 020 / ligne de crédit 28615 service gestionnaire et utilisateur 043 "Ville numérique - Logiciels"	100 000,00 €
chapitre 21 / compte 21533 / fonction 020 / ligne de crédit 26270 service gestionnaire et utilisateur 043 "Ville numérique"	-100 000,00 €
chapitre 21 / compte 21312 / fonction 411 / ligne de crédit 28617 service gestionnaire et utilisateur 422 "Gymnase Dornach"	260 000,00 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 211 / ligne de crédit 26077 service gestionnaire et utilisateur 422 "Ecole Maternelle - Elémentaire Neppert"	-260 000,00 €
chapitre 21 / compte 2184 / fonction 311 / ligne de crédit 28616 service gestionnaire et utilisateur 231 "Conservatoire - Fourniture de mobiliers"	240 000,00 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 311 / ligne de crédit 23560 service gestionnaire et utilisateur 151 "Installation du conservatoire au Centre Europe"	-240 000,00 €
chapitre 23 / compte 2313 / fonction 212 / ligne de crédit 24815 service gestionnaire et utilisateur 422 "Ecole Illberg"	271 500,00 €
<u>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</u>	271 500,00 €

Recettes d'investissement

chapitre 021 / compte 021 / fonction 01 / ligne de crédit 2536 service gestionnaire et utilisateur 050 "Virement de la section de fonctionnement"	271 500,00 €
<u>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</u>	271 500,00 €

Le Conseil Municipal accepte les créations et transferts de crédits proposés.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ D'ASSURANCE « FLOTTE AUTOMOBILE » (0801/1.7.2./813)

Un marché d'assurance « Flotte Automobile » a été conclu dans le cadre d'un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Mulhouse, Didenheim et Morschwiller-le-Bas qui lui confient actuellement par convention la gestion de leur parc automobile. Ce marché arrivera à échéance le 31 décembre 2017.

Afin de poursuivre la recherche d'économies d'échelle et une mutualisation des marchés, il est proposé que la Ville de Mulhouse constitue, avec Mulhouse Alsace Agglomération et la commune de Morschwiller-le-Bas, un groupement de commandes en vue de la passation d'un nouveau marché d'assurance « Flotte Automobile » pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018.

Les modalités de fonctionnement de ce groupement et les conditions de passation de ce marché sont définies dans une convention constitutive du groupement dont le projet est ci-après annexé.

Il est proposé que Mulhouse Alsace Agglomération assure la fonction de coordonnateur du groupement. A cette fin, la Ville de Mulhouse lui donne mandat pour gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché en son nom et pour son compte.

Le montant cumulé prévisionnel des primes est estimé à 1 600 000 € HT.
Le marché sera passé selon la procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de chaque exercice :

- Enveloppe n° 808 « Primes d'assurances »
Chapitre 011, article 6161, fonction 020
Service gestionnaire 121 (Propreté et Collecte)

Le Conseil Municipal :

- approuve ces propositions
- autorise le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention constitutive du groupement de commandes et l'ensemble des pièces nécessaires à son exécution.

P.J. : 1 projet de convention

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

PROJET

CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ PUBLIC D'ASSURANCE FLOTTE AUTOMOBILE (Article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics)

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du 16 janvier 2017

et

la Commune de Morschwiller-le-Bas, représentée par son Maire, Mme Josiane MEHLEN, en vertu d'une délibération du

et

la Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, M. Jean ROTTNER, en vertu d'une délibération du 04 mai 2017

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le marché d'assurance « Flotte Automobile » souscrit auprès de la SMACL dans le cadre d'un groupement de commandes conclu entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Didenheim, Morschwiller-le-Bas et Mulhouse parvenant à son terme au 31 décembre 2017, il convient de conclure un nouveau marché.

Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Morschwiller-le-Bas et Mulhouse souhaitent poursuivre cette mutualisation en constituant un nouveau groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes est conclue.

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de :

- créer un groupement de commandes entre Mulhouse Alsace Agglomération et les communes de Morschwiller-le-Bas et Mulhouse, en vue de la

passation d'un marché d'assurance « Flotte Automobile » pour une durée de quatre ans à compter du 1^{er} janvier 2018,

- déterminer les modalités de fonctionnement du groupement,
- fixer les conditions de passation et d'exécution de ce marché.

Article 2 : Objet du marché

Le cahier des charges du marché d'assurance « Flotte Automobile » pour lequel le groupement de commandes est créé, répond aux caractéristiques principales suivantes :

Nature des Garanties :

- Responsabilité civile
- Responsabilité civile fonctionnement outil
- Protection juridique
- Dommages aux véhicules : vol, incendie, vandalisme, attentat, force de la nature, catastrophes naturelles, bris de glace.
- Contenu du véhicule : matériels et marchandises transportés professionnels et/ou personnels
- Assistance 0 km aux véhicules et aux personnes (en cas de panne et d'accident)
- Individuelle conducteur
- Dommages tous accidents pour certains véhicules

Franchises :

- Franchise pour la garantie dommage tous accidents
- Franchise pour la garantie contenu du véhicule (marchandises transportées)
- Sans franchise pour les autres dommages

Statistiques :

- Production d'analyse et de statistiques sinistres

Prévention des sinistres :

- Diagnostic et analyse de la sinistralité
- Déclaration et débriefing post-sinistres
- Actions de formation adaptées aux bilans et préconisations

Article 3 : Fonctionnement du groupement

3.1 Durée

Le groupement de commandes est constitué à compter de l'entrée en vigueur de la présente convention, jusqu'à la fin de l'exécution du marché pour lequel il est constitué, soit le 31 décembre 2021.

3.2 Coordonnateur du groupement – Mandat

Mulhouse Alsace Agglomération est désignée coordonnateur du groupement. A ce titre, il lui incombe de gérer la procédure de consultation, signer, notifier et exécuter le marché au nom et pour le compte des membres du groupement de commandes, en application des dispositions du II de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

3.3 Le Pouvoir Adjudicateur

Le Pouvoir Adjudicateur est Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président ou son Vice-Président délégué.

3.4 Frais de fonctionnement du groupement

Mulhouse Alsace Agglomération, en tant que coordonnateur du groupement, assure le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais relatifs à la publication des avis d'appel d'offres et des avis d'attribution
- les frais de reproduction des dossiers
- les frais d'envoi des dossiers
- les frais de gestion administrative et financière des marchés

Elle ne percevra aucune rémunération pour l'exécution des missions de mandataire.

Article 4 : Déroulement de la procédure de consultation

4.1 Etablissement du dossier de consultation

En tant que coordonnateur, Mulhouse Alsace Agglomération est chargée de la rédaction du dossier de consultation.

Les autres membres du groupement transmettent au coordonnateur toutes les informations nécessaires pour la préparation du dossier de consultation.

4.2 Procédure choisie

La consultation est lancée sur le fondement d'une procédure concurrentielle avec négociation en application des articles 71, 72 et 73 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

4.3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres compétente est celle de Mulhouse Alsace Agglomération.

4.4 Conclusion du marché

Il incombe à Mulhouse Alsace Agglomération de signer le marché au nom du groupement, de le transmettre au contrôle de légalité et de le notifier.

Une copie du marché signé sera adressée à chaque membre du groupement.

4.5 Exécution du marché

Il incombe à Mulhouse Alsace Agglomération d'exécuter le marché au nom du groupement.

Chaque membre du groupement s'engage à informer immédiatement le coordonnateur mandataire de la survenance de tout sinistre.

4.6 Règlement du marché

En tant que coordonnateur mandataire, Mulhouse Alsace Agglomération règle l'intégralité des prestations objet du marché à l'assureur retenu.

Les communes membres du groupement rembourseront à Mulhouse Alsace Agglomération :

➤ La prime d'assurance, sur la base du taux retenu dans le marché, appliqué au nombre et aux catégories de véhicules dont ces communes sont propriétaires ou dont elles ont l'usage. Pour les années 2019 à 2021, la prime due fera en outre l'objet d'une indexation et le cas échéant, d'un ajustement tarifaire en fonction de la sinistralité,

➤ Les dépenses de débriefings, aux prix unitaires définis dans le marché, et de formation, au prorata des agents inscrits aux sessions.

Les indemnités versées dans le cadre du règlement des sinistres seront encaissées par le coordonnateur mandataire.

Article 5 : Reddition des comptes

Le coordonnateur est tenu de rendre compte de sa gestion aux membres du groupement.

A cette fin, il s'engage à leur remettre une copie de l'ensemble des pièces transmises au contrôle de légalité et un état leurs sinistres annuels.

Article 6 : Adhésion ou retrait

Il est interdit de modifier la composition du présent groupement de commandes pendant l'exécution du marché.

Article 7 : Modification

Toute modification de la présente convention, autre que l'adhésion ou le retrait d'un membre, prend la forme d'un avenant qui doit être approuvé par l'ensemble des membres du groupement.

Article 8 : Règlement des litiges

Les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention sont de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les membres du groupement s'engagent à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Article 9 : Représentation en justice

Les communes membres du groupement donnent mandat au coordonnateur pour les représenter vis-à-vis du cocontractant et des tiers à l'occasion de tout litige né de la passation ou de l'exécution du marché.

Article 10 : Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les parties et de sa transmission au contrôle de légalité.

La présente convention est établie en trois exemplaires originaux

A Mulhouse, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Pour la Ville de Mulhouse

Le Président

Le Maire

Pour la Commune de
Morschwiller-le-Bas

Le Maire



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AU SEIN DES ASSOCIATIONS ET DES ORGANISMES DIVERS - DELIBERATION COMPLEMENTAIRE (0706/5.3.4/1043)

Dans le cadre de l'approbation des nouveaux statuts du groupement d'intérêt public (GIP) dénommé « Conservatoire botanique d'Alsace » en décembre 2016, la Ville de Mulhouse est amenée à désigner un titulaire et un suppléant pour siéger au GIP. Il est ainsi proposé de désigner Mme Maryvonne BUCHERT en tant que titulaire et M. Paul-André STRIFFLER en tant que suppléant.

GROUPEMENT D'INTEREE PUBLIC (GIP) « CONSERVATOIRE BOTANIQUE D'ALSACE »	1 titulaire 1 suppléant	Maryvonne BUCHERT Paul-Andre STRIFFLER
---	----------------------------	---

Le Conseil Municipal approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

REMPLACEMENT DU PONT DES NOYERS PAR UNE PASSERELLE PIETONS-CYCLES : PLAN DE FINANCEMENT (050/7.5.8./1020)

Le pont de la rue des Noyers enjambant le canal du Rhône au Rhin relie les Quais d'Oran et d'Isly.

Fragilisé lors d'un bombardement de la seconde guerre mondiale causant la rupture d'une des poutres porteuses, cet ouvrage avait fait l'objet de travaux de renforcement. Néanmoins, cette consolidation s'est avérée insuffisante. Le pont a été dans un premier temps interdit aux poids lourds, avant d'être fermé à la circulation automobile.

Cependant, ledit pont constitue pour les cyclistes, le maillon permettant de relier le Quai d'Isly à la Véloroute Quai d'Oran.

Aussi, pour encourager et sécuriser les déplacements doux, il a été envisagé de le remplacer par une passerelle piétons-cycles large de 4 mètres.

Les principaux travaux consistent en :

- la démolition du pont existant,
- la construction d'une nouvelle passerelle,
- la reprise des culées et des chevêtres,
- l'installation d'un éclairage public,
- l'aménagement d'un accès à la piste cyclable.

Estimés à 361 210,00 € HT (433 452,00 € TTC), les travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant	%
ETAT – FSIL 2017	144 484,00	40,00
VILLE DE MULHOUSE	216 726,00	60,00
€ HT	361 210,00	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme E006 :

- LC 26075 «Démolition-Reconstruction Ouvrage d'Art»
- Chapitre 23
- Article 2313 – Fonction 824
- Service gestionnaire : 142
- Service utilisateur : 142

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written over a light blue rectangular background.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

LA FILATURE - MISE EN CONFORMITE ACCESSIBILITE PMR DU FOYER BAS : PLAN DE FINANCEMENT (050/7.5.8./1018)

Dans le cadre du programme de mise en conformité de La Filature, la Ville de Mulhouse envisage la réalisation de travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite dans le Foyer Bas.

Situé en contrebas du hall d'accueil, le Foyer Bas abrite le vestiaire et un espace détente desservis sur toute la longueur, par trois marches d'escalier.

Afin de permettre son accès aux personnes handicapées, il est prévu de mettre le Foyer Bas au niveau du hall d'accueil. Les travaux consistent en :

- la réalisation d'un plancher sur une ossature de bois,
- la pose d'un parquet en chêne massif.

Estimés à 57 120,00 € HT (68 544,00 € TTC), les travaux sont susceptibles d'être éligibles au Fonds de soutien à l'investissement local (FSIL) 2017. Le plan de financement s'établit comme suit :

	Montant	%
ETAT – FSIL 2017	22 848,00	40,00
VILLE DE MULHOUSE	34 272,00	60,00
€ HT	57 120,00	

Les crédits sont prévus sur l'Autorisation de Programme AP E005 :

- LC 18106 « immeubles communaux : mise en accessibilité PRM »
- Chapitre 23
- Article 2313 – Fonction 020
- Service gestionnaire : 151
- Service utilisateur : 151

Le Conseil Municipal :

- approuve le plan de financement prévisionnel actualisé,
- précise qu'en cas de diminution des recettes attendues, la Ville de Mulhouse augmentera d'autant sa participation,
- autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué d'introduire les demandes de subventions et de signer les actes nécessaires à leurs formalisations.

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE

10/05/2017



Le Maire
Jean ROTTNER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean Rottner', written in a cursive style.



Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 04 mai 2017

43 conseillers présents (55 en exercice / 9 procurations)

GARANTIE MUNICIPALE D'EMPRUNT EN FAVEUR DE LA SA D'HLM « SOMCO » (0502/7.3/856)

La SOMCO sollicite la garantie de la Ville de Mulhouse pour un prêt d'un montant de 270 000 €, à affecter à l'opération de réhabilitation de 30 logements, 38 à 42 rue de la Passerelle à MULHOUSE.

Le CONSEIL MUNICIPAL

- . Vu la demande formulée par la SOMCO
- . Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales
- . Vu l'article 2298 du Code Civil
- . Vu le contrat de prêt n° 59238 en annexe signé entre la SOMCO, ci après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations ;

Décide :

ARTICLE 1 : L'assemblée délibérante de la Ville de Mulhouse accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 270 000 € souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°59238 constitué d'une ligne du prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

ARTICLE 2 : La garantie de la Ville de Mulhouse est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par simple lettre de la Caisse des dépôts et consignations, la Ville de Mulhouse s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 3 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse s'engage, pendant toute la durée du prêt, à créer, en cas de besoin, les ressources nécessaires pour couvrir les charges de l'emprunt.

ARTICLE 4 : Le Conseil municipal de la Ville de Mulhouse autorise Monsieur le Maire ou son Adjoint délégué :

- à passer avec la SOMCO la convention réglant les obligations de l'emprunteur à l'égard de la Ville de Mulhouse, ainsi que le contrôle financier de cet organisme par l'administration garante, étant précisé que le non-respect des dispositions de cette convention ne sera pas opposable à la Caisse des dépôts et consignations en cas de mise en jeu de la garantie de la Ville,

- à passer avec la SOMCO la convention de réservation des logements en contrepartie de l'octroi de la garantie financière des emprunts, comme le prévoient les articles L.441-1 (loi du 29 juillet 1998) et R.441-5 (Décret du 22 septembre 1999) du Code de la Construction et de l'Habitation.

Pièces jointes :

- projet de convention
- contrat de prêt n° 59238
- état de la dette garantie à la SOMCO
- analyse des comptes
- calcul des conditions d'octroi

la délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIÉ CONFORME
DÉLIBÉRATION EXÉCUTOIRE LE 10/05/2017

Le Maire
Jean ROTTNER



PROJET DE CONVENTION

Entre

La Ville de Mulhouse représentée par le Maire ou son Adjoint délégué, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 4 mai 2017 réceptionnée par Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Mulhouse

d'une part,

et la SA d'HLM SOMCO, 20 Porte du Miroir à Mulhouse, représentée par son Directeur Général,

d'autre part.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 : En exécution d'une décision du Conseil Municipal du 4 mai 2017, la Ville de Mulhouse garantit pour la totalité de sa durée, les intérêts et les amortissements d'un prêt d'un montant de 270 000 € à affecter à l'opération de réhabilitation de 30 logements, 38 à 42 rue de la Passerelle à Mulhouse.

Les caractéristiques de ce prêt consenti par la Caisse des dépôts et consignations à la SOMCO sont précisées dans le contrat de prêt n°59238 joint en annexe de la délibération.

ARTICLE 2 : Les sommes que la Ville de Mulhouse sera éventuellement obligée de verser à l'établissement prêteur dans l'hypothèse d'une défaillance de la SOMCO, et en exécution des garanties données, seront remboursées sans intérêts par ce dernier dans le délai maximum d'un an à compter de l'échéance réglée par la collectivité garante.

La SOMCO prévient la Ville de Mulhouse au moins deux mois à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à ses échéances et de l'obligation pour la Ville de Mulhouse de payer en ses lieu et place.

ARTICLE 3 : La SOMCO met à la disposition du fonctionnaire municipal chargé du contrôle des opérations et écritures, les livres, documents et pièces comptables dont il pourrait avoir besoin pour exercer son contrôle, et, lui donner tous les renseignements voulus.

ARTICLE 4 : Une expédition de cette convention reste annexée à la décision du Conseil d'Administration de la SOMCO et à celle du Conseil Municipal du 4 mai 2017 ayant trait au prêt visé.

Fait en double exemplaire

A MULHOUSE, le

Pour le Maire

L'Adjoint délégué

Pour la SA HLM SOMCO

Philippe MAITREAU

le Directeur Général

CONTRAT DE PRÊT

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES, SIREN n°: 945753531, sis(e) 20
PORTE DU MIROIR BP 1271 68055 MULHOUSE CEDEX 1,

Ci-après indifféremment dénommé(e) « **SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES** »
ou « **l'Emprunteur** »,

CONTRAT DE PRÊT

N° 59238

Entre

SOCIETE MULHOUSIENNE DES CITES OUVRIERES - n° 000107611

et :

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, établissement spécial créé par la loi du 28
avril 1816, codifiée aux articles L. 518-2 et suivants du Code monétaire et financier, sié 56 rue
de Lille, 75007 PARIS,

Ci-après indifféremment dénommée « **la Caisse des Dépôts** », « **la CDC** » ou « **le Prêteur** »

DE PREMIÈRE PART,

Et

LA CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Indifféremment dénommé(e)s « **les Parties** » ou « **la Partie** »

DE DEUXIÈME PART,

SOMMAIRE

ARTICLE 1	OBJET DU PRÊT	P.4
ARTICLE 2	PRÊT	P.4
ARTICLE 3	DURÉE TOTALE	P.4
ARTICLE 4	TAUX EFFECTIF GLOBAL	P.4
ARTICLE 5	DÉFINITIONS	P.4
ARTICLE 6	CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT	P.7
ARTICLE 7	CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 8	MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.8
ARTICLE 9	CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT	P.10
ARTICLE 10	DÉTERMINATION DES TAUX	P.11
ARTICLE 11	CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS	P.12
ARTICLE 12	AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL	P.13
ARTICLE 13	RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES	P.13
ARTICLE 14	COMMISSIONS	P.13
ARTICLE 15	DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR	P.14
ARTICLE 16	GARANTIES	P.16
ARTICLE 17	REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES	P.17
ARTICLE 18	RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES	P.20
ARTICLE 19	NON RENONCIATION	P.20
ARTICLE 20	DROITS ET FRAIS	P.20
ARTICLE 21	NOTIFICATIONS	P.20
ARTICLE 22	ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE	P.20

ANNEXE 1	ÉCHÉANCIER DE VERSEMENTS
ANNEXE 2	CONFIRMATION D'AUTORISATION DE PRÉLÈVEMENT AUTOMATIQUE

LES ANNEXES SONT UNE PARTIE INDISSOCIABLE DU PRÉSENT CONTRAT DE PRÊT

ARTICLE 1 OBJET DU PRÊT

Le présent Contrat est destiné au financement de l'opération Passerelle -Mulhouse, Parc social public, Réhabilitation de 30 logements situés 38 à 42 Rue de la Passerelle 68100 MULHOUSE.

ARTICLE 2 PRÊT

Le Prêteur consent à l'Emprunteur qui l'accepte, un Prêt d'un montant maximum de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) constitué de 1 Ligne du Prêt.

Ce Prêt est destiné au financement de l'opération visée à l'Article « Objet du Prêt » et selon l'affectation suivante :

- PAMI Eco-prêt, d'un montant de deux-cent-soixante-dix mille euros (270 000,00 euros) ;

ARTICLE 3 DURÉE TOTALE

Le Contrat entre en vigueur suivant les dispositions de l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » pour une durée totale allant jusqu'au paiement de la dernière échéance du Prêt.

ARTICLE 4 TAUX EFFECTIF GLOBAL

Le Taux Effectif Global (TEG), figurant à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », est donné en respect des dispositions de l'article L. 313-4 du Code monétaire et financier.

Le TEG de chaque Ligne du Prêt est calculé pour leur durée totale sans remboursement anticipé, sur la base du taux d'intérêt initial auquel s'ajoutent les frais, commissions ou rémunérations de toute nature nécessaires à l'octroi du Prêt.

ARTICLE 5 DÉFINITIONS

Pour l'interprétation et l'application du Contrat, les termes et expressions ci-après auront la signification suivante :

Le « Contrat » désigne le présent Contrat de Prêt avec ses annexes et ses éventuels avenants.

La « Courbe de Taux de Swap Euribor » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap Euribor. Ces taux sont (f) publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg «IRSB 19» (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask »), taux composites Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur ou (fi), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminées par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A chaque Révision de l'Index Livret A, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant la nouvelle valeur applicable à la prochaine Date d'Échéance. En cas de disparition ou de non-publication de l'Index, l'Emprunteur ne pourra remettre en cause la Consolidation de la Ligne du Prêt ou retarder le paiement des échéances. Celles-ci continueront à être appelées aux Dates d'Échéances contractuelles, sur la base du dernier Index publié et seront révisées lorsque les nouvelles modalités de révision seront connues.

Si le Livret A servant de base aux modalités de révision de taux vient à disparaître avant le complet remboursement du Prêt, de nouvelles modalités de révision seront déterminées par le Prêteur en accord avec les pouvoirs publics. Dans ce cas, tant que les nouvelles modalités de révision ne seront pas définies, l'Emprunteur ne pourra user de la faculté de rembourser par anticipation qu'à titre provisionnel. Le décompte de remboursement définitif sera établi dès détermination des modalités de révision de remplacement.

Le « Jour ouvré » désigne tout jour de la semaine autre que le samedi, le dimanche ou jour férié légal.

La « Ligne du Prêt » désigne la ligne affectée à la réalisation de l'opération ou à une composante de celle-ci. Elle correspond à un produit déterminé et comme lieu à l'établissement d'un tableau d'amortissement qui lui est propre. Son montant correspond à la somme des versements effectués pendant la Phase de Mobilisation auquel sont ajoutés le cas échéant, pour une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, les intérêts capitalisés liés aux Versements.

Le « Livret A » désigne le produit d'épargne prévu par les articles L. 221-1 et suivants du Code monétaire et financier.

La « Phase d'Amortissement pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la période débutant au premier jour du mois suivant la Date d'Effet, durant laquelle l'Emprunteur rembourse le capital prêté dans les conditions définies à l'Article « Règlement des Échéances », et allant jusqu'à la dernière Date d'Échéance.

La « Phase de Mobilisation pour une Ligne du Prêt sans Phase de Préfinancement » désigne la période débutant 10 jours ouvrés après la Date d'Effet et s'achevant 2 mois avant la date de première échéance de la Ligne du Prêt. Durant cette phase, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer des demandes de Versement.

Le « Prêt » désigne la somme mise à disposition de l'Emprunteur sous la forme d'une ou plusieurs Lignes du Prêt. Son montant ne peut pas excéder celui stipulé à l'Article « Prêt ».

Le « Prêt Amélioration / Réhabilitation Eco-Prêt » (PAM Eco-Prêt) est destiné au financement d'opérations de réhabilitation thermique de logements sociaux situés en métropole et ayant fait l'objet d'un audit énergétique selon la méthode TH-CE ex ou, pour les immeubles achevés avant 1948, d'un DPE fondé sur le relevé des consommations réelles.

La « Révision » consiste à prendre en compte la nouvelle valeur de l'Index de référence selon les modalités de révision ci-dessous :

La « Double Révisabilité Limitée » (DL) signifie que, pour une Ligne du Prêt, le taux d'intérêt actuariel annuel et le taux de progressivité des échéances sont révisés en cas de variation de l'Index. Toutefois, le taux de progressivité des échéances ne peut être inférieur à son taux plancher.

ETABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

La « Courbe de Taux de Swap Inflation » désigne la courbe formée par la structure par termes des taux de swap inflation. Ces taux sont (i) publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap « mid » correspondant à la moyenne entre le taux demandé ou « bid » et le taux offert ou « ask ») à l'aide des codes «FRSW1 Index» à «FRSW10 Index» (taux London composite swap zero coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 30 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg (ou Reuters ou autres contributeurs financiers agréés) qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur ou (ii), en cas d'absence de publication pour une maturité donnée, déterminés par interpolation linéaire réalisée à partir du taux de swap publié pour une durée immédiatement inférieure et de celui publié pour une durée immédiatement supérieure.

La « Date de Début de la Phase d'Amortissement » correspond au premier jour du mois suivant la Date d'Effet du Contrat additionnées, dans le cas d'une Ligne du Prêt avec une Phase de Préfinancement, de la Durée de la Phase de Préfinancement.

Les « Dates d'Échéances » correspondent, pour une Ligne du Prêt, aux dates de paiement des intérêts et/ou de remboursement du capital pendant la Phase d'Amortissement.

Selon la périodicité choisie, la date des échéances est déterminée à compter de la Date de Début de la Phase d'Amortissement.

La « Date d'Effet » du Contrat est la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parties et ce, dès lors que la (ou les) condition(s) stipulé(s) à l'Article « Conditions de Prise d'Effet et Date Limite de Validité du Contrat » a (ont) été remplie(s).

La « Date Limite de Mobilisation » correspond à la date de fin de la Phase de Mobilisation d'une Ligne du Prêt et est fixée soit deux mois avant la date de première échéance si la Ligne du Prêt ne comporte pas de Phase de Préfinancement, soit au terme de la Durée de la Phase de Préfinancement si la Ligne du Prêt comporte une Phase de Préfinancement.

La « Durée de la Ligne du Prêt » désigne, pour chaque Ligne du Prêt, la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée totale du Prêt » désigne la durée comprise entre le premier jour du mois suivant sa Date d'Effet et la dernière Date d'Échéance.

La « Durée de la Phase d'Amortissement de la Ligne du Prêt » désigne la durée comprise entre la Date de Début de la Phase d'Amortissement et la dernière Date d'Échéance.

La « Garantie » est une sûreté accordée au Prêteur qui lui permet d'obtenir le paiement de sa créance en cas de défaillance de l'Emprunteur.

La « Garantie publique » désigne l'engagement par lequel une collectivité publique accorde sa caution à l'Emprunteur en garantissant au Prêteur le remboursement de la Ligne du Prêt en cas de défaillance de sa part.

L'« Index » désigne, pour une Ligne du Prêt, l'Index de référence appliqué en vue de déterminer le taux d'intérêt.

L'« Index Livret A » désigne le taux du Livret A, exprimé sous forme de taux annuel, calculé par les pouvoirs publics sur la base de la formule en vigueur décrite à l'article 3 du règlement n°96-13, modifié du 14 mai 1996 du Comité de la Régulation Bancaire et Financière relatif à la rémunération des fonds reçus par les établissements de crédit.

Le « **Taux de Swap EURIBOR** » désigne à un moment donné, en euro et pour une maturité donnée, le taux fixe in fine qui sera échangé contre l'index EURIBOR constaté. Les Taux de Swap EURIBOR sont publiés pour différentes maturités sur la page Bloomberg <IRSB 19> (taux swap « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), taux composés Bloomberg pour la Zone euro, disponibles pour les maturités allant de 1 à 50 ans, ou en cas de cessation de publication sur cette page, toute autre page Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui serait notifiée par le Prêteur à l'Emprunteur.

Le « **Taux de Swap Inflation** » désigne, à un moment donné et pour une maturité donnée, le taux (exprimé en pourcentage ou en points de base par an) fixe zéro coupon (déterminé lors de la conclusion d'un Contrat de swap) qui sera échangé contre l'inflation cumulée sur la durée du swap (l'indice d'inflation est identique à celui servant de référence aux OAT), tel que publié sur les pages de l'Agence France Trésor). Les Taux de Swaps Inflation sont publiés pour différentes maturités sur les pages Bloomberg (taux de swap zéro coupon « ask » pour une cotation, « bid » dans les autres cas), à l'aide des codes <FRSW11 Index> à <FRSW150 Index> (taux London composite swap zéro coupon pour l'inflation hors tabac, disponibles pour des maturités allant de 1 à 50 ans) ou en cas de cessation de publication sur ces pages, toutes autres pages Bloomberg ou Reuters ou toute autre page publiée par un fournisseur de données financières qui seraient notifiées par le Prêteur à l'Emprunteur.

La « **Valeur de Marché de la Ligne du Prêt** » désigne, pour une Ligne du Prêt, à une date donnée, la valeur actualisée de chacun des flux de Versements et de remboursements en principal et intérêts restant à courir.

Dans le cas d'un Index révisable ou variable, les échéances seront recalculées sur la base de scénarios déterminés :

- sur la Courbe de Taux de Swap Euribor dans le cas de l'Index Euribor ;
- sur la Courbe de Taux de Swap Inflation dans le cas de l'Index Inflation ;
- sur une combinaison de la Courbe de Taux de Swap Euribor et de la Courbe de Taux de Swap Inflation, dans le cas des Index Livret A ou LEP.

Les échéances calculées sur la base du taux fixe ou des scénarios définis ci-dessus, sont actualisées sur la Courbe de Taux de Swap Euribor zéro coupon.

Les courbes utilisées sont celles en vigueur le jour du calcul des sommes dues.

Le « **Versement** » désigne, pour une Ligne du Prêt, la mise à disposition de l'Emprunteur de tout ou partie du montant en principal de la Ligne du Prêt.

ARTICLE 6 CONDITIONS DE PRISE D'EFFET ET DATE LIMITE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat et ses annexes devront être retournés dûment complétés, paraphés et signés au Prêteur.

Le contrat prendra effet à la date de réception, par le Prêteur, du Contrat signé par l'ensemble des Parités et après réalisation, à la satisfaction du Prêteur, de la (ou des) condition(s) ci-après mentionnée(s).

A défaut de réalisation de cette (ou de ces) condition(s) à la date du 22/03/2017 le Prêteur pourra considérer le présent Contrat comme nul et non avenu.

La prise d'effet est donc subordonnée à la réalisation de la (ou des) condition(s) suivante(s) :

- la production de (ou des) acte(s) conforme(s) habilitant le représentant de l'Emprunteur à intervenir au présent contrat

ARTICLE 7 CONDITIONS SUSPENSIVES AU VERSEMENT DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Il est précisé que le Versement d'une Ligne du Prêt est subordonné au respect des dispositions suivantes :

- qu'il n'y ait aucun manquement de l'Emprunteur à l'un quelconque des engagements prévus à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur » ;
- qu'aucun cas d'exigibilité anticipée, visé à l'Article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières », ne soit survenu ou susceptible de survenir ;
- que l'Emprunteur ne soit pas en situation d'impayé, de quelque nature que ce soit, vis-à-vis du Prêteur ;
- que l'Emprunteur justifie au Prêteur l'engagement de l'opération financée tel que précisé à l'Article « Mise à Disposition de chaque Ligne du Prêt » ;

- que l'Emprunteur produise au Prêteur la (ou les) pièce(s) suivante(s) :

- Garantie(s) conforme(s)
- Fichier DHUP des travaux prévus
- Justificatifs des autres financements

A défaut de réalisation des conditions précitées au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date souhaitée pour le premier Versement, le Prêteur ne sera pas tenu de verser les fonds de chaque Ligne du Prêt et pourra considérer le Contrat comme nul et non avenu.

ARTICLE 8 MISE À DISPOSITION DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Chaque Ligne du Prêt est mise à disposition pendant la Phase de Mobilisation du Contrat. Les Versements sont subordonnés au respect de l'Article « Conditions Suspensives au Versement de chaque Ligne du Prêt », à la conformité et à l'effectivité de la (ou des) Garantie(s) apportée(s), ainsi qu'à la justification, par l'Emprunteur, de l'engagement de l'opération financée notamment par la production de l'ordre de service de démarrage des travaux, d'un compromis de vente ou de toute autre pièce préalablement agréée par le Prêteur.

Sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent, l'échéancier de Versements est négocié entre l'Emprunteur et le Prêteur. Il correspond au rythme prévisionnel des paiements à effectuer par l'Emprunteur pour la réalisation de ou des opérations financées par le Prêt.

Pour chaque Ligne du Prêt, si le total des Versements portés sur l'échéancier est inférieur au montant maximum des Lignes du Prêts indiqué à l'Article « Caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt », ce montant sera réduit d'office à hauteur des sommes effectivement versées à la date limite de mobilisation de chaque Ligne du Prêt.

Les échéanciers de Versements sont établis par l'Emprunteur sachant que, d'une part, le premier Versement est subordonné à la prise d'effet du Contrat et ne peut intervenir moins de dix (10) Jours ouvrés après la Date d'effet, et, d'autre part, le dernier Versement doit impérativement intervenir deux mois avant la première Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

En cas de retard dans le déroulement du chantier, l'Emprunteur s'engage à avertir le Prêteur et à adapter le ou les échéanciers de Versements prévisionnels aux besoins effectifs de décaissements liés à l'avancement des travaux.

Toute modification du ou des échéanciers de Versements doit être adressée par l'Emprunteur au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la date de Versement prévue initialement.

Le Prêteur a la faculté, pour des raisons motivées, de modifier une ou plusieurs dates prévues à l'échéancier de Versements voire de suspendre les Versements, sous réserve d'en informer préalablement l'Emprunteur par courrier ou par voie électronique.

Les Versements sont domiciliés sur le compte dont l'intitulé exact est porté sur chaque échéancier de Versements.

L'Emprunteur a la faculté de procéder à un changement de domiciliation en cours de Versement du Prêt sous réserve d'en faire la demande au Prêteur, par lettre parvenue au moins vingt (20) Jours ouvrés avant la nouvelle date de réalisation du Versement.

Le Prêteur se réserve, toutefois, le droit d'agréer les établissements teneurs des comptes ainsi que les catégories de comptes sur lesquels doivent intervenir les Versements.

ARTICLE 9 CARACTÉRISTIQUES FINANCIÈRES DE CHAQUE LIGNE DU PRÊT

Les caractéristiques financières de chaque Ligne du Prêt sont les suivantes :

Offre CDC	
Caractéristiques de la Ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	Eco-prêt
Identifiant de la Ligne du Prêt	5153152
Montant de la Ligne du Prêt	270 000 €
Commission d'instruction	0 €
Durée de la période	Annuelle
Taux de période	0,3 %
TEG de la Ligne du Prêt	0,3 %
Phase d'amortissement	
Durée	20 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	- 0,45 %
Taux d'intérêt ¹	0,3 %
Périodicité	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Condition de remboursement anticipé volontaire	Indemnité actuarielle
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %
Mode de calcul des intérêts	Équivalent
Base de calcul des intérêts	30 / 360

¹ Les taux indiqués ci-dessus est (sont) susceptible(s) de varier en fonction des variations du Index de la Ligne du Prêt.

L'Emprunteur reconnaît que, conformément à la réglementation en vigueur, le TEG susmentionné, calculé selon un mode proportionnel au taux de période établi à partir d'une période de mois normalisés et rapporté à une année civile, est fourni en tenant compte de l'ensemble des commissions, rémunérations et frais, dont les frais de garantie, supportés par l'Emprunteur et portés à la connaissance du Prêteur lors de l'instruction de chaque Ligne du Prêt.

Pour l'avenir, le Prêteur et l'Emprunteur reconnaissent expressément pour chaque Ligne du Prêt, que :

- le TEG du fait des particularités de taux notamment en cas de taux variable, ne peut être fourni qu'à titre indicatif ;
 - le calcul est effectué sur l'hypothèse d'un unique Versement, à la date de signature du Contrat qui vaut, pour les besoins du calcul du TEG, date de début d'amortissement théorique du Prêt.
- Toutefois, ce TEG indicatif ne saurait être opposable au Prêteur en cas de modification des informations portées à sa connaissance.

Et, l'Emprunteur reconnaît avoir procédé personnellement à toutes les estimations qu'il jugeait nécessaires à l'appréciation du coût total de chaque Ligne du Prêt.

Les frais de garantie, visés ci-dessus, sont intégrés pour le calcul du TEG sur la base du montage de garantie prévu à l'Article « Garantie ».

ARTICLE 10 DÉTERMINATION DES TAUX

MODALITÉS D'ACTUALISATION DU TAUX VARIABLE

A chaque variation de l'Index, l'Emprunteur aura la faculté de solliciter du Prêteur la communication des informations utiles concernant les nouvelles valeurs applicables à la prochaine Date d'Échéance de chaque Ligne du Prêt.

Selon les caractéristiques propres à chaque Ligne du Prêt, l'actualisation du (ou des) taux applicable(s) s'effectue selon les modalités de révisions ci-après.

Le taux d'intérêt, le cas échéant, le taux de progressivité de l'échéance indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt », font l'objet d'une actualisation de leur valeur, à la Date d'Effet du Contrat, en cas de variation de l'Index.

Les valeurs actualisées sont calculées par application des formules de révision indiquées ci-après.

MODALITÉS DE RÉVISION DU TAUX VARIABLE

Pour chaque Ligne du Prêt révisée selon la modalité « Double Révisibilité Limitée » avec un plancher à 0 %, le taux d'intérêt actuariel annuel (I) et le taux annuel de progressivité (P) indiqués à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et actualisés, comme indiqué ci-dessus, sont révisés à la Date de Début de la Phase d'Amortissement puis à chaque Date d'Échéance de la Ligne du Prêt, en fonction d'un coefficient (R) dans les conditions ci-après définies :

- Le coefficient de Révision (R) est déterminé par la formule : $R = 1 + DT/(1+I)$

où DT désigne la différence positive ou négative constatée entre le taux de l'Index en vigueur à la date de la Révision et celui en vigueur à la Date d'Effet du Contrat.

- Le taux d'intérêt révisé (I') de la Ligne de Prêt est déterminé selon la formule : $I' = R(1+I) - 1$

Le taux ainsi calculé correspond au taux actuariel annuel pour la Durée de la Ligne du Prêt restant à courir. Il s'applique au capital restant dû et, le cas échéant, à la part des intérêts dont le règlement a été différé.

- Le taux annuel de progressivité révisé (P') des échéances, est déterminé selon la formule : $P' = R(1+P) - 1$

Si le résultat calculé selon la formule précédente est négatif, P' est alors égal à 0 %.

Les taux révisés s'appliquent au calcul des échéances relatives à la Phase d'Amortissement restant à courir.

En tout état de cause le taux d'intérêt de chaque Ligne du Prêt ne saurait être négatif, le cas échéant il sera ramené à 0 %.

ARTICLE 11 CALCUL ET PAIEMENT DES INTÉRÊTS

Les intérêts dus au titre de la période comprise entre deux Dates d'Échéances sont déterminés selon la ou les méthodes de calcul décrites ci-après.

Où (I) désigne les intérêts calculés à terme échu, (K) le capital restant dû au début de la période majoré, le cas échéant, du stock d'intérêts et (t) le taux d'intérêt annuel sur la période.

- Méthode de calcul selon un mode équivalent et une base « 30 / 360 » :

$$I = K \times [(1 + t)^n - 1]$$

La base de calcul « 30 / 360 » suppose que l'on considère que tous les mois comportent 30 jours et que l'année comporte 360 jours.

Pour chaque Ligne du Prêt, les intérêts seront exigibles selon les conditions ci-après.

Pour chaque Ligne du Prêt ne comportant pas de Phase de Préfinancement, les intérêts dus au titre de la première échéance seront déterminés prorata temporis pour tenir compte des dates effectives de Versement des fonds.

De la même manière, les intérêts dus au titre des échéances suivantes seront déterminés selon les méthodes de calcul ci-dessus et compte tenu des modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

ARTICLE 12 AMORTISSEMENT ET REMBOURSEMENT DU CAPITAL

Pour chaque Ligne du Prêt, l'amortissement du capital se fera selon le ou les profils d'amortissements ci-après.

Lors de l'établissement du tableau d'amortissement d'une Ligne du Prêt avec un profil « amortissement déduit (intérêts différés) », les intérêts et l'échéance sont prioritaires sur l'amortissement de la Ligne du Prêt. Ce dernier se voit déduire et son montant correspond à la différence entre le montant de l'échéance et celui des intérêts.

La séquence d'échéance est fonction du taux de progressivité des échéances mentionnées aux Articles « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et « Détermination des Taux ».

Si les intérêts sont supérieurs à l'échéance, alors la différence entre le montant des intérêts et de l'échéance constitue les intérêts différés. Le montant amorti au titre de la période est donc nul.

ARTICLE 13 RÈGLEMENT DES ÉCHÉANCES

L'Emprunteur paie, à chaque Date d'Échéance, le montant correspondant au remboursement du capital et au paiement des intérêts dus. Ce montant est déterminé selon les modalités définies à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Le tableau d'amortissement de chaque Ligne du Prêt indique le capital restant dû et la répartition des échéances entre capital et intérêts, et le cas échéant du stock d'intérêts, calculée sur la base d'un Versement unique réalisé en Date de Début de la Phase d'Amortissement.

Les paiements font l'objet d'un prélèvement automatique au bénéfice du Prêteur. Ce prélèvement est effectué conformément à l'autorisation signée par l'Emprunteur à cet effet.

Les sommes dues par les Emprunteurs ayant l'obligation d'utiliser le réseau des comptables publics font l'objet d'un prélèvement selon la procédure du débit d'office. Elles sont acquittées auprès du Caissier Général de la Caisse des Dépôts à Paris.

Les paiements sont effectués de sorte que les fonds parviennent effectivement au Caissier Général au plus tard le jour de l'échéance ou le premier jour ouvré suivant celui de l'échéance si ce jour n'est pas un jour ouvré.

ARTICLE 14 COMMISSIONS

Le présent Prêt n'est soumis à la perception d'aucune commission d'instruction.

ARTICLE 15 DÉCLARATIONS ET ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR

DÉCLARATIONS DE L'EMPRUNTEUR :

L'Emprunteur déclare et garantit au Prêteur :

- avoir pris connaissance de toutes les dispositions et pièces formant le Contrat et les accepter ;
- la sincérité des documents transmis et notamment de la certification des documents comptables fournis et l'absence de toute contestation à leur égard ;
- qu'il n'est pas en état de cessation de paiement et ne fait l'objet d'aucune procédure collective ;
- la conformité des décisions jointes aux originaux et rendues exécutoires ;
- l'absence de recours de quelque nature que ce soit à l'encontre de l'opération financée ;
- qu'il a été informé que le Prêteur pourra céder et/ou transférer tout ou partie de ses droits et obligations sans que son accord ne soit préalablement requis.

ENGAGEMENTS DE L'EMPRUNTEUR :

Sous peine de déchéance du terme de remboursement du Prêt, l'Emprunteur s'engage à :

- affecter les fonds exclusivement au projet défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat. Cependant, l'utilisation des fonds par l'Emprunteur pour un objet autre que celui défini à l'Article précité ne saurait en aucun cas engager la responsabilité du Prêteur ;
- rembourser le Prêt aux Dates d'Échéances convenues ;
- assurer les immeubles, objet du présent financement, contre l'incendie et à présenter au Prêteur un exemplaire des polices en cours à première réquisition ;
- ne pas consentir, sans l'accord préalable du Prêteur, de Garantie sur le foncier et les immeubles financés, pendant toute la durée de remboursement du Prêt, à l'exception de celles qui pourraient être prises, le cas échéant, par le(s) garant(s) en contrepartie de l'engagement constaté par l'Article « Garanties » du Contrat ;
- justifier du titre définitif conférant les droits réels immobiliers pour l'opération financée dans les cas où celui-ci n'a pas été préalablement transmis ;
- souscrire et maintenir, le cas échéant, pendant toute la durée du chantier et jusqu'à l'achèvement des ouvrages financés par le Prêteur, une police d'assurance tous risques chantier, pour son compte et celui de tous les intervenants à la construction, garantissant les ouvrages en cours de construction contre tous dommages matériels, ainsi que la responsabilité de l'Emprunteur comme de tous les intervenants pour tous dommages aux avoisinants ou aux existants ;
- apporter, le cas échéant, les fonds propres nécessaires à l'équilibre financier de l'opération ;
- transmettre chaque année au Prêteur le document de référence relatif au ratio annuel de couverture de la dette (Annual Debt Service Cover Ratio ou ADSR) ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- informer préalablement (et au plus tard dans le mois précédant l'événement) le Prêteur :
 - de toute transformation de son statut, ou de toute opération envisagée de fusion, absorption, scission, apport partiel d'actif, transfert universel de patrimoine ou toute autre opération assimilée ;
 - de toute signature ou modification d'un pacte d'associés ou d'actionnaires, ou de toute modification à intervenir relative à la répartition de son capital social telle que cession de droits sociaux ou entrée au capital d'un nouvel associé/actionnaire ;
- maintenir, pendant toute la durée du Contrat, la vocation sociale de l'opération financée et justifier du respect de cet engagement par l'envoi, au Prêteur, d'un rapport annuel d'activité ;
- produire à tout moment au Prêteur, sur sa demande, les documents financiers et comptables des trois derniers exercices clos ainsi que, le cas échéant, un prévisionnel budgétaire ;
- fournir à la demande du Prêteur, les pièces attestant de la réalisation de l'objet du financement visé à l'Article « Objet du Prêt », ainsi que les documents justifiant de l'obtention de tout financement permettant d'assurer la pérennité du caractère social de l'opération financée ;
- fournir au Prêteur, dans les deux années qui suivent la date d'achèvement des travaux, le prix de revient définitif de l'opération financée par le Prêt ;
- fournir, soit sur sa situation, soit sur les projets financés, tout renseignement et document budgétaire ou comptable à jour que le Prêteur peut être amené à lui réclamer notamment, une prospective actualisée mettant en évidence sa capacité à moyen et long terme à faire face aux charges générées par le projet, et à permettre aux représentants du Prêteur de procéder à toutes vérifications qu'ils jugeraient utiles ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de toute décision tendant à déferer les délibérations de l'assemblée délibérante de l'Emprunteur autorisant le recours au Prêt et ses modalités devant toute juridiction, de même que du dépôt de tout recours à l'encontre d'un acte détachable du Contrat ;
- informer, le cas échéant, le Prêteur, sans délai, de la survenance de toute procédure précontentieuse, contentieuse, arbitrale ou administrative devant toute juridiction ou autorité quelconque ;
- informer préalablement, le cas échéant, le Prêteur de tout projet de nantissement de ses parts sociales ou actions ;
- informer, dès qu'il en a connaissance, le Prêteur de la survenance de tout événement visé à l'article « Remboursements Anticipés et Leurs Conditions Financières » ;
- informer le Prêteur de la date d'achèvement des travaux, par production de la déclaration ad hoc, dans un délai maximum de trois mois à compter de celle-ci ;
- respecter les dispositions réglementaires applicables aux logements locatifs sociaux et transmettre au Prêteur, en cas de réalisation de logements locatifs sociaux sur le(s) bien(s) immobilier(s) financé(s) au moyen du Prêt, la décision de subvention ou d'agrément ouvrant droit à un financement de la Caisse des Dépôts ou d'un établissement de crédit ayant conclu une convention avec celle-ci ;
- solliciter le Prêteur pour tout financement complémentaire pour des travaux d'amélioration portant sur la même opération ;
- démarrer les travaux dans les six mois suivant l'offre de prêt et à les achever au plus tard 24 mois (36 mois sur dérogation expresse du Prêteur et de la DDT (ex DDEA) ou de son délégué) après cette date ;



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

- réaliser au moyen des fonds octroyés, les travaux de rénovation thermique tels que spécifiés dans la fiche « Interventions à caractère thermique » ou lorsque la méthode TH-C-E ex est utilisée, les travaux préconisés par l'audit énergétique avec pour objectif de dégager le gain énergétique convenu dans la fiche de synthèse standard « Engagement de performance globale » remise lors de l'instruction du PAM Eco-Prêt ;
- renseigner, sur le site de la DHUP puis communiquer au Prêteur, à l'achèvement des travaux, la grille normalisée à des fins statistiques, rendant compte du contenu et de la réalisation des travaux préconisés par l'audit initial ;
- fournir au Prêteur, le cas échéant, copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées conformément au document précité « Engagement de performance globale » dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire) ;
- communiquer sur simple demande du Prêteur copie des relevés de consommation d'énergie (chauffage et eau chaude sanitaire en collectif) des logements et bâtiments à réhabiliter correspondant aux trois années précédant la réhabilitation ainsi qu'aux trois années suivantes, copie des factures correspondant aux travaux de rénovation thermique réalisés ;
- réaliser les opérations de réhabilitation au moyen des fonds de chaque Ligne du Prêt PAM et dans le respect des caractéristiques figurant au tableau « Détail des opérations de réhabilitation » transmis au Prêteur lors de la demande de Prêt.

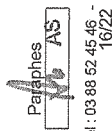
ARTICLE 16 GARANTIES

Le remboursement du capital et le paiement des intérêts ainsi que toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles au titre du présent contrat sont garantis comme suit :

Type de Garantie	Dénomination du garant / Désignation de la Garantie	Quotité Garantie (en %)
Collectivités locales	VILLE DE MULHOUSE	100,00

Le Garant du Prêt s'engage, pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

L'engagement de ce dernier porte sur la totalité du Prêt contracté par l'Emprunteur.



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 52 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 52 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr

ARTICLE 17 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS ET LEURS CONDITIONS FINANCIÈRES

Tout remboursement anticipé devra être accompagné du paiement, le cas échéant, des intérêts différés correspondants. Ce montant sera calculé au prorata des capitaux remboursés en cas de remboursement partiel.

Tout remboursement anticipé doit être accompagné du paiement des intérêts courus contractuels correspondants.
Le paiement des intérêts courus sur les sommes ainsi remboursées par anticipation, sera effectué dans les conditions définies à l'Article « Calcul et Paiement des Intérêts ».

17.1 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS VOLONTAIRES

17.1.1 Conditions des demandes de remboursements anticipés volontaires

Pour chaque Ligne du Prêt comportant une indemnité actuarielle, dont les modalités de calculs sont situées ci-après, l'Emprunteur a la faculté d'effectuer, en Phase d'amortissement, des remboursements anticipés volontaires totaux ou partiels à chaque Date d'Échéance moyennant un préavis de quarante cinq (45) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée. Les remboursements anticipés volontaires sont pris en compte pour l'échéance suivante si le Versement effectif des sommes est constaté par le Prêteur auprès du Caisier Général au moins deux mois avant cette échéance.

La date du jour de calcul des sommes dues est fixée quarante (40) jours calendaires avant la date de remboursement anticipé volontaire souhaitée.

Toute demande de remboursement anticipé volontaire notifiée conformément à l'Article « Notifications » doit indiquer, pour chaque Ligne du Prêt, la date à laquelle doit intervenir le remboursement anticipé volontaire, le montant devant être remboursé par anticipation et préciser la (ou les) Ligne(s) du Prêt sur laquelle (ou lesquelles) ce(s) remboursement(s) anticipé(s) doit(ont) intervenir.

Le Prêteur lui adressera, trente cinq (35) jours calendaires avant la date souhaitée pour le remboursement anticipé volontaire, le montant de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire calculé selon les modalités détaillées ci-après au présent article.

L'Emprunteur devra confirmer le remboursement anticipé volontaire par courriel ou par télécopie, selon les modalités définies à l'Article « Notifications », dans les cinq (5) jours calendaires qui suivent la réception du calcul de l'indemnité de remboursement anticipé volontaire.

Sa confirmation vaut accord irrévocable des Parties sur le montant total du remboursement anticipé volontaire et du montant de l'indemnité.

17.1.2 Conditions financières des remboursements anticipés volontaires

Les conditions financières des remboursements anticipés volontaires définies ci-dessous et applicables à chaque Ligne du Prêt sont détaillées à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt ».

Durant la Phase d'Amortissement, les remboursements anticipés volontaires donnent également lieu à la perception, par le Prêteur et dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité actuarielle dont le montant sera égal à la différence, uniquement lorsque celle-ci est positive, entre la « Valeur de Marché de la Ligne du Prêt » et le montant du capital remboursé par anticipation, augmenté des intérêts courus non échus dus à la date du remboursement anticipé.

En cas de remboursement anticipé partiel, les échéances ultérieures sont recalculées, par application des caractéristiques en vigueur à la date du remboursement, sur la base, d'une part, du capital restant dû majoré, le cas échéant, des intérêts différés correspondants et, d'autre part, de la durée résiduelle du Prêt.

17.2 REMBOURSEMENTS ANTICIPÉS OBLIGATOIRES

17.2.1 Premier cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles en cas de :

- tout impayé à Date d'Échéance, ces derniers entraîneront également l'exigibilité d'intérêts moratoires ;
- perte par l'Emprunteur de sa qualité le rendant éligible au Prêt ;
- dévolution du bien financé à une personne non agréée par le Prêteur en raison de la dissolution, pour quelque cause que ce soit, de l'organisme Emprunteur ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales ne contractualisant pas avec la Caisse des Dépôts pour l'acquisition desdits logements ;
- non respect par l'Emprunteur des dispositions légales et réglementaires applicables aux logements locaux sociaux ;
- non utilisation des fonds empruntés conformément à l'objet du Prêt tel que défini à l'Article « Objet du Prêt » du Contrat ;
- non respect de l'un des engagements de l'Emprunteur énumérés à l'Article « Déclarations et Engagements de l'Emprunteur », ou en cas de survenance de l'un des événements suivants :
 - dissolution, liquidation judiciaire ou amiable, plan de cession de l'Emprunteur ou de l'un des associés de l'Emprunteur dans le cadre d'une procédure collective ;
 - la(les) Garantie(s) octroyée(s) dans le cadre du Contrat, a(ont) été rapportée(s), cessé(nt) d'être valable(s) ou pleinement efficace(s), pour quelque cause que ce soit.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une pénalité égale à 7 % du montant total des sommes exigibles par anticipation.

17.2.2 Deuxième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

Toutes sommes contractuellement dues au Prêteur au titre du Contrat deviendront immédiatement exigibles dans les cas suivants :

- cession, démolition ou destruction du bien immobilier financé par le Prêt, sauf dispositions législatives ou réglementaires contraires ou renonciation expresse du Prêteur ;
- transfert, démembrement ou extinction, pour quelque motif que ce soit, des droits réels immobiliers détenus par l'Emprunteur sur le bien financé ;
- action judiciaire ou administrative tendant à modifier ou à annuler les autorisations administratives nécessaires à la réalisation de l'opération ;

- modification du statut juridique, du capital (dans son montant ou dans sa répartition) ou de la gouvernance de l'Emprunteur, qui affecterait sa situation financière (notamment dans l'éventualité d'un ADSQR inférieur à 1), et qui aurait des conséquences sur sa capacité de remboursement ;
- nanissement des parts sociales ou actions de l'Emprunteur.

Les cas de remboursements anticipés obligatoires ci-dessus donneront lieu au paiement par l'Emprunteur, dans toute la mesure permise par la loi, d'une indemnité égale à un semestre d'intérêts sur les sommes remboursées par anticipation, calculée au taux du Prêt en vigueur à la date du remboursement anticipé.

17.2.3 Troisième cas entraînant un remboursement anticipé obligatoire

L'Emprunteur s'oblige, au plus tard dans les deux (2) années qui suivent la date de déclaration d'achèvement des travaux ou dans l'année qui suit l'élaboration de la fiche de clôture d'opération, à rembourser les sommes trop perçues, au titre du Contrat, lorsque :

- le montant total des subventions obtenues est supérieur au montant initialement mentionné dans le plan de financement de l'opération ;
 - le prix de revient définitif de l'opération est inférieur au prix prévisionnel ayant servi de base au calcul du montant du Prêt.
- A défaut de remboursement dans ces délais une indemnité, égale à celle perçue en cas de remboursements anticipés volontaires, sera due sur les sommes trop perçues remboursées par anticipation.

Donnent lieu au seul paiement des intérêts contractuels courus correspondants, les cas de remboursements anticipés suivants :

- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes physiques ;
- vente de logement faite par l'Emprunteur au profit de personnes morales contractualisant avec la Caisse des Dépôts, dans les conditions d'octroies de cette dernière, pour l'acquisition desdits logements ;
- démolition pour vétusté et/ou dans le cadre de la politique de la ville (Zone ANRU).

De plus, à défaut de production de la copie du label réglementaire de performance énergétique obtenu dans le cadre d'une certification globale justifiant du montant majoré des sommes prêtées, conformément au document prêté « Engagement de performance globale », dans l'année suivant la date de déclaration d'achèvement des travaux (ou d'achèvement des travaux dans les cas où une déclaration ne serait pas obligatoire), la somme des montants correspondant à la majoration octroyée à chaque Ligne du Prêt PAM Eco-Prêt sera immédiatement exigible et une pénalité égale à 7% de la somme exigible sera due par l'Emprunteur au Prêteur.

Dans l'hypothèse où les travaux de rénovation thermique réalisés n'ont permis d'atteindre la performance énergétique rendant l'Objet du Prêt éligible au PAM Eco-prêt, et ce conformément aux stipulations prévues dans les pièces justificatives « Intervention à caractère thermique » et « Engagement de performance global », le PAM Eco-prêt sera de fait requalifié en PAM et au condition de taux de celui-ci, soit un taux d'intérêt égal à TLA + 0,60 % (60 points de base).

En outre, cette requalification ne donnera pas lieu à l'établissement d'un avenant au présent contrat néanmoins si l'acte de garantie fait référence au taux d'intérêt du PAM Eco-prêt alors un nouvel acte sera exigé par le Prêteur.

ARTICLE 18 RETARD DE PAIEMENT - INTÉRÊTS MORATOIRES

Toute somme due au titre de chaque Ligne du Prêt indexée sur Livret A, non versée à la date d'exigibilité, porte intérêt de plein droit, dans toute la mesure permise par la loi, à compter de cette date, au taux du Livret A majoré de 6 % (600 points de base).

La date d'exigibilité des sommes remboursables par anticipation s'entend de la date du fait générateur de l'obligation de remboursement, quelle que soit la date à laquelle ce fait générateur a été constaté par le Prêteur.

La perception des intérêts de retard mentionnés au présent article ne constituera en aucun cas un octroi de délai de paiement ou une renonciation à un droit quelconque du Prêteur au titre du Contrat.

Sans préjudice de leur exigibilité à tout moment, les intérêts de retard échus et non-payés seront capitalisés avec le montant impayé, s'ils sont dus pour au moins une année entière au sens de l'article 1154 du Code civil.

ARTICLE 19 NON RENONCIATION

Le Prêteur ne sera pas considéré comme ayant renoncé à un droit au titre du Contrat ou de tout document s'y rapportant du seul fait qu'il s'abstient de l'exercer ou retarde son exercice.

ARTICLE 20 DROITS ET FRAIS

L'Emprunteur prend à sa charge les droits et frais présents et futurs qui peuvent résulter du Contrat et notamment les frais de gestion et les commissions prévues à l'Article « Caractéristiques Financières de chaque Ligne du Prêt » et, le cas échéant, à l'Article « Commissions ».

ARTICLE 21 NOTIFICATIONS

Toutes les communications entre l'Emprunteur et le Prêteur (y compris les demandes de Ligne du Prêt) peuvent être effectuées soit par courriel soit par télécopie signée par un représentant de l'Emprunteur dûment habilité. A cet égard, l'Emprunteur reconnaît que toute demande ou notification émanant de son représentant dûment habilité et transmise par courriel ou télécopie l'engagera au même titre qu'une signature originale et sera considérée comme valable, même si, pour la bonne forme, une lettre simple de confirmation est requise.

ARTICLE 22 ÉLECTION DE DOMICILE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

Le Contrat est soumis au droit français.

Pour l'entière exécution des présentes et de leur suite, les Parties font élection de domicile, à leurs adresses ci-dessus mentionnées.

En cas de différends sur l'interprétation ou l'exécution des présentes, les Parties s'efforceront de trouver de bonne foi un accord amiable.

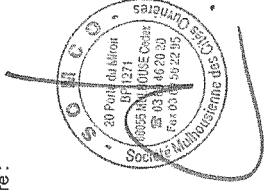


ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

A défaut d'accord trouvé, tout litige sera porté devant les juridictions civiles parisiennes.

Le, 22 décembre 2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Président
Nom / Prénom : André Grouff
Qualité : Directeur Général
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :



Paraphes
AS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASSBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



ÉTABLISSEMENT PUBLIC
DIRECTION DES FONDS D'ÉPARGNE

Fait en autant d'originaux que de signataires,

Le, 22 décembre 2016
Pour la Caisse des Dépôts,
Civilité : Président
Nom / Prénom : PréMondre SCHNELL
Qualité : Directeur territorial Eurométropole
Dûment habilité(e) aux présentes

Cachet et Signature :

MS

Paraphes
MS

Caisse des dépôts et consignations
27 RUE JEAN WENGER VALENTIN - BP 20017 - 67080 STRASSBOURG CEDEX - Tél : 03 88 52 45 46 -
Télécopie : 03 88 52 92 50
dr.alsace@caissedesdepots.fr



HORS DIRECTION
PILOTAGE DE LA PERFORMANCE
 060 – PB

Le 26 janvier 2017

Note à :
P. Maitreau
C. Nazon
R. Ochsenbein

Affaire suivie par : Paul Brunck
 Tél. : 03.89.32.58.46

ETAT DE LA DETTE DE LA SOMCO AU 15/03/2017

Référence	Réf. banque	Période	Année de réel.	Durée [en]	Montant initial	Capital restant d0	Taux	Quotité
60023-M	5149744-M	2018	2018	50,00	148 890,00 €	0,00 €	(Livrét A + 0.6)-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60022-M	5149743-M	2016	2016	40,00	740 448,00 €	0,00 €	(Livrét A + 0.6)-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60021-M	5149746-M	2018	2018	50,00	301 007,00 €	0,00 €	(Livrét A + (-0.2))-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60020-M	5149745-M	2016	2016	40,00	306 323,00 €	0,00 €	(Livrét A + (-0.2))-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60019	5104927-M	2015	2015	50,00	69 662,00 €	68 677,44 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60018	5104926-M	2015	2015	40,00	180 134,00 €	176 708,04 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60017	5073812-M	2015	2015	40,00	280 116,00 €	275 062,60 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60016	5066294-M	2015	2015	50,00	518 000,00 €	511 158,85 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60015	5066294-M	2015	2015	50,00	518 000,00 €	511 158,85 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60014	5066295-M	2015	2015	40,00	2 042 000,00 €	2 005 161,47 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60013	5066296-M	2015	2015	50,00	266 000,00 €	261 652,28 €	Livrét A + (-0.2)	100,0000%
60012	5066297-M	2015	2015	40,00	1 096 000,00 €	1 072 642,06 €	Livrét A + (-0.2)	100,0000%
60011	5056451 -M	2015	2015	50,00	485 659,00 €	485 659,00 €	(Livrét A + 0.6)-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60010	5056452 -M	2015	2015	40,00	1 369 271,00 €	1 369 271,00 €	(Livrét A + 0.6)-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60009	5056453 -M	2015	2015	50,00	178 188,00 €	178 188,00 €	(Livrét A + (-0.2))-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60008	5056454 -M	2015	2015	40,00	507 882,00 €	507 882,00 €	(Livrét A + (-0.2))-Floor 0 sur Livrét A	100,0000%
60007	5056866-M	2015	2015	50,00	79 680,00 €	78 492,80 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60006	5056867-M	2015	2015	40,00	185 320,00 €	188 577,89 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60005	1128212	2009	2009	25,00	330 000,00 €	240 587,79 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60004	1128216	2009	2009	25,00	330 000,00 €	237 829,52 €	Livrét A + 0.25	100,0000%
60003	1127203	2009	2009	20,00	310 000,00 €	198 186,26 €	Livrét A + 0.25	100,0000%
60002	1127199	2009	2009	20,00	310 000,00 €	200 584,92 €	Livrét A + 0.6	100,0000%
60001	1121605	2008	2008	20,00	360 000,00 €	211 329,02 €	Livrét A + 0.25	100,0000%
60000	1121603	2008	2008	20,00	360 000,00 €	233 186,28 €	Livrét A + 0.6	100,0000%

1 / 1

17/03/2017 14:44

SOMCO : COMPTES ANNUELS CLOS LE 31 DECEMBRE 2015

Remarque liminaire :

Les cabinets Alex Gschwind et DLA, commissaires aux comptes de la société, ont certifié que les comptes annuels 2015 sont « réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé, ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice. »

1 - Formation du résultat

A. Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation - après prise en compte des charges financières sur opérations locatives - est **excédentaire de 4 344 k€** en 2015 contre 3 024 k€ en 2014, soit une hausse de 1 320 k€ (+43.7%).

Les charges reculent de 578 k€ (-2.0%) alors que les produits progressent de 742 k€ (+2.3%).

Les produits d'exploitation, qui s'élevaient à 32 974 k€, se composent essentiellement :

- ✓ à hauteur de 79,6% des loyers, qui passent de 26 291 k€ en 2014 à 26 254 k€ en 2015 (-0.1% liés à la vacance accrue et à une baisse des surloyers).
- ✓ à hauteur de 15.8% de la récupération des charges locatives pour 5 208 k€ (+3.2%).

Les charges d'exploitation - après prise en compte des charges financières sur opérations locatives - **s'élevaient à 28 630 k€** en 2015.

Elles se composent essentiellement :

- ✓ pour 34.1% des charges non décaissées (dotations aux amortissements et aux provisions) : 9 759 k€ (-2.5% par rapport à 2014).
- ✓ pour 14.4% des charges financières sur opérations locatives : 4 133 k€, en baisse de -16.8% (effet baisse du Livret A et réduction endettement).
- ✓ pour 13.5% des services extérieurs (sous-traitance, honoraires...) : 3 867 k€, en baisse de -1.5%.
- ✓ pour 11.6% des charges de personnel (les salaires et traitements, les charges sociales et fiscales sur rémunérations) : 3 314 k€, en hausse de +4.4%.
- ✓ pour 11.6% des travaux et charges d'entretien : 3 312 k€ (+14.9%).

B. Résultat financier

En excluant les charges financières sur opérations locatives (qui sont incluses dans le résultat d'exploitation), le résultat financier 2015 est **excédentaire de 76 k€** contre 404 k€ l'année précédente (-81.2%).

Le résultat financier 2015 se compose de :

- ✓ Produits financiers : 337 k€ soit -54.1%.
- ✓ Charges financières (hors intérêts sur opérations locatives) : 261 k€ soit -20.9%.

C. Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel 2015 est **positif de 1 333 k€** contre 973 k€ en 2014 (soit +37.1%), évolution liée notamment à la démolition de logements (reprise de provisions) et cession de bâtiments.

- ✓ Les produits exceptionnels croissent de 860 k€ et s'élevaient à 2 537 k€.
- ✓ Les charges exceptionnelles croissent de 500 k€ et s'élevaient à 1 203 k€.

Il en découle un résultat net positif de 5 651 k€, en progrès de 1 250 k€ par rapport au résultat 2014 (soit +28.4%).

2 - Principales évolutions du bilan

Actif du bilan :

Au 31 décembre 2015, les **immobilisations nettes s'élevaient à 264 245 k€** (88.1% du total du bilan), contre 261 929 k€ (86.1% du total du bilan) l'année précédente soit une hausse de +0.9%.

Les **créances** représentent un montant de **6 769 k€** (2.3% du total du bilan) et augmentent de +479 k€ par rapport à 2014 (+7.6%).

La **trésorerie active s'élevait à 28 454 k€** (9.5% du total du bilan). Elle baisse de -6 639 k€ par rapport à 2014 (-18.9%).

Passif du bilan :

Les **capitaux propres** augmentent de 5 686 k€ (+9.9%), essentiellement par incorporation du résultat net annuel (5 651 k€), pour atteindre **63 154 k€** (21.0% du bilan) à fin 2015.

Les **provisions pour risques et charges et la provision pour gros entretien (PGE)** s'établissent à **3 972 k€** (1.3% du bilan) en baisse de -812 k€ en raison des reprises de provisions sur les bâtiments démolis.

Les **dettes financières** représentent 75.4% du bilan à **226 332 k€** (-8 109 k€ par rapport à 2014 soit -3.5%). La SOMCO a peu emprunté en 2015.

Les **autres dettes s'élevaient à 4 715 k€** et représentent 1.6% du bilan. Elles sont en diminution de -745 k€ soit -13.6% par rapport à fin 2014.

Principaux indicateurs à retenir :

- Au 31 décembre 2015, le **parc locatif** de la SOMCO se compose de **5 630 logements** (contre 5 604 en 2014). Au cours de l'année 2015, 26 nouveaux logements ont été livrés par la SOMCO.
- Les **impayés s'élevaient à 1 772 k€** (soit un **taux d'impayé de 7.52%**), contre 1 683 k€ en 2014, soit 6.45%. La hausse se réalise sur les locataires partis, les impayés des locataires en place restant stables.
- Le **taux de vacance commerciale** est de 5.40 % du parc locatif contre 4.90% en 2014. Le **taux de rotation** croît à 11.70%, contre 9.80% en 2014.
- **A fin 2015, la société affiche une situation financière saine avec un résultat net de 5 651 k€, en hausse de 1 250 k€ (+28.4%) par rapport à 2014.**

VILLE DE MULHOUSE
Finances / 0502

Modalités d'octroi par les communes
de leur garantie pour les emprunts contractés
par des personnes de droit privé
en 2017

Plafonnement par rapport aux recettes de fonctionnement

Situation au 25/01/2017 après projet de DCM n°843
- séance du CIM du 04/05/2017 -

annuités au titre des garanties d'emprunts	6 658 045,00 EUR
annuités de la dette communale	26 377 346,73 EUR
montant des créances à long et moyen terme	-410 000,00 EUR
montant des provisions pour garantie d'emprunt	-2 987 300,00 EUR
Total des charges potentielles :	1 ° 29 638 091,73 EUR

Recettes réelles de fonctionnement : 2 ° 160 005 000,00 EUR

Plafonnement des charges potentielles par rapport aux recettes réelles de fonctionnement : 18,52%

loi 88-13 du 5 janvier 1988 et l'instruction INT/7B/06/00041/C : $= (1 / 2 * 100)$

- ce ratio doit rester inférieur à 50 % ;
- cette limite n'est opposable qu'aux emprunts contractés par des personnes de droit privé, hors logement social ;
- les garanties accordées pour des interventions en matière de logement social ne sont pas prises en compte pour la détermination du plafond général.